

+5162

75162

L'AMIRAL
JAUBERT DE BARRAULT
ET LES
PIRATES DE LA ROCHELLE

RECUEIL DE PIÈCES RARES OU INÉDITES

Publié avec un Avertissement et des Notes

PAR

PH. TAMIZEY DE LARROQUE

LEGS
Auguste BRUTAILLS
1889-1926



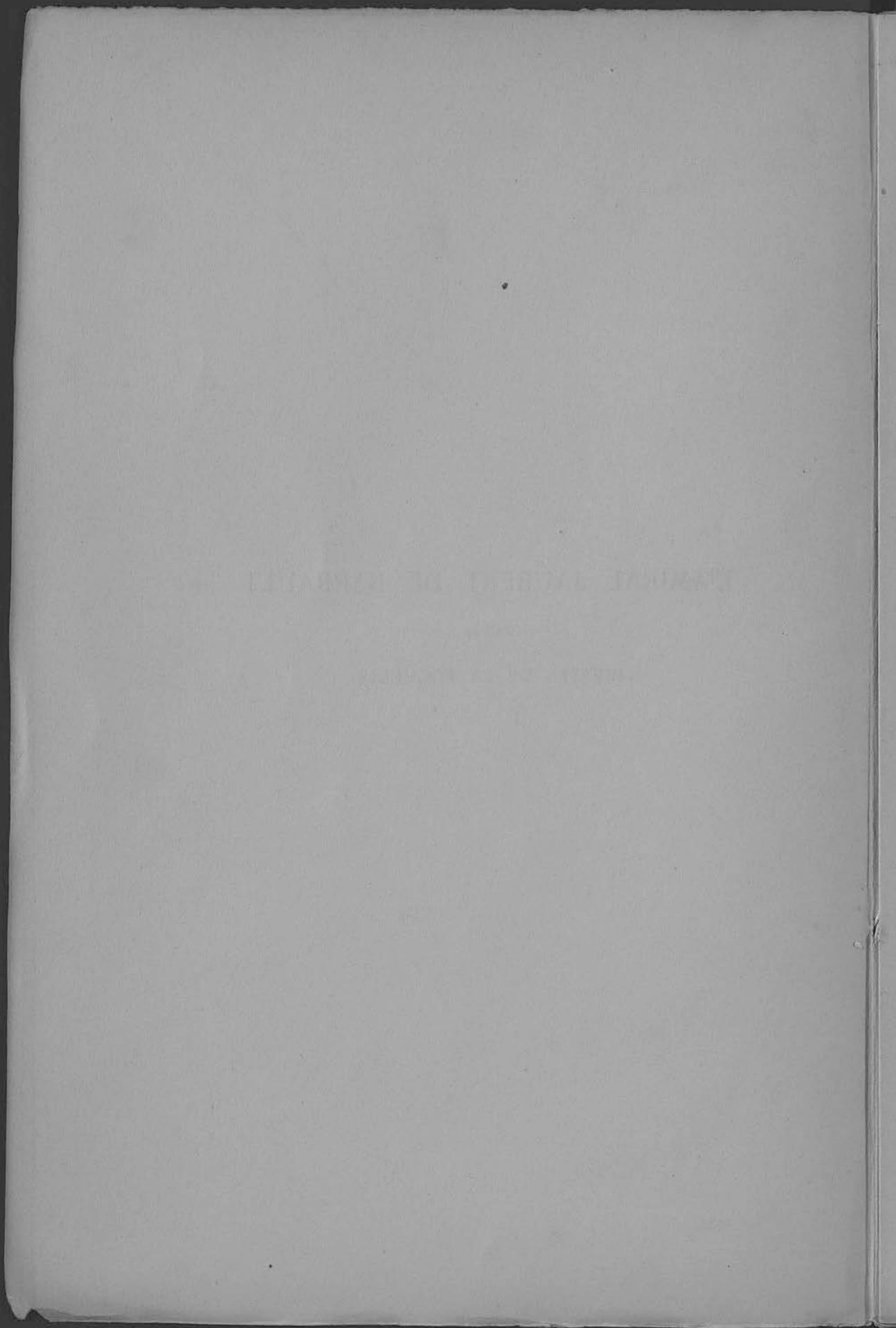
PARIS

ALPH. PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

—
1894





L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

ET LES

PIRATES DE LA ROCHELLE

EXTRAIT DE LA REVUE CATHOLIQUE DE BORDEAUX
TIRÉ A 100 EXEMPLAIRES



45162

75162

L'AMIRAL
JAUBERT DE BARRAULT
ET LES
PIRATES DE LA ROCHELLE

RECUEIL DE PIÈCES RARES OU INÉDITES

Publié avec un Avertissement et des Notes

PAR

PH. TAMIZEY DE LARROQUE



PARIS

ALPH. PICARD ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1894



1. A. H. KAY
T. J. SAWYER & CO., INC., NEW YORK

HISTORIES OF THE MEXICAN REVOLUTION

BY JAMES R. GREEN

ILLUSTRATED WITH 200 PHOTOGRAPHS

L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

ET LES PIRATES DE LA ROCHELLE

AVERTISSEMENT

Trois membres de la famille Jaubert de Barrault, déjà honorablement connue en Bazadais au XV^e siècle (1), ont eu quelque célébrité dans les siècles suivants :

Eymery, dont le prénom a été souvent défiguré (2), fut le premier qui occupa une situation considérable. Nous le trouvons, dès l'année 1591, en un document officiel, « chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sénéchal et gouverneur du Bazadois », avec mention de services

(1) Noble homme Guillaume Jaubert, écuyer, seigneur de Barrault et de Lugagnac, est témoin, en 1476, d'un acte où figure Isabeau de Gramont, fille de François de Gramont, seigneur de Blaignac, agissant comme procuratrice de son mari Aymeric de Puch. Archives du château de Laubesc, citées par M. Leo Drouyn dans le premier fascicule de ses *Variétés girondines* (Bordeaux, 1878, p. 16). Les descendants de Guillaume Jaubert devinrent, environ cent ans après qu'il eut signé cet acte, possesseurs de la terre de Blaignac. A côté des excellents renseignements généalogiques fournis sur la famille de Jaubert par le vénéré et savant doyen de l'Académie de Bordeaux, on peut indiquer deux pages de Saint-Allais (*Nobiliaire universel de France*, t. XVII, pages 409 et 411).

(2) C'est le même prénom qu'Aymeric, prénom porté par deux troubadours de notre région, Aymeric de Péguilain et Aymeric de Sarlat.

par lui rendus au roi Henri III en 1585 (1). L'année suivante, il ajoute à tous ces titres celui de vice-amiral de la province de Guyenne (2). En 1603, il est conseiller du Roy en ses conseils d'État et privé et son ambassadeur à la cour d'Espagne. Après avoir pendant six années dignement représenté la France à Madrid, il fut remplacé (septembre 1609) par M. de Vausselas (3). Moins de deux ans après son retour au pays natal, il fut élu maire de la ville de Bordeaux, comme nous l'apprend en ces termes le continuateur de la *Chronique* de Gabriel de Lurbe (4) : « Leurs Majestez escrivirent des lettres du 17 juillet audit an [1611], par lesquelles elles mandoient

(1) Archives départementales de la Gironde. Trésoriers, C 3801, fo 30. Lettres patentes du roi Henri IV, écrites de Mantes, le 12 juillet 1591, par lesquelles il est ordonné aux trésoriers de Guyenne de continuer, avec ou sans ordre de lui, tant que dureront les troubles, de faire payer à Eymery Jaubert, sieur de Barrault, les huit cents écus de pension que lui avait octroyés Henri III pour l'entretien de ses troupes depuis l'année 1585. Les mêmes Archives conservent d'autres lettres patentes, du 31 mars 1595, adressées auxdits trésoriers et leur enjoignant de faire payer à nostre amé et feal le sieur de Barrault, capitaine de 50 hommes d'armes de nos ordonnances, seneschal et gouverneur de nostre pays de Bazadois et vis-admiral en Guyenne, la somme de 2400 escus présentement ordonnée pour et au lieu de semblable somme à luy due pour l'agré et naillage des trois quartes parties d'ung navire à luy appartenant, du port de 300 tonneaux, qui a servi durant 8 mois en nostre armée navale, au siège de Blaye.

(2) O'Gilvy (*Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, Bordeaux, t. II, p. 190) lui donne à tort le prénom de Méry et la seigneurie de Parron, ce que répète, les yeux fermés, le continuateur d'O'Gilvy (t. III, p. 305). Les deux généalogistes sont encore d'accord pour lui conférer — sans doute à meilleur droit — le titre de gentilhomme de la Chambre du Roi, non indiqué pourtant par le très exact auteur des *Variétés girondines*, et que moi-même je n'ai pas rencontré dans mes recherches. C'était, du reste, un titre assez banal et qui s'accordait très facilement.

(3) Archives du Ministère des Affaires étrangères. Communication de M. Maurice Chévrier, attaché auxdites Archives. Voir beaucoup de choses relatives à l'ambassade d'E. de Barrault en Espagne dans les tomes VI (197 à 236) et VII (332 à 582) du *Recueil des Lettres missives de Henri IV*. Voir aussi dans le tome I dudit recueil (p. 543 à 593) diverses mentions de faits auxquels Barrault fut mêlé à Bazas en qualité de sénéchal. Un registre du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale (F. Fr. 16112) contient les dépêches écrites par Barrault depuis le 17 février 1603 jusqu'au 12 novembre 1607. On trouve dans le volume 287 de la collection Dupuy une copie de l'*Instruction* donnée à E. de Barrault au moment de son départ pour l'Espagne.

(4) *Supplément des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaux, par Jean DARNAL, escuyer, advocat audit parlement, etc.* (Bordeaux, 1666, in-4°, p. 146).

à Messieurs les jurats d'espire pour maire au lieu dudit sieur mareschal de Roquelaure, le sieur de Barraud (1), et pour jurats les sieurs de la Burte, de Guerin et Dathia, ce que fut executé, laquelle eslection fut faite conformement aux lettres de Leurs Majestez. »

C'est bien en 1611, comme l'affirme la chronique quasi officielle de la ville de Bordeaux, et non en 1607, comme le prétend un chroniqueur amateur, Jean de Gaufreteau, qu'Eymery de Barrault devint au palais municipal le successeur de Roquelaure (2). Voici comment le conseiller au Parlement, plus exact dans ses éloges que dans sa chronologie, annonce l'élection du nouveau maire : « 1607. Le sieur de Barrault, à son retour d'Espagne, où il avoit heu charge d'ambassadeur, personnage grandement capable, sage e prudent, e la maison duquel est une des premières noblesses de l'Entre-deux-Mers, est nommé maire de Bordeaux. » C'est maintenant au tour de Jean Darnal de délivrer un certificat de sagesse à l'ancien diplomate (p. 149) : « Monsieur de Barrault, maire de Bourdeaux, arriva de la cour (1612), et estant en son chasteau de Lugainac entre deux mers fut visité par Monsieur de Guerin, jurat, et prié de ne venir si tost en ville, à cause que Monsieur le mareschal de Roquelaure estoit grandement aygri contre luy. Fut exhorté de patienter, jusques à ce que Monsieur le premier president luy donnast avis. A quoy il acquiesça, comme seigneur bien prudent et sage. » Le prince de Condé fut envoyé par la reine Marie de Médicis à Bordeaux, « afin de composer le differend d'entre Monsieur le mareschal de Roquelaure et le sieur de Barraud, maire (3) ». Il arriva dans la capitale de la Guyenne le 27 juillet et s'empressa, avec le concours du premier président de Nesmond, de « travailler à composer l'aigreur » du maréchal contre le maire (4). Roquelaure, avec la bouillante

(1) De cette légère déformation du nom du maire de Bordeaux on peut rapprocher la déformation plus grave que l'on trouve dans le *Diaire de Jacques Merlin* publié par M. Ch. Dangibeaud (*Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. V, 1878, p. 328) : « M. des Barreaux. »

(2) *Chronique bordelaise* publiée par Jules Delpit pour la Société des Bibliophiles de Guyenne. Bordeaux, 1878, t. II, p. 22. Peut-être la date 1607 n'était-elle pas bien à sa place dans le manuscrit, et sommes-nous en face non d'un anachronisme, mais d'une simple transposition de chiffres.

(3) *Chronique bordelaise* continuée par Darnal, p. 149.

(4) *Idem*, p. 150.

promptitude d'humeur des gens du pays d'Armagnac, où le sang et l'alcool semblent avoir le même feu, quitta brusquement le prince négociateur en pleine harangue de conciliation, et entraîna dans sa retraite toute sa fidèle « noblesse ». Condé, prenant aussitôt une résolution extrême, ordonna aux jurats de fermer les portes de la ville; mais le fugitif était déjà sorti par la porte du Hâ. Il fallut lui envoyer *extra muros* une députation pour l'apaiser et pour le ramener. Le prince de Condé « l'embrassa et caressa, et la réconciliation fut lors faite avec ledit sieur de Barraud ».

Ce fut le dernier incident de la vie du seigneur de Blaignac. Laissons ici la parole au chroniqueur Darnal, car ses informations sont aussi sûres que son langage est naïf et pittoresque (p. 151) : « Le dit sieur de Barraud, maire, ayant été mandé par le Roy, s'en alla à Paris en poste, pour satisfaire au commandement de Sa Majesté : et étant audit Paris, ce bon seigneur fut attaqué d'une griefve maladie, de laquelle il mourut le 25 fevrier [1613]. De quoy tout le corps de ville porta un tres grand desplaisir et regret. Deux de Messieurs les Jurats furent députés pour aller visiter et consoler Madame de Barraud (1), laquelle ils trouverent grandement affligée, assistée de Monsieur l'Evesque de Bazas son fils : et encore depuis Monsieur de Barraud son fils ainé étant arrivé, Monsieur Dathia jurat et moy fusmes nommés pour l'aller visiter (2), et offrir la continuation du service de la ville : et bien tost apres nostre retour ledit seigneur envoya aux sieurs jurats, avec creance pour parler de l'enterrement et honneurs funebres dudit feu seigneur... Le tout bien consideré, il fut resolu de faire ledit enterrement à Blaignac, où le corps estoit. Et de fait audit lieu furent faites les honneurs deûes à la memoire dudit feu avec notable assemblée de noblesse et

(1) C'était Guionne de La Motte, dame de la maison noble de Caupenne, autrement du Bédat, sise à Pujols (département de la Gironde). Voir sur cette maison noble les *Variétés girondines*, fascicule II, p. 285.

(2) Darnal, qui n'est pas fâché de se mettre en scène, était alors *clerc ordinaire*, c'est-à-dire secrétaire de la mairie de Bordeaux, fonctions qu'il garda de 1603 à 1619. Il s'est nommé d'autres fois encore dans sa chronique, notamment (p. 162) au sujet de son assistance, comme député de la ville, aux cérémonies du mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche en la cathédrale de Bordeaux (novembre 1615) et (p. 166) au sujet des lettres de noblesse qui lui furent octroyées par le royal époux pour lui et pour sa postérité (décembre 1615).

personnes d'honneur. Messieurs les jurats ne s'y trouverent pas, parce que ledit lieu de Blaignac est hors les limites du Bourdelois, où ils ne pouvoient porter les livrées de la ville, ny esviter contestation avec la noblesse pour les rangs. »

Les deux fils d'Eymery de Barrault, Antoine et Jean, furent des hommes de mérite; ils firent revivre, l'un dans le monde, l'autre dans l'Église, les grandes qualités morales et intellectuelles de leur père. Je ne dirai rien du cadet qui, après avoir été évêque de Bazas (1610-1630), occupa, de 1630 à 1643, le siège archiépiscopal d'Arles, et reste à jamais glorifié par ces mots de l'éminent biographe de Peiresc : « Ea occasione [l'arrivée en Provence du nouveau premier président du parlement d'Aix, ancien président à mortier du parlement de Bordeaux, Joseph du Bernet], vidit Salone eximum illud præsum decus Joannem Jaubertum Barraltum, Arelatensis Archiepiscopum, cuius eruditonem, candorem, pietatem, prudentiam, satis commendare numquam potuit (1). » Mais je

(1) A côté du grave éloge décerné à M^{sr} de Barrault par le chanoine Gassendi, citons un plaisant éloge du même prélat imprimé à la suite de la *Chronique de Gaufréteau (Vers latins, français et gascons, composés ou recueillis par l'auteur de la Chronique, t. II, p. 272)* : *A M^{sr} de Barrault, évêque de Basas, sur son livre contre les herétiques.*

Barrault, ce prelat admirable,
Avec sa plume inimitable,
S'oppose, comme un mur d'airain,
Contre ces Vauldois herétiques,
Qui de leurs plumes frenétiques
Attaquent notre Eglise en vain.

Il y a quatre autres strophes sur le même ton et même sur un ton encore plus délirant, puisque le poète va jusqu'à dire (strophe II) que le livre de l'évêque est l'ouvrage même du Saint-Esprit et (strophe V) que, pour récompenser son mérite, il faudrait que

De tout l'univers la closture
Fust une seule prélature
Et qu'on t'en fist le seul prélat.

Le livre ainsi porté aux nues est celui que le bon abbé de Marolles signale (*Dénombrement*, à la suite de ses *Mémoires*, t. III, p. 235) comme à lui donné par l'auteur : « Un gros tome in-folio qui ne fait que partie de sa réponse contre le *Bouclier de foi* de Du Moulin. » Malheureux Du Moulin ! Tout un in-folio jeté à sa tête ! Cela rappelle les combats chantés dans le *Lutrin*. Et encore n'était-ce là qu'un fragment de l'écrasante riposte ! Comment s'étonner, après cela, que le poète dont le dithyrambe vient d'être cité ait exalté le belliqueux prélat

Qui les dents casse à l'hérésie

donnerai quelques détails sur Antoine, qui est le héros de mon petit recueil.

Son nom apparaît pour la première fois dans l'histoire en 1615, à l'occasion de son duel, pendant le séjour de Louis XIII à Bordeaux, avec un capitaine des cent gentilhommes de la maison du Roy qu'il tua sur la place, comme s'exprime Darnal (p. 168). Ce chroniqueur a condensé en une dizaine de lignes le récit du combat du « seneschal de Bazadois et vis-admiral du Ponant (1) » et du capitaine qu'il appelle, en estropiant outrageusement son nom, la *Bordissiere* et qui n'était autre que Babou de la Bourdaisière. J'aime mieux reproduire la version plus complète de Jean de Gaufréteau (t. II, p. 64) : « L'an mil six cens quinze, le Roy et la Royne, sa mere, estant à Bordeaux, memorable duel entre le comte de Barrault e La Bordesiere, capitaine des cent gentilshommes de la chambre du Roy, sur ce preau qui divise les trois paroisses, Cambes, Quinsac e Camblane, dans l'Entre-deux-Mers. Leur querelle se noua en la chambre de la Royne mere, qui logeoit en la maison de Martin, rue du Mirail, e provenoit de ce qu'un laquais de la Bourdesiere avoit dict des paroles grandement mesprisantes e indignes, parlant à la dame de Barrault, mere dudit comte, sans toutefois la cognoistre, dans la paroisse de Cambes, où la compagnie desdits cent gentilshommes estoit logée. La Bourdesiere y est tué, e demeure mort sur le champ; Barrault, blessé, se sauve. Sa grace est, peu de temps apres, expédiée e interinée au parlement de Bourdeaux (2). »

Ce fut en 1617 que l'amiral de Barrault fut choisi, parce qu'il « estoit en reputation parmy tous les gens d'honneur d'estre vaillant et courageux », ainsi que s'exprime le chroniqueur Darnal (p. 170), pour aller châtier les pirates qui infestaient l'embouchure de la Gironde. Je ne puis mieux faire que d'emprunter l'histoire détaillée

(1) Si Antoine de Jaubert hérita des vertus de son père, il hérita aussi de toutes ses charges. La ressemblance des situations du père et du fils ainé ne s'arrêta pas là : nous allons voir qu'ambassadeur en Espagne, Antoine marcha glorieusement sur les traces paternelles.

(2) M. Leo Drouyn (*Variétés girondines*, fascicule I, p. 48) dit au sujet du duel dont, le 25 octobre 1615, Cambes (canton de Créon) fut le théâtre : « J'ai raconté ailleurs toutes les péripéties de ce drame (*Revue d'Aquitaine*, année 1868 : *Saint-Jean de Blaignac, Généalogie de la famille de Solminihac*). »

de son expédition au remarquable livre de feu l'amiral Jurien de la Gravière sur le *Siège de La Rochelle* (1).

« Quatre capitaines rochelais, Blanquet, Gaillard, Treillebois, Pontenille (2), mouillés près de Royan, tenaient avec quatre vaisseaux et quatre pataches l'entrée de la Gironde complètement bloquée. Plainte est portée par les jurats au parlement de Bordeaux. Le parlement s'empresse de recourir au conseiller d'État qui représente à Bordeaux l'autorité royale. Ce conseiller était le sieur de Vic (3). Il fait appeler sur-le-champ Laumont, exempt des

(1) Paris, Didot, 1891, in-18. Chapitre intitulé : *Pirates ou Martyrs?* (p. 50-60). J'ai eu l'honneur de rendre compte de ce livre dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* du 1^{er} septembre 1891 (p. 333-338). L'auteur m'adressa une lettre charmante où il me remerciait encore plus de mes observations que de mes éloges. Je me suis aussi occupé du dernier ouvrage de l'académicien dans ma petite notice sur *Un héros ignoré : Le soldat La Pierre, d'Unet* (Tonneins, 1891). Le récit de l'amiral Jurien de la Gravière est tiré presque entièrement du *Mercure françois* (tome V contenant ce qui s'est passé en 1617, 1618 et 1619. Paris, Estienne Richer, 1619, p. 43-53).

(2) Étaient-ils tous les quatre Rochelais ? Il faudrait, au moins, en excepter deux, Blanquet et Gaillard, si l'on en croyait Gaufreteau, qui (t. II, p. 143) en parle ainsi : « Blanquet et Gaillard, deux insignes pirates, natifs de l'île d'Oleron, qui faisoient mille volerries et sur la mer et sur la rivière de Bordeaux. » Darnal n'indique pas le lieu de naissance de nos bandits et complète le nom de l'un d'eux dans cette phrase (p. 170) : « Deux grands pyrates nommés Saint-Flour Gaillard et Blanquet occupent la rivière vis à vis de Royan avec navires de guerre... » Blanquet, le principal des quatre pillards, a été l'objet d'un assez long article dans la nouvelle édition de *la France protestante* (tome II, seconde partie, 1880, p. 610), mais les indications biographiques y sont insignifiantes et ne comptent vraiment pas. L'article n'est qu'un simple résumé de l'affaire du 9 juin 1617. Selon le *Diaire de Jacques Merlin*, déjà cité, Gaillard était de Royan (p. 329). Ce même document (p. 278) appelle Blanquet « capitaine de Marennes ». Comme on le voit par l'exposé de tant d'indications diverses, nous nageons en pleine incertitude. Ce ne sont pas les dépôts publics de La Rochelle qui nous fourniront la moindre note d'état civil, car un excellent chercheur tel que M. Georges Musset qui, à ma prière, a fouillé toutes les liasses, n'y a rien trouvé, et, après lui, il faut tirer l'échelle... aux Archives comme à la Bibliothèque. Pontenille et Treillebois furent, dans la sanglante affaire de juin, des personnages secondaires. Ce dernier devient, dans le recueil Haag-Bordier (page déjà citée), *Vigier, seigneur de Treuillebois*. Rappelons que *Treillebois* est une localité de la commune d'Arvert, canton de la Tremblade, arrondissement de Marennes.

(3) C'était Meri de Vic, sieur d'Ermenonville, lequel fut un peu plus tard garde des sceaux (29 décembre 1621), et mourut quelques mois après sa nomination (2 septembre 1622). Selon certains généalogistes, la maison de Vic est originaire de Guyenne.

gardes écossaises, lui adjoint deux archers et un bourgeois du nom de Polvert, puis, sans perdre un instant, le dépêche avec lettres de créance vers le marquis d'Aubeterre, gouverneur de Blaye (1), d'abord; vers le sieur de Candeley, gouverneur de Royan (2), ensuite. Que ces deux gouverneurs se concertent *pour servir le roi contre les pirates!* Malheureusement, ni Royan, ni Blaye, n'ont, en ce moment, de vaisseaux disponibles.

» Les délégués du sieur de Vic passent à La Rochelle. Incapables pour le moment de se faire justice eux-mêmes, ils vont porter leurs plaintes au port d'où les prétendus pirates sont sortis (3). Le maire et les échevins témoignent être marris des méfaits que commettent ces navires armés à La Rochelle. Ils sont prêts à servir Sa Majesté contre Blanquet et ses complices, condamnent très haut leur coupable entreprise et ordonnent que procès leur soit fait, à la diligence, aux frais mêmes du syndic de la ville. La princesse douairière de Condé se trouvait alors à La Rochelle (4). Elle se joint au corps de ville pour désavouer Blanquet, lui écrit elle-même pour tâcher de le ramener à son devoir.

» Tous ces efforts sont-ils bien sincères? Blanquet, en tout cas,

(1) François d'Esparbez de Lussan, maréchal de France en 1620, mort en janvier 1628, avait épousé (12 avril 1597) Hippolyte Bouchard d'Aubeterre, dernière héritière de cette maison. François devint ainsi vicomte d'Aubeterre. Mais, dès le XVII^e siècle, on donnait du marquis au gouverneur de Blaye, de même que souvent, par politesse, on élève en grade un vice-amiral et on le nomme amiral, ce que je fais pour Barrault. Déjà, en 1666, Darnal imprimait ceci (p. 170): « Monsieur le duc d'Espernon contribua de sa part quelque navire armé, monsieur le marquis d'Aubeterre le sien bien équipé... »

(2) Voir sur le sieur de Candeley, outre une des lettres de A. de Jaubert qui vont suivre, les *Archives historiques du département de la Gironde*, les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, surtout la *France protestante* (nouvelle édition, t. V, 2^e partie, col. 613). D'après le recueil Bordier-Haag, il se serait appelé *Du Candelay*; mais le véritable nom est *de Candeley*, comme on le voit dans les hommages qu'il rend en mai 1604 pour ses terres de Gemozac et de Briague (Archives nationales, cotes 2370 et 2371. Communication de M. G. Musset). Voir encore un document du 8 février 1611, publié par cet érudit dans le tome V des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, p. 80.

(3) Pourquoi donc *prétendus pirates*? C'étaient bien des pirates réels, des pirates complets, des pirates de la plus belle eau.

(4) Ai-je besoin de dire que c'était Charlotte de Montmorency, si fameuse par sa beauté tant admirée par notre *faible* Henri IV?

n'en tient compte. On a beau le sommer, de la part du roi, de cesser ses exactions, lui remontrer qu'il est le seul à troubler la tranquillité publique, qu'il va encourir l'indignation de Sa Majesté; il répond à ces messages menaçants par des paroles de mépris pour le roi, pour la justice, pour le maire, pour les échevins de La Rochelle. Que la ville de Bordeaux se tienne pour avertie! elle aura bientôt de ses nouvelles (1).

» Quatre vaisseaux et quatre pataches vont suffire à faire trembler une des plus grandes villes du royaume. A quel degré d'abaissement est tombée l'autorité du fils d'Henri IV! et que le duc de Sully eut donc tort de laisser à ce point les mers désarmées! A quoi servent aujourd'hui *les pensions annuelles* qu'on a si longtemps payées aux Provinces-Unies?

• • • • •
» La ville de Bordeaux naturellement s'est émue. Ce ne sont pas seulement les dangers qu'elle peut courir qui l'agitent; elle ressent plus vivement encore l'accueil fait à ses remontrances. Commission est décernée à deux de Messieurs du Parlement pour informer et instruire le procès des pirates. On ne peut pas faire davantage, hélas (2)! ayant le retour du maréchal de Roquelaure, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Guyenne.

» Le maréchal prévenu arrive enfin. Il entre au Parlement (3) accompagné du sieur de Vic et du duc d'Épernon qui se trouve, par hasard, en ce moment à Bordeaux. Le premier président expose l'affaire. Il est résolu, séance tenante, qu'on armera promptement le nombre de vaisseaux nécessaire pour courir sus à Blanquet et à ses complices. Le vice-amiral de Guyenne, le sieur de Barrault, sera chargé du commandement des forces mises sur pied et de la poursuite des pirates. Le fonds qu'exigera la dépense sera prélevé, par ordre de la Cour, sur les deniers provenant du dernier impôt.

» Sur-le-champ, le vice-amiral se met à l'œuvre. Il visite l'un après l'autre les vaisseaux qui se trouvent à cette heure au port. En

(1) L'amiral donne ici une traduction très libre de cette parole du texte: « Usant aussi de grandes menaces contre la ville de Bourdeaus. »

(2) Je note que cet *hélas* appartient en toute propriété à l'historien du siège de La Rochelle. Le récit du *Mercure* ne contient pas l'interjection.

(3) Le jour après son arrivée, selon la version du *Mercure*.

voici un qui lui semble assez beau pour porter son pavillon d'amiral. Il y installe, en qualité de capitaine, son lieutenant, le sieur de Cornier. Il en prend ensuite quatre autres et les fait équiper en guerre. Le sieur de Saleboeuf remplira les fonctions de vice-amiral; le sieur de Larmet, désigné par le duc d'Épernon, les sieurs de Montignac et de L'Isle, commanderont les trois autres vaisseaux. On fera venir de Saintonge un cinquième vaisseau déjà placé sous les ordres de Boissonnière. On se procurera enfin, pour éclairer l'escadre, deux pataches qui seront confiées aux capitaines Massignac et Albert Gourdin (1).

» Cet armement improvisé ne fait-il pas songer involontairement au conte de Cendrillon, et ne croirait-on pas vraiment que le vice-amiral de Guyenne a retrouvé la baguette avec laquelle la fée bienfaisante métamorphosait soudain une citrouille en carrosse, un gros rat en cocher et des souris en chevaux?

» Le duc d'Épernon a envoyé des soldats; la Cour de Parlement a fourni des vivres et un mois de solde pour les équipages. L'escadre assemblée se rend devant Blaye. Là se sont réunis cent cinquante grands vaisseaux marchands qui n'osaient pas quitter la rivière. L'escadre se charge de les convoyer (2).

» On va droit au port de Royan où l'on est assuré de rencontrer les corsaires, — quatre vaisseaux et trois grandes pataches. — A la vue des vaisseaux du roi qui viennent sur eux à pleines voiles, les corsaires lèvent l'ancre et cinglent vers la haute mer. Le vice-amiral de Guyenne les suit.

» La nuit pendant ce temps est survenue; une grande tempête éclate : l'escadre du roi se voit contrainte de mouiller sur la rade du Verdon. Les pirates, de leur côté, ont relâché entre Saint-Palais

(1) Je ne donne aucun renseignement sur ces divers officiers de marine, n'ayant rien de précis à en dire. Je me console de cette mésaventure en constatant que le narrateur, quoique deux fois membre de l'Institut et tout amiral qu'il fut, a gardé lui aussi un silence prudent sur les collaborateurs de Barrault. Le *Mercure* refuse la particule au sieur *Larmet*, et nous apprend que le sieur de Saleboeuf, capitaine de marine, était lieutenant de A. de Jaubert en la vice-amirauté de Guyenne.

(2) L'amiral Jurien de la Gravière a négligé ce détail, indiqué par le *Mercure*, que Barrault avait envoyé à Blaye la somme destinée au paiement des gens de guerre et autres choses mises de surcroît dans le navire commandé par le sieur de Marsan, et de Poyane, son lieutenant, que le marquis d'Aubeterre avoit auparavant offert ».

et Terre-Nègre. Un intervalle d'une lieue et demie environ sépare les deux groupes hostiles.

» Le lendemain, dès le point du jour, le vice-amiral a remis sous voiles. Le vent le favorise : il tourne la proue droit aux pirates. Ceux-ci de rechef appareillent, gagnent le large et, emportés par la tempête, disparaissent. Il ne reste plus au vice-amiral qu'à pourvoir à la sûreté de son convoi. Il le rassemble de nouveau, et le 8 juin 1617 l'escorte jusqu'à neuf ou dix milles en mer.

» Libre de tout souci de ce côté, il retourne à la recherche des pirates. On lui apprend que les vaisseaux de Blanquet, de Treillebois, de Gaillard, ont été vus à l'embouchure de la Seudre. Pour cette fois, par exemple, ils ne lui échapperont pas. La rivière dans laquelle ils se sont réfugiés est, il est vrai, d'un difficile abord, mais si l'on n'y entre pas aisément, on n'en sort pas non plus quand on veut. Blanquet et ses complices, en eussent-ils la pensée, ne pourront pas, comme ils viennent de le faire à deux reprises, *se dédire du combat* (1). Barrault est résolu à les attaquer et à les charger à fond.

» Il a réussi sans trop de peine à se procurer de nouveaux pilotes. Par la faveur du ciel, le vent et la marée sont propices. L'armée royale arrive avec la rapidité de la foudre. Les corsaires ont encore recours à la manœuvre qui leur a deux fois réussi. Ils coupent leurs câbles, *haussent les voiles* et se tiennent prêts à prendre tel parti que l'occasion leur offrira. Malheureusement pour Blanquet, son vaisseau, maîtrisé par le courant, s'échoue. Ses compagnons ont la même fortune. L'épouvante se met dans les soldats et les matelots. C'est à qui gagnera la terre à la nage ou dans les chaloupes. Blanquet seul ne se trouble pas. Il retient et rassure son équipage. *Que craignez-vous ? dit-il ; si l'ennemi ne se décide à jeter l'ancre, il s'échouera comme nous. Le vent lui est contraire et son grand tirant d'eau suffirait pour l'empêcher de nous aborder* (2).

(1) Gaufreteau (page déjà citée) a une phrase bien injurieuse pour Blanquet : « Il est certain qu'aussitôt que ledit Blanquet, qui faisoit estat d'estre fort courageux, vid que Barrault le poursuivit, se mit à fouir, bien qu'il eut pu rendre combat, estant autant ou plus fort que l'admirail ; mais le larron ne craint rien tant que la justice. »

(2) Il n'y a pas dans la relation du *Mercure* la moindre trace de la petite harangue que l'amiral Jurien de la Gravière, à l'imitation de Rollin et de la plupart des histo-

» Armé de son couteau et la pique à la main (!), il s'est porté à la proue de son vaisseau. Chaque soldat a près de lui dix mousquets chargés et prêts à tirer. L'ennemi, s'il réussit à s'approcher, peut s'attendre à une chaude réception.

» Le vice-amiral de Guyenne s'est contenté jusqu'ici d'échanger avec son adversaire quelques coups de canon. Il laisse tomber l'ancre, aussitôt que la sonde lui fait craindre que l'eau ne vienne à manquer. Deux de ses vaisseaux, celui que commande Boissonnière et celui qui a de L'Isle pour capitaine, poussent plus avant. Ce ne sont pas des navires de grand tirant d'eau comme le navire monté par l'amiral. Ils ne s'arrêtent pas à combattre Blanquet; ils vont droit aux vaisseaux échoués plus haut dans la rivière. Blanquet et Barrault restent seuls en présence. L'eau commençait à monter avec le flot. Le vice-amiral de Guyenne file son câble et s'arrête à quinze ou vingt pas du vaisseau de Blanquet. La lutte alors devient acharnée. Pierriers, canons, mousquets pendant une heure font rage. Un boulet traverse la muraille du vaisseau du roi et couvre le vice-amiral de Guyenne d'éclats. Lui, toujours intrépide, toujours calme au milieu des projectiles, ne cesse de courir de la poupe à la proue, encourageant ses gens, montrant à tous ce qu'ils ont à faire.

» Sur le vaisseau de Blanquet, plusieurs soldats et matelots ont été tués ou blessés. La plus grande perte est celle du canonnier, *homme fort habile et expérimenté*. Le découragement cette fois est complet. Les uns se jetent à l'eau, les autres lèvent les mains jointes au ciel ou agitent en l'air leurs chapeaux pour demander merci.

» Le vaisseau n'a pas baissé pavillon. Blanquet est toujours là,

riens de l'antiquité, improvise pour charmer ceux de ses lecteurs qui aiment le style oratoire. Le brillant narrateur a changé en une allocution directe cette simple assertion du rédacteur du *Mercure*: « Blanquet à rebours jugeant qu'il falloit que ledit sieur de Barrault s'eschouât ou mouillât l'ancre, ne pouvant l'aborder à cause du vent contraire, et du peu d'eau pour les grands vaisseaux qu'il y avoit, se prépara courageusement au combat. » Remarquons cet hommage rendu à Blanquet par un adversaire (car la relation a évidemment été sinon dictée, du moins inspirée par le vainqueur même). Voilà qui réfute et efface à jamais l'outrageante accusation du chroniqueur Gaufreteau.

(i) Le rédacteur du *Mercure* ajoute : « Qu'il mania avec grande dextérité. »

frappant de la pique ceux qui perdent courage (1), attendant l'assaut, dût-il avoir à le soutenir seul. Le vice-amiral de Guyenne désespère de pouvoir joindre bord à bord le vaisseau de Blanquet. Il fait descendre un certain nombre de soldats dans sa chaloupe et charge le capitaine Vedeau ainsi que le sergent de la garnison de Talmont, Baculard, d'aller attacher des artifices au flanc du corsaire.

» La chaloupe est déjà partie quand Barrault se ravise. Si le vaisseau ennemi prend feu, les flammes ne gagneront-elles pas son propre navire ? — *Pas d'artifices !* crie-t-il au capitaine Vedeau. *Sautez plutôt à bord et emparez-vous du tillac* (2) ! Le vaisseau de Blanquet semble en ce moment presque abandonné. Malheureusement Barrault essaie en vain d'imposer silence à son artillerie. Dans la chaleur du combat, on sait combien l'exécution d'un tel ordre devient difficile. Suivi de ses gens, Vedeau est à peine sur le pont du corsaire qu'une volée de projectiles brise en mille fragments la muraille, tue le sergent Baculard et porte par terre (3) l'intrépide Blanquet blessé au bras gauche. Blanquet se relève, arrache son coutelas du fourreau et court au devant de Vedeau qui venait de mettre à son tour le pied sur le tillac. On entoure Blanquet, on le saisit, on le désarme. Tout ce qui a tenté de résister est mort ou prisonnier. Seize hommes seulement ont pu être amenés à bord du vaisseau amiral.

» Barrault n'a pas payé trop cher sa victoire. La revue faite, il ne

(1) L'amiral-historien n'a-t-il pas quelque peu forcé le sens de la phrase où l'auteur de la relation nous montre seulement Blanquet « plein de courroux » et qui « offensoit ceux qui perdoient courage » ? Le corsaire ne piquait ses hommes que par des reproches, par des apostrophes à leur couardise.

(2) Cette fois encore le narrateur de 1891 met dans la bouche de Barrault des paroles qu'il ne prononça pas. Le narrateur de 1617, dédaignant les effets oratoires, s'exprime ainsi : « Il [Vedeau] eust nouveau commandement de Mr de Barrault d'aborder le navire et gagner le tillat. »

(3) On prétend que plus un homme a de l'esprit, plus sont fortes ses distractions. Comme l'académicien Jurien de la Gravière avait infiniment d'esprit, je n'aurais pas été étonné qu'il eût fait porter par terre un homme étendu sur le pont d'un navire. Mais, vérification faite, le quiproquo n'est pas de lui : il l'a bel et bien emprunté — mais c'est encore par distraction — au narrateur primitif. Il faut donc rendre au *Mercure* ce qui est à lui. L'a miral n'a été qu'un simple écho et il n'a péché que par ricochet.

se trouva que huit hommes manquants : deux morts et six blessés. Les corsaires ont rarement eu le dessus dans les combats d'artillerie. On dirait que le coup d'œil est moins sûr, ou que le sang-froid diminue, quand on est appelé à combattre la corde au cou.

» Les autres vaisseaux des pirates furent plus aisément conquis. Leur capture ne coûta pas un seul homme aux assaillants. Il est vrai que les équipages s'étaient en majeure partie sauvés à terre où les attendait un sympathique accueil. Pirates aux yeux du parlement de Bordeaux, ils étaient des frères pour les riverains de la Seudre (1). Le vice-amiral de Guyenne parvint cependant sans nouveau combat à descendre la rivière avec ses prises (2). Le lendemain, sur les quatre

(1) L'historien du siège de La Rochelle a laissé de côté quelques particularités de la relation de 1617. Je crois devoir les rétablir ici : « Le combat finy, Mr de Barrault fit garnir de soldats et matelots le vaisseau de Blanquet, donnant en garde les autres vaisseaux des ennemis à ceux qui s'en estoient saisis, commanda que tous les blessez de part et d'autre fussent promptement secourus, les morts enterrez, son vaisseau et celui de Blanquet radoubez et racoutrez diligemment, et les soldats retirez chacun à son bord, fist rendre graces à Dieu par tous sur les tillats et chanter le *Te Deum laudamus*, etc. Et après donna ordre aux sieurs de Montignac et de Lisle de suivre dès la pointe du jour les deux vaisseaux qui estoient eschappez, ce qu'ils firent et les rencontrèrent bien loing tous deux desamparez de matelots et soldats. Et ayant Mr de Guitaud, lieutenant de Mr de Saint-Luc en Brouage, envoyé des gens de guerre pour servir selon les occasions, le capitaine Gaillard fut rencontré par eux, n'ayant peu se sauver si promptement que les soldats, à cause d'une arquebusade receue quelques mois avant dans la cuisse droite. Et à mesme instant arrivans lesdits sieurs de Lisle et Montignac se saisirent dudit Gaillard et vaisseaux, et ramenèrent le tout audit sieur de Barrault. Sur la nuict on donna avis qu'on vouloit secourir Blanquet, et les rivages furent veus couverts de gens de guerre accourus de toutes parts, qui tesmoignoient n'estre pas contents de la défaite dudit Blanquet. Ce qui fist resoudre Mr de Barrault de faire ferme, estant aussi empêché par les vents contraires de sortir hors la dicte riviere. Mais aussitost qu'ils ont cessé, il s'est mis en mer pour rentrer en la riviere de Gironde, et ramener les vaisseaux et les prisonniers à Bourdeaus, et pour rendre encores graces à Dieu de l'heureux succez de son voyage, auquel il en attribüe et donne la gloire entière, comme à l'autheur de tout bien et l'honneur au Roy, soubs les auspices duquel et pour lequel tout homme de bien doit combattre et exposer vie et biens. »

(2) Ajoutons encore, d'après le *Mercure*, quelques traits au tableau : « Estant en rivière, il [Barrault] se deschargea des capitaines Blanquet et Gaillard et les envoya à Bourdeaus dans une patache... lesquels furent mis et logez le seziesme de juin dans la conciergerie du palais royal de Lombrriere, comme ont esté depuis tous les autres prisonniers, et les tous punis selon leurs demerites. »

heures de l'après-midi, il arrivait devant Bordeaux, menant en triomphe les six vaisseaux vaincus qu'il faisait remorquer par des chaloupes. Ce fut une grande joie pour les Bordelais. La garnison du château Trompette et les doubles canons qui armaient la batterie du port avaient peine à couvrir du bruit de leurs salves les applaudissements et les acclamations du peuple (1).

» Les prisonniers n'étaient en tout qu'au nombre de dix-huit : deux capitaines, — Blanquet et Gaillard, — seize soldats ou matelots. Le parlement se montrait impatient de faire des écumeurs de mer prompte et bonne justice. Les prisonniers refusèrent d'abord de répondre. Ils demandaient leur renvoi à la *Chambre de l'édit*, tribunal spécial réservé aux membres de l'Église réformée (2). On leur répliqua qu'il n'y avait point de privilège pour les rebelles criminels de lèse-majesté trouvés en armes, violateurs de l'édit et du repos public. *Le roi ne donnait pas de privilège contre lui-même.*

» Le procès suivit donc son cours. Il fut fait [et] parfait. Le 20 juin 1617, par arrêt du parlement, Blanquet et Gaillard furent roués vifs (3), ayant sur la tête une couronne de papier où était

(1) Je reproduis la péroration du *Mercure*. « Et abordant au cay avec des chaloupes fut accueilly avec autant de joye qu'on ayt veu long temps y a, acclamation et louanges de tous les citadins de Bourdeaus, et habitans des environs d'icelle, accourus sur le port et rivage. Lesquels admirans les effects de la bonté et Providence divine en deux subjects si divers ne pouvoient se lasser de benir M^e de Barrault et luy souhaiter tout heur, prosperité et grandeur, pour avoir si dignement servy le Roy et sa patrie, et s'estre au printemps de son âge signalé en proüesse, vertu et fidélité, premices et arres tres certaines et indubitablez de plus hautes et relevées entreprisnes et actions genereuses, s'il plaist à Sa Majesté luy donner le moyen de la servir et d'employer son courage. »

(2) Les auteurs de la *France protestante* n'ont pas regardé Gaillard comme un de leurs coreligionnaires, car son nom ne figure pas dans leur recueil. Je me demande si ce Gaillard avait quelque parenté avec un homonyme et presque voisin qui, une trentaine d'années auparavant (Voir les *Mémoires* du président de Thou, en tête de l'*Histoire universelle*, p. 68) pour venger la mort de son frère, massacra toute une famille, pilla et détruisit la maison de ses ennemis, située près de Saint-Émilion, et fut pour cet ensemble de crimes condamné à être roué vif. Le grand historien, impressionné par tous ces actes de sauvage énergie, appelle le capitaine Gaillard *homme brave et déterminé*.

(3) Gaufreteau ajoute ces deux particularités : « Sur le quay des Chartreux et demeurèrent, ainsi que portoit l'arrest, quelques heures vivants avant que recevoir le coup de grâce. »

écrit : « *Capitaines de pirates, traîtres et rebelles au roi.* » Leurs têtes allèrent garnir les crâneaux d'une des tours qui bordaient alors la rive.

» Les seize autres prisonniers furent, les jours suivants, pendus sur le port.

» Nous trouvons-nous ici en présence de pirates ou de martyrs ? Pour le ministre protestant qui obtint l'autorisation de les consoler dans leur prison et pendant leur supplice (1), la question ne faisait pas doute. Une lettre qu'il fit imprimer rendit ample justice à *leur constance, à leur foi, à leur résolution*. Pour le parlement de Bordeaux, cette lettre ne pouvait être qu'un libelle. Un nouvel arrêt rassura la conscience des juges. Le libelle fut brûlé en place publique par les mains de l'exécuteur de la haute justice (2).

» Les choses peu à peu s'envenimaient et une nouvelle guerre civile semblait imminente. Les vaincus de temps immémorial ont été criminels. Ce qu'on peut dire en toute assurance, c'est que le capitaine Blanquet, s'il ne fut pas un martyr, était au moins — tous les arrêts du parlement n'y feront rien — un héros. »

Après sa victoire, Antoine de Jaubert paraît être resté pendant plusieurs années en disponibilité. Son nom, du moins, ne se trouve mêlé à aucun des événements nationaux ou régionaux de la période comprise entre 1617 et 1628. En cette dernière année, il faillit être victime, à Bazas, d'une émeute que Gaufreteau (t. II, p. 157) mentionne ainsi : « Barraut, évêque de Bazas, cherche à empêcher qu'on ne fasse courre le taureau (3); le peuple se mutine et on fait sedition.

(1) Le ministre Cameron, dont il va être question plus loin.

(2) Les auteurs de *la France protestante* ont dit avec quelque exagération (page déjà citée) : « Cet écrit fut supprimé par arrêt du parlement en date du 29 juillet 1617, et tous les exemplaires brûlés par la main du bourreau. » Outre celui que j'ai eu entre les mains, j'en connais plusieurs autres, notamment à la Bibliothèque nationale, à la Bibliothèque de La Rochelle, etc.

(3) Il faut rapprocher de ce prélat hostile aux courses de taureaux un autre prélat qui, dans la seconde moitié du même siècle, se déchaîna contre ces jeux si cruels, Jean-Louis de Fromentières, évêque d'Aire, de 1673 à 1684. Voir la thèse de doctorat présentée à la Faculté des Lettres de Bordeaux par M. l'abbé Paul Lahargou, aujourd'hui directeur de l'Institution Notre-Dame de Dax (Paris, 1892, p. 41). L'auteur cite un travail spécial de l'archiviste Tartière : *Étude historique sur les courses de taureaux dans les Landes*.

Il court, à cause de ce, fortune de sa vie, et le comte de Barraut aussi, son frere, seneschal du Bazadois, qu'il avoit appellé pour tenir main forte à l'execution de l'arrest du parlement et de l'ordonnance de M. d'Espernon. »

L'année suivante, A. de Barraut « est envoyé ambassadeur en Espagne, d'où il retourna apres que la guerre fut declarée entre le roy de France et le roy d'Espagne (1) ». Ce fut au mois de juillet qu' « *instruction fut baillée à M^r le comte de Barraut, conseiller au Conseil d'Estat du Roy, seneschal et gouverneur du pays de Bazadois, allant ambassadeur ordinaire en Espagne, succédant au sieur du Fargis* (2) ». De même que j'ai cité sur l'ambassade d'Eymery de Barraut les *lettres missives d'Henri IV*, je citerai sur l'ambassade de son fils les *lettres et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, où revient souvent le nom de l'amiral-diplomate (3).

Que devint l'amiral de Barraut depuis son retour de Madrid jusqu'à sa mort arrivée plus de vingt ans après (fin de janvier 1655) ? La *Gazette*, dans un petit article nécrologique où sont résumés

(1) *Chronique de Gaufreteau*, t. II, p. 136. Le chroniqueur qui, décidément, est brouillé avec la chronologie, attribue la nomination de l'ambassadeur à l'année 1624. Dans la même page, il commet un autre anachronisme en rappelant que « son père avoit aussi exercé la même ambassade en l'année 1604 (lisez 1603), et fit ce signalé service au Roy de descouvrir la trahison d'un certain personage de Paris, nommé Hoste, secrétaire du s^r de Villeroy, qui estant pensionnaire du roy d'Espagne, descouvert à l'ambassadeur d'yceluy roy, résidant à Paris, les secrets et despeschés que le nostre faisoit audit Barrault ».

(2) Archives des affaires étrangères. *Espagne*, registre XV, f° 473. Communication de M. Maurice Chévrier, déjà nommée.

(3) L'éditeur de ce beau recueil, mon vénéré et savant ami Martial Avenel, qui ne se trompait presque jamais, s'est un peu trompé en donnant au nouvel ambassadeur le prénom d'Eimery (t. II, p. 338, note 1). Est-ce au fils, est-ce au père que se rapporte un récit souvent reproduit dans les recueils anecdotiques, notamment dans le recueil de Panckoucke et dans celui qu'Edmond Guérard a publié chez Didot en 1872 ? Voici la version donnée dans le tome I de ce dernier ouvrage, sous la rubrique : *Ambassadeur ombrageux* : « Gaubier (*sic.* Qui reconnaîtrait Jaubert ?) de Banault (*sic.* Qui reconnaîtrait Barraut ?), étant ambassadeur en Espagne, assistait à une comédie où l'on représentait la bataille de Pavie. Voyant un acteur terrasser celui qui faisait le rôle de François I^r, en l'obligeant à demander quartier dans les termes les plus humbles, il sauta sur le théâtre et passa son épée au travers du corps de cet acteur. » Je me garderai bien de garantir l'authenticité de l'historiette.

divers renseignements, accompagnés de magnifiques éloges, nous apprend qu'il avait été, pendant ce temps, gouverneur du pays de Lorraine et gouverneur du pays de Foix. Comme cet article complète ce qui vient d'être dit d'Eymery de Jaubert, je le reproduirai en entier (numéro du 13 février, p. 175) : « Le mesme jour 6 [février], se fit en l'église des Feuillans le service de messire Antoine Joubert (*sic*) (1), comte de Barrault, qui mourut ici ces jours passés, en sa 78^e année : fort regretté de toute la cour pour ses grands merites et particulièrement pour le zèle qu'il a tesmoigné au service du Roy dans les divers emplois qui lui avoient esté commis tant sur mer en sa qualité de vice-amiral de Guyenne, que sur terre en ses gouvernemens de Lorraine et de Foix, mesmes [pour surtout] en la dernière ambassade ordinaire d'Espagne, dont il s'aquita très dignement. L'oraison funèbre ayant esté prononcée en la mesme église par le sieur Biroat, qui satisfit merveilleusement tous ses auditeurs (2), entre lesquels estoient le prince palatin, le duc d'Espernon et plusieurs autres personnes de grande condition.

(1) Encore un nom estropié ! N'est-ce pas une fatalité qui, jusqu'à la fin, poursuit les noms et prénoms des seigneurs de Blaignac ?

(2) Le merveilleux orateur est singulièrement oublié. *Sic transit gloria mundi.* Avec le concours de deux aimables autant que savants amis, M. le chanoine Allain et M. l'abbé Louis Bertrand, je vais essayer de reconstituer sa biographie. Jacques Biroat naquit à Bordeaux à une époque qui n'a pas été précisée, mais qui ne s'éloigne guère du commencement du XVII^e siècle. Il entra vers 1646 dans la Compagnie de Jésus, fut professeur au collège de Poitiers, eut avec le P. Jean Adam des démêlés qui firent grand bruit et dont on retrouve l'écho dans le libelle de Pierre Jarrige (*Les Jésuites mis sur l'échafaud, etc.*, Leyde, 1648, p. 103). Ce fut probablement à cause de ces scandaleuses querelles qu'il sortit de la Compagnie en l'année 1651 (date fournie par le R. P. C. Sommervogel). Il entra dans l'ordre de Cluny, devint prieur de Beussan et prédicateur du roi. Il mourut (on ne dit pas où) en 1666, suivant les uns, en 1668, suivant les autres. Les manuscrits de Laboubée, la source principale où a puisé M. B[ordes] de F[ortage], auteur de l'article *Biroat* dans le volume de la *Statistique du département de la Gironde* consacré à la biographie régionale, indiquent 1666 ou 1668. Biroat, qui avait joui d'une si grande réputation oratoire, a été fort malmené dans le *Dictionnaire biographique et bibliographique des Prédicateurs et Sermonnaires français* par l'abbé de la P[orte]. Paris, 1824, in-8°. Ce cruel critique ne craint pas de dire (p. 14) : « On a de lui des sermons et des panégyriques en plusieurs volumes in-8°, qui sont aujourd'hui le rebut de la chaire, quoiqu'ils eussent de la vogue dans leur temps. On sent que l'auteur possédait sa théologie, mais qu'il avait

Le Roy a donné les charges de sénéchal et gouverneur de Bazadois qu'avait le défunt au marquis de Civrac, son gendre (1). »

Je reproduis ici, comme pièces justificatives, trois lettres inédites adressées par Antoine de Jaubert, la première à Louis XIII (de Bordeaux, le 18 août 1615), la seconde à la reine Marie de Médicis (de Barrault, le 29 janvier 1616), la dernière au roi (de Barrault, le 10 mars 1618).

conservé la marche de l'école. Chaque discours est toujours divisé en trois points et chaque point en trois sections. » Il y aurait des renseignements bibliographiques à donner sur les neuf volumes de *Sermons, Panégyriques, Oraisons funèbres*, publiés après la mort de Biroat (le privilège est du 13 août 1677), mais on les trouvera — avec beaucoup d'autres indications — dans une note du tome II de l'*Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas* qui suivra de près le tome I^e, lequel vient d'être mis entre nos mains impatientes et mérite tous les éloges que, sur la foi du passé de l'auteur, nous aimions à lui donner d'avance. M. l'abbé L. Bertrand pourra d'autant mieux parler du fatras oratoire de Biroat que la belle collection du Grand Séminaire, dont il est le si excellent conservateur, possède neuf volumes de ses œuvres complètes, où l'on chercherait vainement l'oraison funèbre de l'amiral de Barrault.

(1) L'amiral avait eu de Claude de Saulx, fille de Jean de Saulx, vicomte de Tavares, une fille, Henriette, qui épousa, le 11 décembre 1642, Jacques de Durfort, marquis de Civrac. La terre de Blaignac et les autres domaines des Jaubert passèrent, au commencement de l'année 1655, avec le sénéchalat de Bazadais, dans les mains du marquis. A propos de Blaignac, citons une particularité assez curieuse : le château aurait servi d'asile à un très fameux personnage, dont le nom a tant de fois retenti dans des chansons et complaintes, comme dans des relations en prose, sans parler du drame de Victor Séjour : il s'agit du légendaire bandit-gentilhomme, du capitaine Guillery. Voici ce que Gaufreteau raconte à ce sujet (t. II, p. 130-131) : « En cette année-là (1624. Lisez 1608) un très grand et insigne voleur, appellé Guilléri, qui avoit fait un million d'execrables volerries, estant gueté et coureu de toutes parts, à dogue et à limier, et ne sçachant plus où se retirer, il se vint caicher dans la maison noble de Saint-Jean de Blaignac; l'ayant affermé au comte de Barrault, auquel elle appartenloit, et appartient encore aujourd'hui au comte son fils, et là, ayant esté decelé, il fut pris, un bon matin, lorsque moins il y pensoit, ladite maison estant investie de toutes parts. Il se desfendit plustôt en galant homme qu'en larron, tout autant qu'il eut de force, car il fut blessé, et, dit-on, que sans cette blessure de grande considération, receue au bras droit, il se fust sauvé. Le prevost le mena à La Rochelle, où son procès luy ayant esté faict et parfaict, il fut roué... » C'était le plus jeune des trois frères Guillery. Sur ces trois brigands, voir diverses choses dans les *Variétés historiques* d'Édouard Fournier (t. I), dans les *Ephémérides historiques de La Rochelle*, de feu Jourdan (t. I, p. 479), dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, passim*.

SYRE,

Le plus haut desir que je scaurois jamais avoir est de randre à Vostre Magesté le tres humble service que je luy dois. Incontinent apres avoir receu l'honneur de ses commandemans, j'ay veu les villes de ma senechausee et gouvernement et ayant pourveu à leur garde et surtc, je me suis randu pres de Mons^r le mareschal de Roquelaure et M^{rs} de la court de parlement pour voir en quoy plus particulierement je pourrois servir Vostre Majesté. J'emploieray pour cest effet biens et vie et ne cederay à nul autre en affection et fidelité comme faisant gloire de demurer à jamais,

Syre,

Vostre tres humble et tres obeissant et tres fidelle
subject et serviteur,

BARRAULT.

De Bordeaux, ce 18^e aoust 1615 (1).

II

MADAME,

Puisque mon malheur m'avoit privé de ne pouvoir randre le tres humble service que je dois à Vostre Majesté pres de vostre personne, ainsy que j'avois commansé de faire depuis qu'elle estoit en ceste provinse, je m'an alay à Monsegur, ville de mon gouvernement (2) que les enemys de Vos Majestés menassoit d'attacquer, et y estois quant j'apris qu'il avoit pleu au Roy me faire l'honnur de me donner ma grasse (3) estant en chemin pour aller trouver Vos Magestés afin de les en remercier et particulierement à Vostre Majesté. Mons^r le mareschal de Rocquelaure m'escrit qu'il estoit tres important pour le service de Vos Magestés que je ne partisse de ce pays et que je l'alasse trouver, ce que j'ay faict avec soixante maistres et sant (*sic*) carabins et y ay tousjours demuré si non depuis sint ou sis jours que je me suis retiray par ce que je ne pouvois plus retenir mes jans pour n'avoir neul

(1) Bibliothèque nationale, collection Clairambault, registre 365, folio 2993.
Autographe.

(2) Monségur, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Réole, à 14 kil. de cette ville.

(3) La grâce accordée au meurtrier du capitaine Babou de la Bourdaisière.

moyen de les payer ny ne sçavoir où les prandre, Mons^r le mareschal de Rocquelaure m'ayant dit que je n'estoys compris dans son estat. Cet pourquoy je suplie tres humblement vostre Majesté de me faire l'honnur (1) de me commander ce qu'il vous plaict que je fasse.

J'ay apris que M^r de Lussan (2) pretandoit de faire ma charge de vis-admiral qu'il a pleu au Roy par le moyen de Vostre Magesté me donner apres le decès de feu Mons^r de Barrault, mon père, de quoy j'ay esté fort estonné, estimant que se n'est point l'intansion du Roy ny de Vostre Majesté, bien que Mons^r de Ponchartrain aye escript à quelques uns du p^rlelement de Bordeaux que la volonté du Roy estoit que le dit s^r de Lussan ust le commandement des vaisseaus quy s'equipet. J'espere que Vostre Majesté ne permettra que se tort me soit faict, ne l'ayant jamais desservie ny fait aucune action quy merite d'estre despossédé de mes charges. Set pourquoy je la suplie tres humblement me vouloir maintenir en ceste charge de vis-admiral, n'ayant autre ambition au monde que de servir Vos Magestés et de randre preuve de ma fidelité et de ma tres humble obeissanse ainsy que je feray paroistre par toutes sortes d'occasions qui se presanteront.

Cependant je suplieray le Createur donner à Vostre Magesté,

Madame,

en tres parfaite santé, tres longue et tres huruse vie.

Vostre tres humble et tres obeissant et tres fidele subiect et serviteur.

BARRAULT.

De Barrault, ce 29^e janvier 1616 (3).

(1) La forme *honnur*, comme plus haut la forme *demure*, comme plus loin la forme *huruse*, marquent la prononciation du temps. Conférez *Deux livres de raison de l'Agenais* (Auch, 1893, p. 2, note 3).

(2) François d'Esparbez de Lussan déjà mentionné.

(3) Bibliothèque nationale, collection Clairambault, registre 365, fo 3889. Auto-graphe. Suit (fo 3893) une lettre écrite le même jour au roi, et qui est à peu près la même que celle que l'on vient de lire. Voici toutefois quelques variantes : « Je m'en alay à Monsegur, ville de mon gouvernement la plus proche et la plus menassée des enemis où, estant, j'anpechay leurs courses et leurs entreprises sur ladite ville... » — « Ayant la charge de vis-admiral qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire l'honnur de me pourvoir après le decès de feu M^r de Barrault, mon père, laquelle charge il a possedée trante dus ans pendant lesquels il a servi et en ceste charge et en d'autres Vostre Magesté aussy dignement que personne aye jamais faict. » Les *trente-deux ans* indiqués ici prouvent qu'Eymery de Jaubert était vice-amiral dès l'année 1581.

III

SYRE,

Les continualles volerizes et assassinatz qui se coumettent tous les jours sur les pouvres marchans et mestres de navires qui traffiquent en ce pais, en pasant devant Royan et les isles d'Oleron et de Rez, par l'assistance que certains pirates reçoivent de quelques uns de La Rochelle et particulierement du sieur de Candeley (1) m'oblige d'en donner avis à Vostre Magesté, affin qu'il luy plaize y pourvoir, comme ausy de ce que par la permission et ayde dudit Candeley, il partit de Royan le troisiesme du presant mois un navire de quatre vins tonneaus ou environ, avec soisante hommes de guerre lesquels furent prendre au Verdon (2) le navire que Vostre Majesté m'avoit faict l'honneur de me donner, que j'avois pris à Blancquet (3), lequel j'avois faict radoubre et esquierper, voyant qu'il se gastoit de demurer tousjors à l'ancre devant Bordeaus, pour l'envoyer faire un voyage pour dus (*sic*) ou trois mois, attendant qu'il se presantast quelque bonne occasion pour en servir Votre Majesté, et pour faire voir à Votre Majesté que ledit Candeley estoit intelligent avec ces pirates, c'est qu'apres avoir pris ledit navire et tué tous ceus qui estoit dedans, ils l'ont amené à Royan, où estant ils ont faict tirer tous les canons en signe de resjouissance, tesmoignaige manifeste des mauvés despormemens dudit Candeley et comme il s'entendoit avec feu Blancquet.

Sy Vostre Majesté me veut faire l'honneur de me donner le moyen d'armer des vesseaus, je les auray bientost chastiés et mis en leur devoir, ainsy que je fis, l'année passée, à ces autres, et comme j'usse faict ausy bien à Candeley, quand Vostre Majesté estoit à Bordeaus, si j'usse armé suivant ce que Vostre Majesté m'avoit une fois commandé de faire pour luy faire cesser

(1) Le capitaine de Candeley était gouverneur de Royan depuis la prise de cette ville, en février 1586, prise à laquelle il participa sous le commandement de Jean de Pons de Plassac. Il resta gouverneur de la place jusqu'à sa mort, arrivée en 1620. C'est par erreur, étant donnée la date de son décès, que l'on a mis à son compte la reddition de Royan à Louis XIII, en juillet 1621.

(2) Village situé à l'embouchure de la Gironde, en face de Royan, et à peu de distance de Soulac.

(3) Savait-on que Louis XIII, en donnant au vainqueur la dépouille du vaincu, eût fait cette application de notre vieux dicton : *La peau est pour le bourreau* ?

par force la contribution qu'il fesoit payer, puisqu'il ne vouloit point obeyr à Vostre Majesté.

Attendant de recepvoir sur ce l'honneur de ces commandemens pour y randre éternellement fidelle obeissance, je suplieray le Createur donner à Vostre Majesté,

Syre,

en tres parfaicte santé, tres longue et tres heureuse vie.
Vostre tres humble et tres obeissant et tres fidelle subject et serviteur,

BARRAULT.

De Barrault, ce 10^e mars 1618 (1).

Énumérons maintenant les plaquettes que j'ai eu le plaisir de trouver toutes réunies dans un bouquin de la Bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras, portant le n° 744 et rempli de pièces relatives aux huguenots, de 1615 à 1620 (2). En exceptant la seconde, leur réimpression, justifiée d'abord par leur excessive rareté (les trois dernières ne se retrouvent nulle part), est encore mieux justifiée par tout ce qu'elles contiennent de curieux sur les événements et les personnages mentionnés en cet *Avertissement*.

1^o *Lettre de Monsieur de Barrault envoyee a Monsieur de Gourgues, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, et premier presi-*

(1) Bibliothèque nationale, collection Clairambault, registre 374, folio 8509.
Autographe.

(2) Dans la magnifique collection de livres et de manuscrits formée par M^{sr} d'Inguimbert et laissée par cet admirable évêque à la ville de Carpentras, on trouve plusieurs centaines d'autres plaquettes du XVI^e et du XVII^e siècle, relatives surtout aux guerres de religion. J'avais eu le projet d'en dresser le catalogue et j'avais même commencé à mettre mon projet à exécution, mais d'autres labours m'ont empêché d'utiliser les notes déjà prises. Il y aurait mieux à faire : ce serait de publier un catalogue général des plaquettes historiques, conservées en toutes les collections publiques ou particulières, qui manquent à la Bibliothèque nationale. On aurait ainsi l'indispensable complément des dix volumes in-folio où sont indiqués les livres et brochures de notre grand dépôt qui intéressent l'histoire de France. Je reviens à Carpentras pour rappeler que j'ai tiré de l'Inguimbertaine une plaquette (entièvement inconnue des bibliothèques de Paris et de la province) contenant une relation de l'*Entrée du roy Charles IX à Bordeaux* (1882, petit in-4').

dent en sa cour de parlement de Bourdeaux (Paris, Th. Ruault, jouxte la copie imprimée à Bourdeaux. 1617) (1).

2^o Discours véritable du combat naval, et de la desroute des capitaines Blanquet, Gaillard, et autres pirates et rebelles au Roy. Faict par Monsieur de Barrault, comte de Blagnac, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, seneschal et gouverneur de Bazadois et vis-admiral de Guyenne, le huictiesme juin mil six cens dix sept. A Bourdeaus, par Simon Millanges, imprimeur ordinaire du Roy. 1617, in-8° (2).

3^o Constance, foy et resolution à la mort des capitaines Blanquet et Gaillard, envoyee par Monsieur Cameron, pasteur de l'eglise de Bourdeaux, à M. Palissier, ministre de l'eglise de Mornac, le 21 juin 1617. Jouxte la copie imprimée à la Rochelle. 1617, in-8° (3).

(1) Mentionnée dans le tome I du *Catalogue de l'Histoire de France*, p. 486, n° 1070. Manque à la bibliothèque de La Rochelle, etc. Nous avons vainement cherché nos six plaquettes dans les recueils que possède la Bibliothèque de la ville de Bordeaux.

(2) La Bibliothèque nationale possède non seulement cette édition, mais aussi une seconde édition de la même année (Lyon, jouxte la copie imprimée à Bordeaux par S. Millanges), *Catalogue de l'Histoire de France*, n° 1069. Malgré ces deux éditions, la pièce est rarissime. Mais comme on la retrouve en entier dans le *Mercure françois* et que, d'ailleurs, l'amiral Jurien de la Gravière en a reproduit tout le texte à peu près en le rajeunissant et en l'embellissant de ses additions, je crois devoir m'abstenir d'en donner une *cinquième* édition. Je me contenterai de mettre ici une note inscrite par une main inconnue à la page 15 de l'exemplaire de la Bibliothèque d'Inguimbert imprimé depuis 275 ans : « Le 17 juin 1617 Blanquet et Gaillard furent maillés en la place des Chartreux, et le 26 du mesme mois sept autres pirates de la suite de Blanquet furent pendus et estranglés en la mesme place en cinq potences dressées pour cet effect, et le 9^{me} septembre Trenchant, beau-frère de Blanquet, eut la teste tranchée et le 11 deux autres pendus. » [Ici l'auteur de cette petite chronique — vraie chronique du bourreau — revient au 26 juin et continue ainsi] : « Le lendemain 27 juin 1617 Jeanne Mocquet eust la teste tranchée devant le palais de Lombrière de la presente ville pour avoir esté consentie de la mort de Guillebaut, son mari, qui fust tué par un nommé Luxe, [amant — j'adoucis le mot —] de la dicté Mocquet, le mesme jour qu'icelluy Guillebaut fust de retour en sa maison de Capiaure, venant de certaine commission loing de chez lui... » [Note interrompue par le couteau du relieur.]

(3) *Catalogue de l'Histoire de France*, tome I, p. 486, n° 1072. *Bibliographie rochelaise*, par Léopold Delayant (La Rochelle, 1882, grand in-8°, p. 153). L'auteur de cet excellent travail n'hésite pas à voir deux huguenots dans les deux capitaines : « Compte rendu, dit-il, de la mort ferme de deux protestants condamnés comme pirates. »

4^o *La vie et miracles du grand pirate larron Blanquet, canonisé et mis au rang des saints personnages de la Religion pretendue reformée, suivant la confession de la Gruere, par Jean Cameron, ministre de Begle. Recollige et escripte par un sien diacre* (Bordeaux, Arn. du Bul. 1617, in-8°) (1).

5^o *Fidele advertisement a Maistre Cameron, sur la canonization des pirates Blanquet et Gaillard, sous le nom de Palissier ministre respondant à sa lettre. Avec l'arrest de la Cour de Parlement, qui a condamné la lettre du ministre Cameron à estre bruslée par main de bourreau* (Bordeaux, Simon Millanges, 1617, in-8°) (2).

6^o *Responce à la lettre de Jean Cameron, ministre de Begle, condamnée au feu par arrest de la Cour pour avoir canonisé Blanquet et Gaillard, martyrs réformés* (Bordeaux, Pierre de La Court. 1617, in-8°) (3).

Cette dernière pièce est de toute façon le bouquet de mon petit recueil, car on y remarque (de l'exorde à la péroraïson), une verve aussi spirituelle que malicieuse, ce qui n'étonnera personne, quand j'aurai dit qu'à la fin du très piquant pamphlet (p. 15), un contemporain a consigné cette importante révélation : « Martin Despois advocat bordelais est auteur du présent discours. » Despois, qui écrivait si élégamment en latin, n'écrivait pas moins bien en français, et, en publiant ces pages du poète-orateur, j'ai le double plaisir de faire un précieux cadeau à l'histoire littéraire de notre région et de compléter un des meilleurs et des plus intéressants travaux d'un ami dont la fine érudition égale la délicatesse de style, et dont le talent — ce qui est tout dire — vaut le caractère (4).

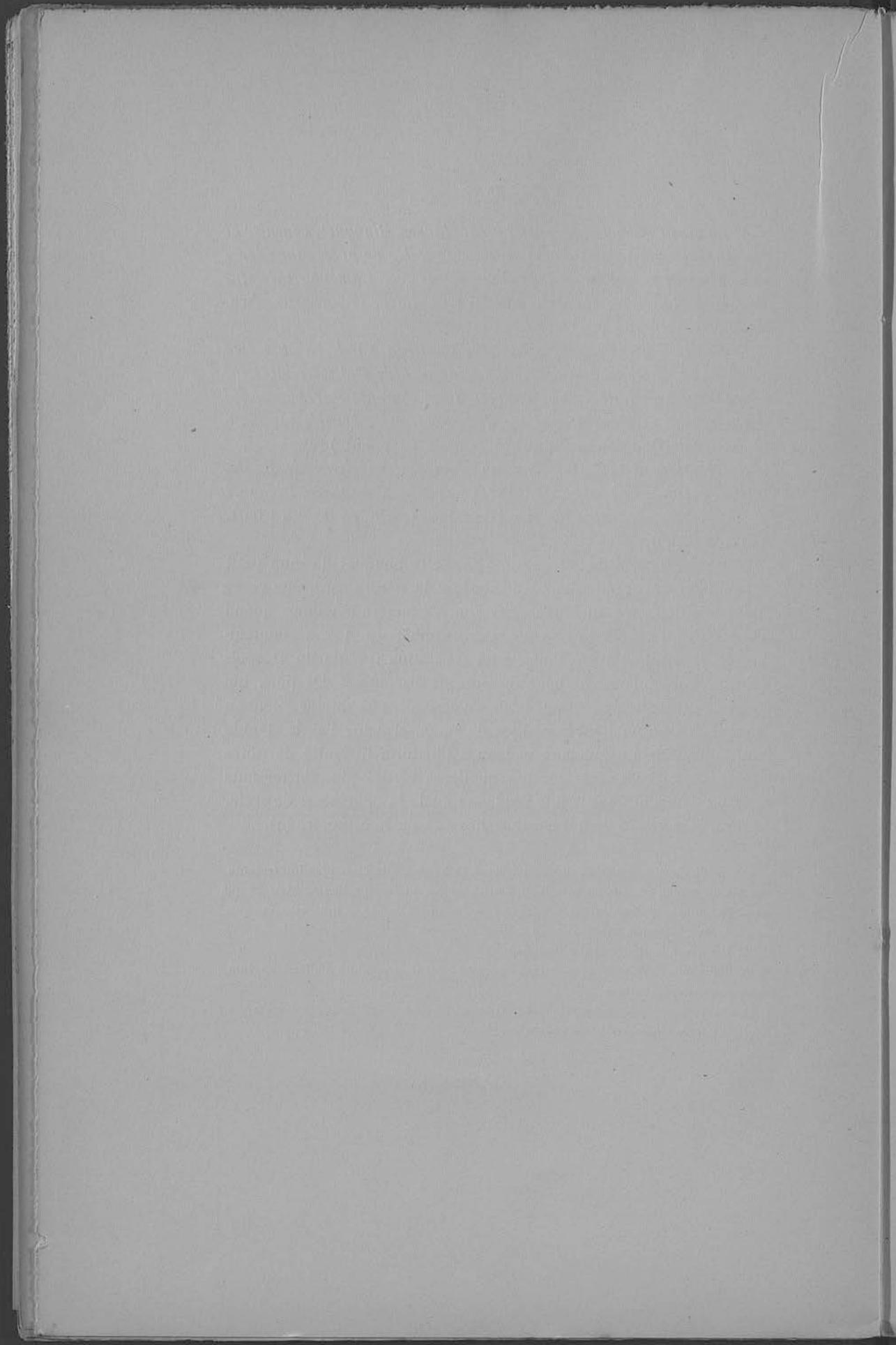
(1) La fin de la pièce manque, ce qui serait fâcheux si elle était plus intéressante, car on ne trouve cette pièce ni à la Bibliothèque nationale, ni ailleurs. Mais ce qui rend l'accident peu regrettable, c'est que la relation est lourde et indigeste et que, selon le mot vulgaire, moins il y en a, plus on gagne.

(2) Manque à la Bibliothèque nationale.

(3) Manque à la Bibliothèque nationale, et on peut, sans crainte d'aller trop loin, ajouter : manque partout.

(4) *Publications de la Société des Bibliophiles de Guyenne. Poésies de Martin Despois*, éditées par R. Dezeimeris (Bordeaux, 1875).





LETTRE
DE MONSIEVR
DE BARRAVLT

ENVOYEE A MONSIEVR

de Gourgues, Conseiller du Roy
en ses Conseils d'Estat & Priué, &
premier President en sa Cour de
Parlement de Bourdeaux.

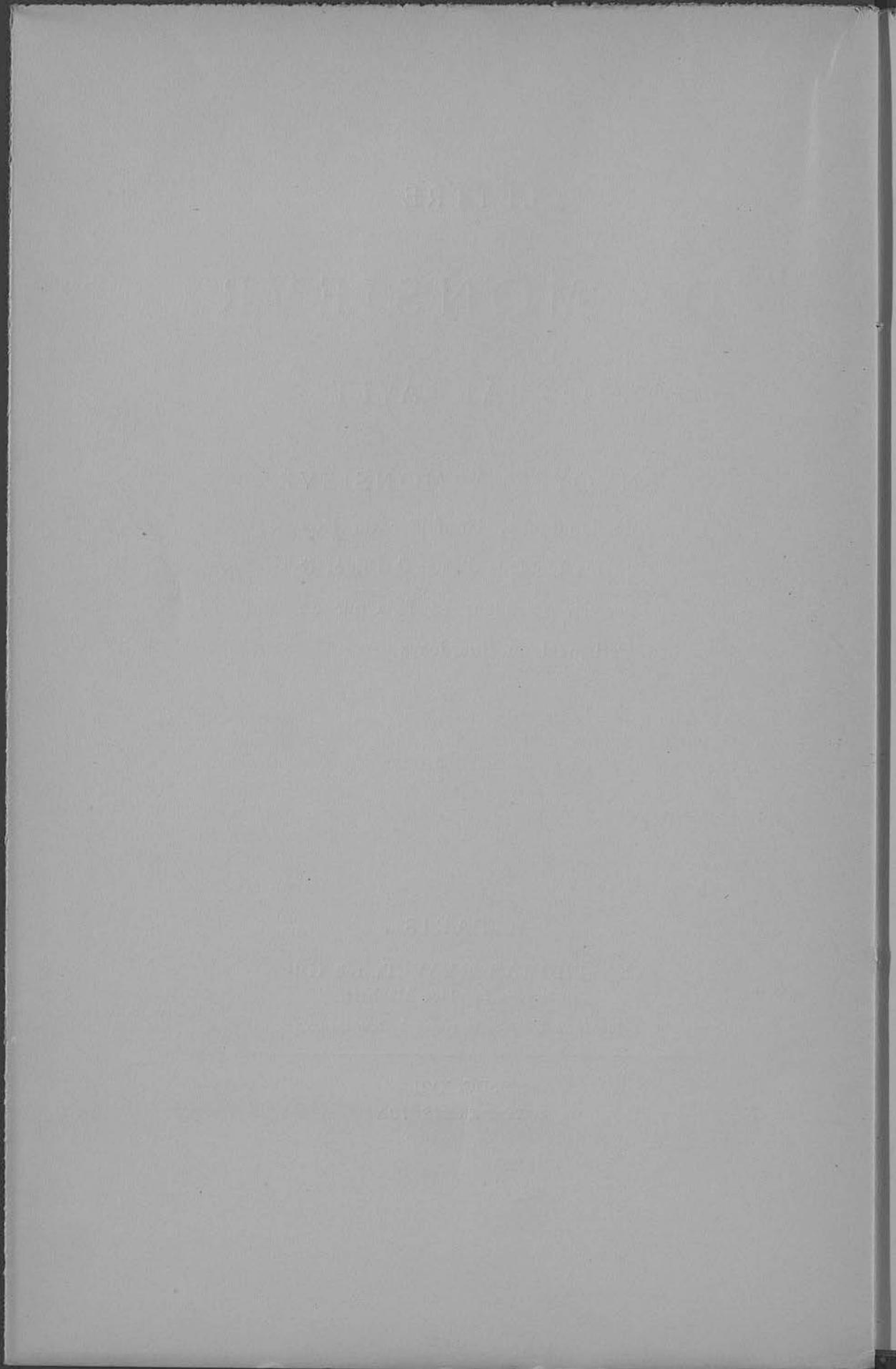


A PARIS

Chez THOMAS RAVLT, rue Gal-
lande pres la place Maubert.

Iouxte la Copie Imprimee à Bourdeaux.

M. DC. XVII.
AVEC PERMISSION



LETTRE DE MONSIEVR

de Barrault, enuoyee à Monsieur de
Gourgues, Conseiller du Roy en ses
Conseils d'Estat & Priué, & pre-
mier President en sa Cour de Parle-
ment de Bourdeaux.

MONSIEVR

Je vous escrivis le quatriesme du present, et vous mandis tout ce qui c'estoit passé : depuis je vous diray que le vent nous fut si contraire que nous ne peusmes partir de la rade de Royan ou nous estions, encores que le jeudy suyuant, nous conduisimes la flotte fort avant dans la mer, apres ce, suyuant l'aduis que j'eus que les ennemis estoient dans la riuiere de Sudre, je me resolus de les y aller combattre : a l'entree de ladite riuiere ils nous apperceurent et haussarent les voilles pour prendre le large : mais trois de leurs vaisseaux demeurarent eschouez, ce que voyant abandonnarent la plus part leurs vaisseaux et se jettaren dans la riuiere pour se sauver, dont il s'en noya vne grand partie : Blanquet seul tesmoigna vouloir faire resistance avec vingt cinq ou trente des siens, il fut attaqué par mon vaisseau, et le combatit pres d'une heure et demie, et ne le pouuant joindre avec mon vaisseau de plus pres que de quinze pas, à cause du sien qui estoit eschoué, je le fis aborder par vne chaluppe de mes soldats qui montarent dans son vaisseau, et le contraignirent de se rendre, avec le reste de ses compagnons, luy blessé d'un esclat de canon au bras gauche, deux de ses vaisseaux qui n'estoient point

eschouez gaignarent le large a fuite, et lvn deux retourna et tira six ou sept vollees de canon, et se remit a fuite, et ne le pouuant poursuiure a cause de la nuict qui arriua, je le fis le lendemain matin, et furent trouuez ses vaisseaux vuides, ayant esté aduerty de la desroute qu'ils auoient heu de leurs chefs. Et le succes de ce combat a esté bon que de mon vaisseau il n'en y a que deux de tuez, lvn en estoit contre maistre, et cinq ou six blessez, des autres vaisseaux il n'en y a aucun de blessé n'y mort. Je n'attend que l'occasion du vent propre pour partir et vous mener Blanquet, et vn autre capitaine dvn vaisseau nommé Gaillard, et quinze ou seize des soldats de Blanquet prisonniers, avec six vaisseaux qu'il auoit icy pour lors : Attendant l'honneur de vous voir, je vous supplie me conseruer en l'honneur de vos bonnes graces, et croire que je suis et seray eternellement,

MONSIEUR,

Vostre tres humble et affectionné seruiteur

DE BARRAVLT.

De la riuiere de Sudre
ce 11 juin, 1617.

CHANSON NOVVELLE

Sur la victoire du sieur de Barrault,
Contre Blanquet le Piratte : Sur le
chant d'vne volte, He que ceft vne
choſe eſtrange.

O Ville, que tu es heureuse
D'auoir tant d'hommes courageux;
Ils ont l'ame si genereuse !
Rien n'est de semblable à eux.
En leurs vouloirs ils sont heureus
Car ce qui leur courage pousse (1)
C'est pour acquerir les vertus (2).
Bourdelois, chanter il vous faut
L'honneur de Monsieur de Barrault.

Ce seigneur braue et magnanime
Rempli d'vne grande valeur
De Bordeaux le peuple il anime
Pour aller contre ce voleur.

(1) Le poète (était-ce bien un poète ?) a singulièrement abusé de la permission que l'on a de ne pas toujours rimer richement, en essayant de faire rimer *pousse* avec *heureuse* et *genereuse*. C'est dépasser de beaucoup, comme sans-gêne de versificateur, celui qui faisait bravement de *hallebarde* l'écho de *miséricorde*. Mais ne calomnions-nous pas le chansonnier, et la malencontreuse rime n'est-elle pas tout simplement une faute d'impression à demi excusable à cause de la rapidité avec laquelle on dut tirer ces vers de circonstance ?

(2) On prononçait alors en province *verteux*, ce qui permettrait, jusqu'à un certain point, de faire rimer l'épithète avec *courageux* et *heureux*.

Après le tour, le tour qu'il fait,
A se rendre il constraint Blanquet.
O ville, chantez donc bien haut
L'honneur de Monsieur de Barrault.

Blanquet avec sa hardiesse
Aduisant ce braue seigneur,
Il veut vser de son adresse,
Laquelle n'a point de valeur.
Les siens et lui sont tout confus
Voyant ce seigneur valeureux (1).
Il vous faut donc crier tout haut
Viue le seigneur de Barraut.

Blanquet, que tu es miserable
D'auoir tant et tant attendu!
Ton attente t'est dommageable;
Par icelle tu es perdu;
Falloit hausser les voilles haut
Plustot que d'attendre Barraut.
Chanter à tretous il nous faut
Viue le seigneur de Barraut.

Que t'ont seruy les canonnades
Lachees contre ce seigneur ?
Non plus que tes rodomontades
Cela ne luy a pas fait peur;
Ton courage ne valoit rien
Contre un si homme de bien.
O Bourdeinois, chantons tres haut
Viue le seigneur de Barraut.

(1) Il faut absolument prononcer *confœus* pour avoir une rime passable avec *valeureux*.

Venez marchans en asseurance,
Vous ne trouuerez plus Blanquet,
Venez de l'Espagne et de Flandre
D'Angleterre et de Conquet (1);
Vous ne trouuerez plus Blanquet
Car l'Admiral de ceste France,
Son prisonnier il en a fait.
Pour cela crions donc bien haut
Viue le seigneur de Barraut !

Celuy qui la chanson a faite
C'est vn que l'on nomme Beauuois ;
Bien qu'elle ne soit pas bien faite (2),
Ne la refusez, Bourdelois ;
Il crierá tout le plus haut
Viue le seigneur de Barraut. (bis)

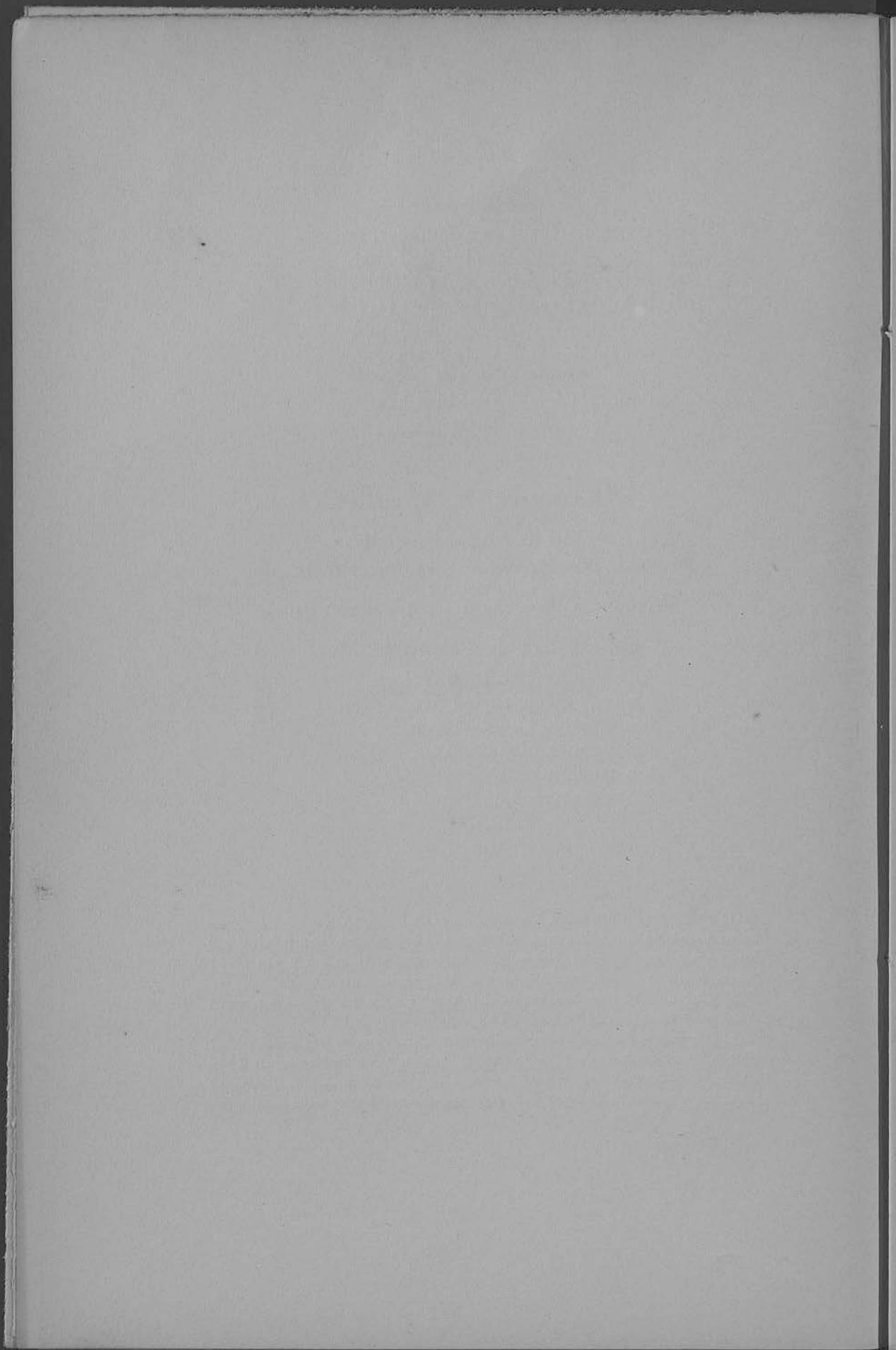
Et jou que soi vn Imprimaire
L'on sap que m'appelli Arnault (3).
Jou m'estimi prou bon cantaire
Per entonna bibe Barrault.
Jou canteray tout lou plus haut,
Bibe lou seignou de Barraut ! (bis)

FIN

(1) Petit port du Finistère, à 22 kilomètres de Brest. *Conquet et Blanquet*, ça va bien! Mais que dira-t-on de *Flandre et assurance*? N'en fallait-il pas beaucoup à l'auteur pour risquer d'aussi étranges rimes par à peu près? A moins que ce ne soit encore la *faute...* de l'imprimeur!

(2) *Habemus confitentem reum.* Cet humble aveu ne doit-il pas nous désarmer ? Tout *mea culpa* ne mérite-t-il pas absoluition ?

(3) Arnault et Beauvois sont-ils des noms d'emprunt ou des noms réels ? Sait-on quelque chose du poète et de l'imprimeur ? Arnault ne serait-il pas un simple prénom, employé pour les besoins de la rime, et n'aurions-nous point ici Arnault du Brel, imprimeur du cardinal-archevêque de Bordeaux ?



Constance

F O Y , E T R E -

solution à la Mort

Des Capitaines

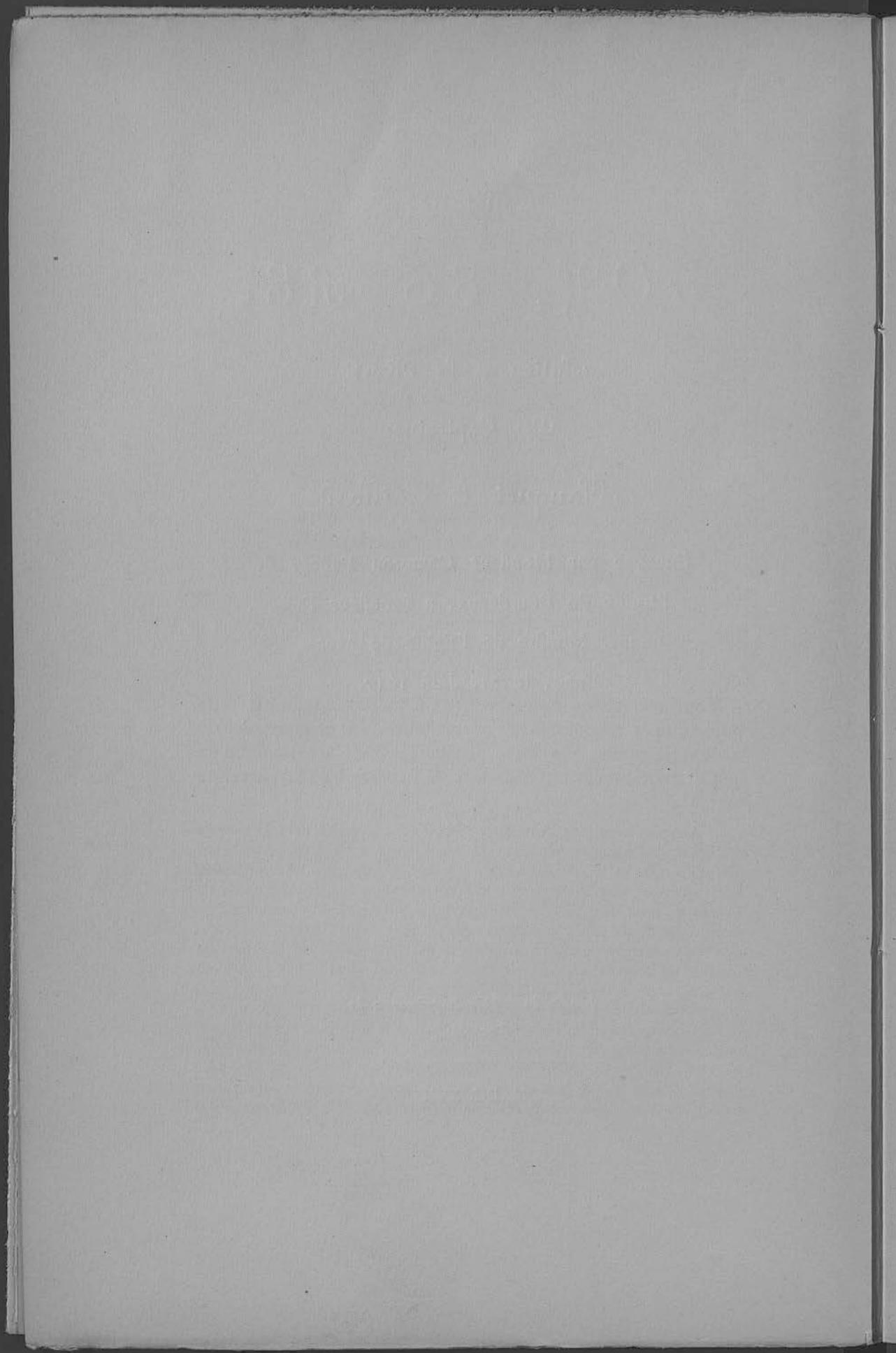
Blauquet & Gaillard

Enuoyee par Monsieur Cameron Pasteur de
l'Eglise de Bourdeaux, a Monsieur Pali-
nier Ministre de l'Eglise de Mor-
nac, le 21. Juin 1617.



*Jouxté la copie Imprimee à la
Rochelle.*

M. DC. XVII



CONSTANCE,
FOY, ET RESOLUTION
A la mort, des Capi-
taines Blanquet et Gaillard.

Enuoyee par Monsieur Cameron Pasteur de l'Egli-
fe de Bourdeaux (1), à Monsieur Palinier ministre de
l'Egliſe de Mornac, le 21. juin 1617.

Monsieur et tres-honoré frere : Combien que je ne doute point que la renommée de la constance, foy et esperance en nostre Seigneur, que feu capitaine Gaillard a tesmoigné en son dernier combat au plus fort de l'agonie ne soit parvenue

(1) Jean Cameron est l'objet d'une notice de sept pages dans la seconde édition de *la France protestante* (tome III, seconde partie, 1882, p. 658-665). Ce philosophe et théologien naquit à Glasgow vers 1580 et serait mort, le 27 novembre 1625, à Montauban (où il professait la théologie depuis 1624). Il avait été professeur de latin et de grec au collège de Bergerac avant de venir à Bordeaux (1608) comme successeur du pasteur Renaud. Quelques-uns des nombreux ouvrages du ministre de l'église de Bordeaux ont été imprimés à Bergerac et à La Rochelle. Notons, au sujet de la date de sa mort indiquée dans le recueil Haag-Bordier, qu'elle n'est pas la même que celle que produit M. de France : 17 octobre 1625 (*Les Montalbanais et le refuge*, p. 142). Ce dernier auteur reproche au Rév. Agnew d'avoir montré Cameron principal du collège de Glasgow après 1625, ce qui était donner le principalat à un revenant. — Ce n'était pas la première fois que le ministre de Bègles donnait de sa personne dans une de ces polémiques de brochures qui tenaient lieu en ces temps-là de nos discussions dans les journaux. On conserve à la

jusques a vous, et ne vous ait esmeu desja a rendre graces a ce Pere celeste qui, a quelque occasion que ce soit, tesmoignant sa bonté, faict sentir aux siens l'indicible force et puissance de sa grace, les appuyant au jour de la tentation, outre et par dessus toute la portée des forces de la nature humaine, si est-ce toutes fois que veu la communion qui doit estre parmy nous, j'ay cru qu'il appartenoit a mon devoir de vous rendre tesmoignage de ceste verité; estimant que nul ne le peut faire avec plus de certitude que moy, pour l'avoir assisté depuis sa condamnation jusques a sa delivrance (ainsi faut-il que j'appelle sa fin admirable) et je m'asseure tant de vostre zele que vous ne tairez point, ains publierez un si rare exemple de l'efficace (1) et la vertu de l'Esprit de Dieu s'accomplissant en l'infirmité des hommes, et pour ce que je ne puis commodelement le separer, ny ne le dois mesme, d'avec le capitaine Blanquet, je parleray conjointement de l'un et de l'autre.

Les capitaines Blanquet et Gaillard ayans esté contrains (comme ils disoient) de respondre devant la Cour, sans

Bibliothèque de la Ville de Bordeaux (25244) une très curieuse plaquette où il est plus que vivement pris à partie : BOVQVET DES | verités catholiques oppo- | sées aux effroyables men- | songes vomies (*sic*) par | Cameron minis- tre de Begle contre le | liure de son bon amy le | Suysse. | *Tu destruiras tous ceux qui parlent mensonge.* Psalm. 5 | A BOURDEAUX | par SIMON MILLANGES Imprimeur ordi- | naire du Roy. 1615. | *Auec permission.* — In-12 de 21 p. C'est la seule pièce qui soit restée, à ma connaissance, d'une furieuse controverse où les discussions théologiques et exégétiques se mêlent le plus curieusement du monde avec les invectives. Les violences de fond et de forme auxquelles se complait l'auteur anonyme n'empêchèrent pas le cardinal de Sourdis de recommander chaleureusement cette brochure au public, comme en font les lignes suivantes qu'on peut voir à la dernière page : « Monseigneur l'ILL^e et Rever... Cardinal de Sourdis, archevesque de Bourdeaux et primat d'Aquitaine, apres avoir veu et examiné le traicté cy dessus composé contre les erreurs de J. Cameron, ministre de Begle, a permis et permet qu'il soit imprimé, comme digne et vtile à la defense des vrais catholiques. Fait à Bourdeaux, le 19 juillet 1615. Par commandement de Mond. Seigneur, BERTHEAV, secret. »

(1) Sur *efficace*, employé au xvii^e siècle, pour *efficacité*, voir *Lettres de Jean Chapelain*, de l'Académie française, publiées dans la Collection des documents inédits (Paris, Imprimerie Nationale, t. I, in-4°, p. 124 et 447).

prejudice du renvoy qu'ils demandoient (1), furent nonobstant condamnez a estre rouez vifs; sur le champ fut delibéré de permettre qu'ils fussent exhortez par Monsieur de Primeroze (2) et moy, la où ils ne prendroient point avis d'estre assistez pour cet effect des Jesuistes ou autres moynes. Ce qu'ayans refusé constamment nous fusmes mandez et conduicts dans les Buvettes, lieu où on meine les criminels apres leur condamnation, où peu apres arriverent Messieurs les Commissaires de la Cour qui nous dirent qu'ayans essayé une autre voye en vain, ils avoyent jugé qu'ils ne pouvoient permettre d'exhorter deux criminels faisans profession de la Religion, qui par Arrest de la Cour avoyent esté justement condamnez a la mort, et qu'en cela nous pouvions juger aisement combien la Cour deferoit a l'Edict. A quoy Monsieur de Primeroze respondit que n'ayant pas pleu a la Cour d'octroyer selon l'Edict ledict renvoy demandé pour lesdits criminels, nous la remercions neantmoins de ce qu'il luy auroit pleu nous octroyer la liberté de les consoler, qui nous est acquise par les Edicts, et Messieurs les Commissaires ayant repliqué qu'il n'y avoit point de privilege pour les violateurs de l'Edict, et que le Roy ne donnoit point de privilege contre soy mesme, je repondis que si cela avoit lieu les Chambres auroient esté establees pour ceux qui

(1) Le renvoi devant la Chambre de l'Édit.

(2) Primerose, comme Cameron, était originaire d'Écosse. Voir sur l'invasion à Bordeaux des Écossais en général, des deux pasteurs en particulier, l'ouvrage de Francisque Michel sur *les Écossais en France, les Français en Écosse* (2 vol. in-8°, 1862).

On s'est beaucoup occupé de Primerose à Bordeaux ; et ici même (numéro du 15 janvier 1884), M. l'abbé Louis Bertrand en a parlé comme il sait parler de chacun, je veux dire à merveille. Je recommande aussi sur Primerose les excellentes indications du P. Prat dans sa *Vie du P. Coton* (t. III, p. 516-517). J'ai lu à la Bibliothèque Nationale une plaquette de 7 pages petit in-8° (Lb/36, 1134) intitulée : HARANGVE | faite a Monsei- | gneur le duc de | Mayenne a son arrivée a Bour- | deaux, par Monsieur de Prime- | rose, | pasteur de l'Eglise resor- | mée dudit Bourdeaux, assisté | de quelques uns | des députez du | Consistoire et de ladite Eglise, | le deuxiesme d'aoust | mil six | cens dix huict. | M.DC.XVIII.

sont notoirement innocens. Apres plusieurs propos, Messieurs les Commissaires nous ayant faict deffense d'accompagner jusques au lieu du supplice lesdits criminels, et permettans neantmoins de les assister lors qu'ils y seroient conduits, nous laisserent seuls avec eux. Nous les trouvasmes tellement capables de consolation que des l'abord nous jugeasmes que Dieu leur avoit ouvert le cœur : car au lieu de se despiter contre les hommes, et de se prendre a la providence de Dieu, comme il arrive que trop souvent a ceux qui se voyent reduicts inopinement a tel poinct, je puis dire avec verité n'avoir remarqué en eux que toute humilité, foy, constance, patience, recognoissance (*sic*) et repentance de leurs fautes ; ils nous confessoient leurs pechez, les agravoient mesmes, assurez au reste de la misericorde de Dieu par Jesus-Christ, ce qu'ils nous tesmoignoient et par leur contenance, et par leurs parolles, seulement ils se plaignoient une fois ou deux du tort qu'ils pretendoient leur estre fait au deny de leur renvoi. Il est bien vray que la Cour ayant jugé que c'estoit de sa prudence de tenir secrete la teneur de l'arrest donné contre eux, ils croyoient au commencement avoir esté seulement condamnez a quelque mort ordinaire. Ce qu'ayant esté remarqué par Monsieur de Primeroze, leur declara l'espece de mort laquelle ils avoient a souffrir, jugeant que pour rendre la consolation ferme et solide, il estoit a propos de ne leur desguiser point le mal, de peur que se voyans surpris à l'impourveu de l'horrible spectacle de l'espouvantable appareil de leur supplice ils ne vinssent à estre soudainement esbranlez la ou estans advertis de bonne heure, et y ayant du temps pour les fortifier par la parole de Dieu, nous esperions, veu les tesmoignages qu'ils nous avoyent desja donnez de leur constance, que ce seroit le vray moyen de les affermir davantage au Seigneur, comme cela aussi est arrivé a la gloire de Dieu, a leur consolation, a l'edification, et a l'admiration mesme des spectateurs de leur patience. A ceste declaration le capitaine Blanquet changea de visage, et par ses propos nous tesmoigna l'angoisse et l'extreme perplexité de son ame, demandant plusieurs fois s'il n'y avoit nul moyen

d'adoucir la rigueur et diminuer l'ignominie de ce supplice. Mais le capitaine Gaillard ayant a l'ouye de ladite declaration eslevé les yeux au ciel, profera avec resolution (1) ces mots : Ta volonté soit faicte, mon Dieu, seulement fais moi misericorde, et me donne patience pour l'amour de Jesus ton Fils, et voyant se tourmenter le capitaine Blanquet, il se tourna vers luy d'un visage riant et gay, luy disant : Hé! mon amy, monstrons que nous sommes chrestiens, Dieu l'a voulu, soubmettons nous à sa volonté, il nous donnera force, et nous aydera. Ce que joint aux consolations que nous posasmes, r'asseura merveilleusement le capitaine Blanquet, tellement qu'il nous protesta aussi apres un long combat, que puisque Dieu l'avoit ainsi voulu, il avoüoit que c'estoit à luy d'obeir, et de souffrir avec humilité et patience son affliction, laquelle il confessoit avoir merité au jugement de Dieu, bien qu'en celuy des hommes il creust n'avoir desservy icelle mort si honteuse et si cruelle. S'estant donc ainsi reconsolé il demanda souvent et instamment que sa femme fust amenée en sa presence, ce qu'ayant obtenu, non sans grande crainte de nostre costé que ceste entreveue n'alterast en quelque sorte la constance de sa resolution, nous descouvrismes un effect nouveau de la misericorde de Dieu, n'ayant point trouvé le capitaine Blanquet auparavant si resolu que depuis qu'il eut parlé a sa femme, laquelle je ne puis assez louer de ce courage saint et vrayement digne d'une femme chrestienne qu'elle monstra en abordant et en conferant avec son mary, et en se separant d'avec luy versant a la verité des larmes en abondance, mais sans faire action et proferer aucunes paroles ordinaires a celles de son sexe en si lamentable occurrence, ains consolant et encourageant son mary, et oyant paisiblement en secret la declaration de sa dernière volonté. Ce qui nous a esté d'autant plus admirable que nous avons sceu au vray la grandeur de son desplaisir, lequel elle laissa se

(1) L'auteur, comme on le lui reprochera plus loin, exalte le capitaine Gaillard aux dépens du capitaine Blanquet. Il diminue autant ce dernier qu'il surfaît l'autre. On l'accusa d'avoir préféré son *client* à la justice et à la vérité.

desborder estant hors de la presance de son mary. Tout le reste du temps apres son depart fut emploie en prieres et consolations, et dura ceste action en la prison l'espace de quatre heures et davantage. Je ne puis me souvenir de la vertu de l'esprit de Dieu en ces deux personnages, sans considerer aussi la sagesse du Seigneur en la dispensation d'icelle, estant tres-veritable qu'a mesure que leur heure s'approchoit, leur foy et leur courage s'augmentoit, et notamment pouvoit on observer cela en la personne du capitaine Gaillard qui nous fit voir (lors que le bourreau le lioit pour l'emmener) la joye et la liesse de son cœur en la gayeté de sa face, et comme le bourreau leur mettoit sur la teste une couronne de papier ou il avoit escrit en grosse lettre : *Captaines des Pirates, traistres et rebelles au Roy*, il ne daigna point le regarder seulement, mais le capitaine Blanquet y ayant jetté les yeux dit tout haut : Graces à Dieu je ne le fus oncques. C'est au plus pres tout ce qui se passa en la prison. Au sortir de laquelle ne nous estant point permis de leur tenir compagnie pendant qu'on les conduisoit au lieu du supplice nous nous transportasmes de bonne heure audit lieu pour les y attendre. A leur arrivée le capitaine Blanquet fut descendu de la charrette, et mené jusques au pied de l'eschafaut; il dit qu'il esperoit que Dieu luy feroit la grace de supporter si patiemment son mal qu'il ne crieroit point; il fut long temps detenu sur l'eschaffaut avant qu'estre executé, pendant lequel temps le capitaine Gaillard fut toujours exhorte et consolé par moy. A son arrivée il s'estendit vers moy comme pour m'embrasser, et me dit d'un visage gay que j'estoy le bien venu, et puis se tournant vers le peuple qui avoient entourné la charette, leur tient ces propos : Messieurs, escoutez s'il vous plaist, et vous souvenez de cecy. Que ceux qui m'ont condamné ne sont point mes juges, toutes fois a cause de mes pechez, lesquels je recognois, et desquels je m'en repens, j'agree ma condamnation comme venant de Dieu, et m'asseure qu'il me fera misericorde en son fils Jesus-Christ; et puis se retourna vers moy pour m'escouter, ce qu'il fit, respondant toujours a propos, et tellement qu'il ravissoit en

admiration tous ceux qu'il le [sic] voyoient et l'oyoient. Il me dit souvent que mes parolles luy entroient au cœur, qu'il avoit leu et ouy semblables choses, mais qu'il les sentoit, alors me demanda s'il luy seroit permis de chanter avec moy un Pseaume. Il regarda constamment quand on executoit le capitaine Blanquet, qui plus est, pria Dieu pour luy, se plaignant a moi de ce qu'on le faisoit languir, et avec cela comme je le voulois detourner de ce spectacle, il protesta qu'il n'estoit point estonné ny effrayé, estant pleinement asseuré que Dieu l'assisteroit au combat, et luy donneroit la victoire, qu'il sentoit d'ores et desja estre resolu en son ame, adjoustant qu'il avoit l'esprit tellement tranquille qu'il aymoit mesme ceux qui l'avoyent offensé, qu'il pardonnoit a tous comme le Seigneur luy avoit pardonné. Estant monté sur l'eschaffaut, il me dit qu'il voyoit son bon pere en la foule, qu'il avoit besoin de consolation aussi bien que luy, qu'il me le recommandoit; il pria Dieu de sa propre bouche, et lors qu'on le lioit me repeta souvent l'asseurance qu'il sentoit de sa delivrance toute proche. Comme le bourreau eutachevé de le lier, il profera ces mots : Mon Dieu, merveilleux sont tes faicts, et alors l'ayant exhorté le plus vivement qu'il m'estoit possible, je le recommanday pour la fin a la grace de nostre Seigneur, et ne pouvant demeurer plus long temps sur l'eschaffaut sans empescher l'execution, je descendis ayant dit au peuple qu'il mourroit en la foy du fils de Dieu, qu'il se repentoit de ses pechez, qu'il demandoit pardon a qui auroit esté offensé par luy, soit le Roy, soit le peuple, soit le public, soit le particulier : ce qui ne m'eust point esté permis si le Greffier ne m'en eust donné l'occasion, m'ayant enjoint de luy faire ceste protestation qu'il demandoit pardon a Dieu et au Roy. Il ne languit pas long temps comme avoit faict le capitaine Blanquet, et lors qu'il sentit les deux premiers coups il s'escria : Mon Dieu, fay moy misericorde, la ou le capitaine Blanquet ne jetta nul cry, mais ayant receu quatorze coups, et estant jetté sur la rouë pour y mourir, il haussa le bras et s'arracha la couronne de papier.

Voya la mort de ces deux personnages, laquelle a divise-

ment esmu les courages des spectateurs d'icelle, ayant donné aux uns de l'estonnement, aux autres de l'admiration, et aux autres grande matiere de joye au Seigneur, voyans en une si grande affliction une foy et patience invincible. Dieu vueille que nous apprenions a cet exemple, et a bien vivre et a mourir au Seigneur. C'est a la grace de ce Seigneur que je vous recommande avec l'Eglise, sur laquelle il vous a estably, demeurant,

Monsieur et tres-honoré frere,
Vostre tres-humble et tres-affectionné
frere et serviteur,

I. CAMERON.

De Bourdeaux, ce
21 Juin 1617.



LA VIE
ET MIRACLES
DU GRAND PIRATE LARRON

Blanquet, Canonisé & mis au rang des
Saincts personnages de la Religion pre-
tendue Reformee, fuyuant la
Confession de la Gruere.

PAR JEAN CAMERON

Ministre de Begle.

Recolligee & efcrite par vn fien diacre.

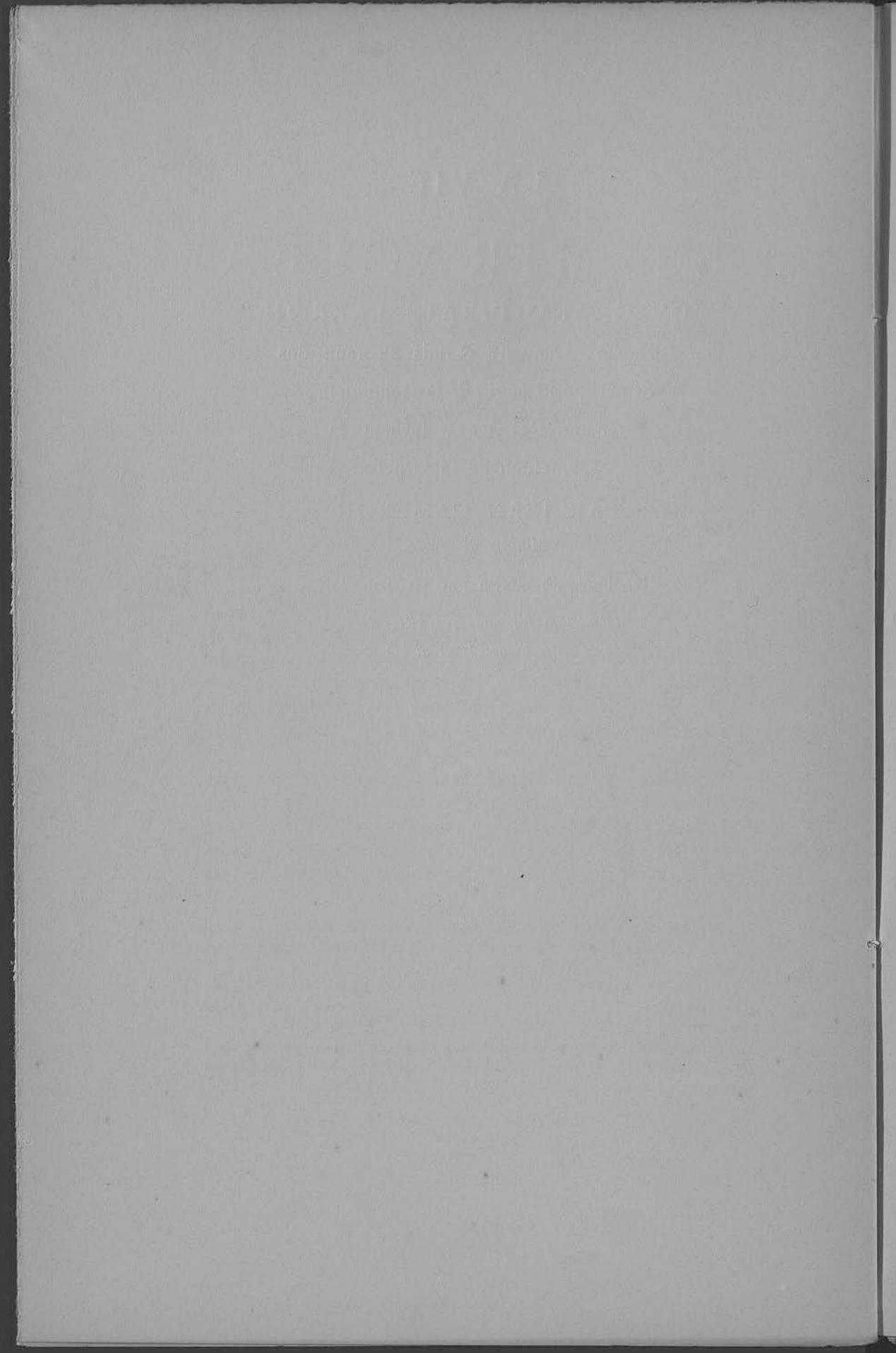
*Malediction sur vous qui dictez le mal
estre bien! (Isaye c. 5.)*



A BOVRDEAVX

Par Arn. du Brel Imprimeur de Monseigneur
le Cardinal de Sourdis.

1617.



LA VIE ET MIRACLES DV GRAND

pirate larron Blanquet, Canonisé & mis au rang des
saints personnages de la Religion pretendue Reformée,
fuyant la confession de la Gruère, par Iean Cameron
Ministre de Begle. Recolligee & escritte par vn sien Diacre.
Malediction sur vous qui dictez le mal estre bien! (Isaie c. 5.)

Blanquet, homme de ville condition, natif de l'isle S. Surlin
deux lieuës de Marennes (1); son pere estoit un matelot
Flamanc demeurant en une autre isle voisine appellé
Canblanc (2), et marié en icelle et estant nourry a la facon
d'autre semblables a luy, s'adonna a l'apprentissage et
exercice de matelot jusques a parvenir a estre maistre
marinier, bon biberon (3) et larron excellent.

Estant donc nostre larron Blanquet desja parvenu a un
eage meur, et estant bien instruict ez preceptes et observations
de la doctrine pretendue Reformée, en laquelle expressement
et pour article de foy sienne les bonnes œuvres sont rejectées
avec mespris et abominations, sans pouvoir par icelles parvenir

(1) C'est Saint-Sornin de Marennes, chef-lieu de commune. Ainsi Blanquet ne serait pas né à Marennes, comme l'ont cru et dit quelques-uns, mais bien aux environs de Marennes.

(2) Dans un marais, estuaire de la Seudre, commune de Saint-Just, arrondissement de Marennes. Aujourd'hui la forme *Cablanc* est plus souvent employée.

(3) Expression très souvent employée à cette époque et qui était déjà presque proverbiale au xv^e siècle où l'on aimait à dire : « Bon biberon qui en son vairre ne laisse rien. »

a aucun genre de merite de gloire, il s'adonna a mal vivre, desrober, et piratiser (1). Car en sa doctrine l'on excommunie et anathematise ceux qui prohibent semblables choses, et qui veulent empescher les seditions et meschancetés. Comme il se voit par exemples, et aujourd'huy voyons que par les ministres calvinistes les larcins et volerries ne sont prohibées, mais approuvées et califiées pour vertus heroïques et moyens efficaces pour obtenir le nom et rang d'un saint personnage et martyr de la foy de Calvin, comme le Pere Cameron a faict paroistre par les regles de sa doctrine Reformée; luy faisant et chantant des loüanges pour estre larron; et les mettant en lumière pour corrompre le monde, favorisant et fomentant par ce moyen les volerries, larrecins et brigandages commis contre la loy divine et humaine, en ruyne et desolation du peuple, contre l'autorité du Roy et de sa justice, et en presence d'icelle : temerité dangereuse, doctrine pernicieuse, effronterie audacieuse, corruptelle contagieuse, bref metamorphose diabolique et fruct de l'ancien pere de mensonge, renouvellé par Cameron nouveau predicateur de la nouvelle doctrine de Calvin, pasteur de la nouvelle grange de Begle (2), et affin de garantir par ce moyen un pirate et larron public, pour confirmer les autres larrons et brigans, et augmenter leur nombre par l'exemple des loüanges publiées en faveur de la Piraterie, pour troubler le repos et la paix publique en ce Royaume et hors d'iceluy. Car que ne feront les esprits reformez et zelez au bien de leur Ame, et advancement de leur pretendue religion et du remplississement de leurs bourses, si un de leurs scavans pasteurs, voire maistre Jean Cameron, leur y fraye le chemin, approuvant estre un acte de vertu que desrober non seulement les estrangers mais aussi les voisins et naturels, et faire martyrs et chanter loüanges à ceux qui mourront par justice, pour l'honneste exercise et heroïque vertu de la Piraterie (*secundum Cameronem in encomio*

(1) Il ne faut jurer de rien, surtout en matière philologique. N'eût-on pas pensé que le verbe *piratiser* était un de ces récents néologismes que prodigue la jeune école ?

(2) On a compris l'ironique jeu de mots.

Blanqueti), chose aussi espouvantable qu'abominable, laquelle le Diable eust eu honte de mettre en lumiere, comme contraire et repugnante aux fondemens et principes de la loi divine, naturelle et morale.

Mais allons plus avant à faire cognoistre la doctrine de ceste Hydre, et les vertus du grand larron Blanquet, lequel en sa personne et nom fust des sa naissance marqué et publié par la nature d'estre grand voleur, cruel, et tiran, homme enragé et inhumain, dissimulé et traistre, coûard et pusilanime (1), et qui debvoit mourir avec infamie en une potence et supplice par la main d'un bourreau, et consequemment mis au rang des saintcs martyrs de Begle. Que la nature aye marqué en luy et en sa personne les qualitez susdictes de bourrelage, cruaute et infamie, il est tres-certain que plusieurs fois la nature a marqué aux corps et noms de plusieurs personnes quelques marques qui ont esté presage de leurs vies, meurs et fins. Car Plutarque dit *in Marcio Coriolano*, qu'il s'accoustumoit lors qu'un serviteur ou esclave estoit larron, pour marque d'ignominie, luy faire porter sur soy une potence, et à ceste fin estoient appellez *Furciferi*, c'est-à-dire Portepotences. Blanquet (tesmoings tous ceux qui l'ont veu) estoit homme haut, eslevé, chargé d'espaules, et teste basse, de sorte que son corps estoit un portraict et figure d'une potence, comme estant homme député et marqué pour l'exercice vertueux (selon Cameron) du Piratage, volerries et brigandage, portant sur soy tousjours la potence deüe a luy et a ses semblables et presage de son infame fin, et cest esprit enragé et inhumain de Blanquet (neantmoins homme de bien selon les Ministres) estoit aussi cruel qu'il exceda en cruaute tous les Pirates et larrons qui ont esté nommez par les historiens de tous temps. Car lorsque les Mourisques ont esté chassez du royaume

(1) Ces deux épithètes semblent prouver que le chroniqueur Gaufreteau s'est inspiré de ce passage pour enlever à Blanquet jusqu'au mérite de l'intrépidité, mérite vulgaire chez les pirates, et inhérent, en quelque sorte, à la profession.

d'Espagne (1) en passant la mer aucuns ont esté volez de marchans mariniers, en quoy Blanquet monstre de cruauté exceda par ce qu'il ne se contentoit de voler les personnes comme aucuns des autres firent, mais il tuoit de sang froit et faisoit noyer tous ces pauvres gens apres les avoir desrobez sans pardonner a sexe ni eage, du plus ancien jusques a la plus petite creature, et davantage succeda (2) que trouvant une fois grand nombre de ces pauvres Mourisques pillez et desrobez en une isle ne trouvant que desrober en eux les priva de leur vie, les faisans mourir inhumainement et enveloppant et meslant le sang des meres avec celuy de leurs enfans, et des femmes avec celuy de leurs maris : certes singuliere pieté et humaine nature, digne, et qui merite loüanges et d'estre mise au rang des saintcs de Begle, et que le corps de ce saintc personnage soit ensevely honorablement en un long lieu garny et environné de potences, comme corps dans lequel estoit marquée la vraye image d'une potence, laquelle se changea en une roüe, pour monstrar un cercle et rondeur de la naissance a la mort d'un larron fameux et heroïque.

Que le nom de ce grand Pirate fust presage de ses larrecins et façons de desrober, il se monstre bien par ce que ce nom *de blanc* se prend en bonne part ordinairement signifiant la pureté, candeur et netteté, mais le mot de Blanquet en la diminution change la nature, signifiant fart, ruse, dissimulation et tromperie (3). Ce nostre dire est favorisé par la commune façon de parler en certaine matiere et mestier aymé et usité des Damoiselles d'Espagne, et qui n'est point hay de celles de France, communement appellé Blanquet d'Espagne,

(1) On sait que les Maures furent bannis en 1609 par le roi Philippe III. Voir sur leur sortie d'Espagne le *'Recueil des lettres missives du roi Henri IV* (tome VIII, p. 970-971).

(2) C'est-à-dire arriva.

(3) Ne trouve-t-on pas tout ceci bien péniblement cherché et bien tiré par les cheveux ? Quel contraste entre ces prétentieuses et maladroites plaisanteries, et les fines épigrammes et l'heureux *brio* de la pièce composée par Despois !

c'est a dire un fart pour paroistre belles, estant ledes, et blanches estant noires : bref une dissimulation pour faire paroistre le noir blanc (1). Ce gallant personnage et larron fameux de Blanquet, monstroit bien l'usage traistre et dissimulé de sa nature en ses volerries : car il sortoit pour desrober bravement armé, pourveu et munitionné, feignant et dissimulant aller dela de la ligne pour faire quelque prinse et volerie, contre quelques grands navires armez, et il s'en alloit a la coste de Portugal environ Lisbonne, et mettoit un estendar blanc a son navire, avec les marques et armoiries de Portugal, pour amuser quelque pauvre carabelle de marchans Portugois (2), sans armes, et avec peu de gens, venant du Brasil (3) chargés de sucre et autres drogues (4) pour passer sa vie, se feignant leur amy et naturel estant un ennemy cruel et desnaturé, et avec ces finesse, dissimulations et tromperies, ce brave geant et trompeur Blanquet desroboit les gens, transgressant les lois et confederations, procurant par ses regles reformees troubler la paix et repos public. Merveilles Blanchetes, larronnes simulations, infames procedures, coüardes entreprises, mais neantmoins louiables vertus, vaillans exercices, selon nostre bon pasteur Cameron, et les canons de l'Eglise pretendue reformée !

En ce lieu icy il faut respondre à une tacite objection que feront contre nous, les calificateurs et protecteurs des larrecins et brigandages pour la defence de l'archilarron Blanquet, scavoir est, que l'honorables et susdict capitaine Blanquet estoit un homme de bien, doux, amiable et pieux, car il traictoit bien ceux qu'il pilloit, les cherissoit, nourrissoit,

(1) L'auteur veut parler du blanc de cérule que, dit-on, quelques femmes emploient encore pour corriger la nature à l'aide de l'art.

(2) Notre mot *caravelle* vient de l'italien *caravella*; mais la langue espagnole a le mot primitif *caraba*, qui signifie petit bâtiment, et le *b* de notre auteur marque la première origine du mot qui ne nous vient de l'italien que par ricochet.

(3) On a longtemps dit *Brasil* pour *Brésil*.

(4) Le sucre est resté dans la catégorie des *drogues* pendant plusieurs siècles, comme nous le rappelle le dicton de nos bons aïeux : *Un apothicaire sans sucre.*

mettoit en liberté et leur donnoit pour leur chemin, ce que nous accordons volontairement quand au faict, mais regardant la fin et intention qui conduisoit ceste pieté, elle monstre avec evidence la dissimulation, malignité et trahison dudit Blanquet : car, comme l'experience a monstré, il se monstroit plus cruel et pusillanime en ce faisant : cruel en adjoustant et cumulant meschansez sur meschansez, et trahisons sur trahisons, par le moyen d'une douceur simulée qu'il exerceoit envers les corps des pauvres prisonniers, il moyennoit de ruyner et perdre leur ame, les faisant signer et jurer fausement, et leur faisant attester avoir esté prins de luy a tant de degrez dela de la ligne et estre de bonne prinse, et cacher la moitié de la volerie, et autre fausetez pour justifier et ablanchir par la ruyne des ames des prisonniers l'injustice et noirceur de ses volerries, pillages injustes et fraudulente paix pour les obligier a ne se battre ny deffendre.

Pour le regard de ce que Blanquet estoit coüart et pusillanime, la dissimulation et ruse marquée en son nom le monstre aussi, d'autant que jamais il attaqua navire armé de gens et artillerie qui fust pour le moins esgal au sien, mais beaucoup inferieurs, et ce avec ruses et stratagemes, et que les larrons soient peu courageux, l'experience l'a tousjours bien monstré, et le Jurisconsulte le donne bien à entendre in l. 1, § de *furtis*, signifiant avoir esté prins le nom de larrecin de l'obscurité de la nuict avec la noirceur de laquelle ordinairement les larrons exercent leur mestier ocultement et en cachette (1), et un autre grand jurisconsulte parlant de matiere de larrons et comme ils peuvent estre par toutes loix tuez impunement par ceux qu'ils veulent desrober, et concluant que le voleur de jour peut estre aussi bien tué s'il se deffend, comme celuy de nuict, dict que les larrons estant attaquez ordinairement se laissent prendre avec facilité, et dict : *Tute enim potest ejus captio tentari, facillime enim fures capi solent cum deprehenduntur quippe qui animo sint timidi admodum*; et,

(1) Voilà une étymologie qui, n'en déplaise à l'ombre du jurisconsulte appellé en témoignage, me paraît terriblement suspecte !

sans autres preuves, nostre bon larron Blanquet monstra bien estre un vray larron et ses compagnons aussi, ayant esté vaincus de l'ombre des voiles des autres navires, et se jettant au bourbier comme crapeaux, se laissant prendre nostre grand capitaine Blanquet tout entier et frais et bon comme vne figue du figuier la transportant de la branche au panier.

Mais Maistre Cameron, vous estes vn bon grammerien, versé ez bons ars politiques, remply d'humanité, et professeur de Theologie reformée; dites moy, je vous prie, où avez vous trouvé, voire mesme parmy les profanitez ny parmy les Payens, qu'vn larron public et pernicieux a la republique prins pour larron, chastié pour larron, le Roy le commandant, ses Ministres de justice, de guerre et de police, le poursuyvant comme ennemy du public, rebelle a Dieu et au Roy, voleur par sa nature et propre authorité, et chastié par authorité publique du souverain Parlement : Et neantmoins vous, Maistre Cameron, luy faictes loüanges, voulez par escrit eterniser sa memoire, et le mettez au rang des hommes illustres, renversant la loy divine et naturelle, offençant la justice et comme appellant le peché de larrecin, vertu, et plaçant au lieu d'vn larron vn homme juste, doctrine bien nouvelle, mais trop dangereuse et qui monstre que bien tost vostre reformation mettra en lumiere que paillarder, tuer, et tous les autres pechez capitaux sont vertus heroïques, par la regle qu'aujourd'huy monstre maistre Cameron que le larrecin n'est peché, d'autant que le larron de Blanquet est condamné pour tel, et loué et relevé pour ce mesme effect au rang des saints Martyrs de Begle.

Mais où peut fonder Maistre Cameron ceste sienne execrable deffence, peut estre que comme pieux pasteur luy a semblé qu'il n'a esté baillé à Blanquet trop de temps pour prier Dieu, mais cela ne peut estre : car la malice de ses larrecins ne se peut changer en bonté pour le temps à luy donné : car il y avoit trop d'années qu'il meritoit la mort, et l'auguste et tres-illustre Parlement de Bourdeaus proceda en cela fort prudemment avec luy, car il estoit prins par les armes d'vn legitime, propre et bon capitaine, et se deffendant et en ce faisant selon

la loy divine et naturelle, et la doctrine des Theologiens et Jurisconsultes, il pouvoit justement et sans aucun danger ny coulpe, estre tué sur le champ : Et l'avoit mené en la ville de Bourdeaus ç'a esté non pour le condamner à la mort, mais pour l'executer et satisfaire au public par la publication de son supplice, pour la correction d'autres semblables, et satisfaction des bons, ce qui est conforme à la doctrine Evangelique; d'ailleurs, Maistre Cameron, le voleur de Blanquet vostre client estoit prisonnier de guerre estable et ordonnée par un souverain Parlement : Et ainsi à l'imitation du grand capitaine Josué en la punition du larron d'Acham (*Josué 7*), ne chercha autre chose que le convaincre d'estre larron, pirate avec evidence sans attendre toutes les autres demandes et responces accoustumées en Parlemens. Car, comme a bien dict Cornelius Tacitus in *Agricola c. ix*, la guerre n'attend les subtilitez du droict, mais il faut poursuivre de la main à la bouche, et ne donner lieu que l'execution de la Justice soit empeschée avec ruses, finesse et cautelles : *Quia castrensis jurisdic^{tio} secura et obtusior, ac, plura manu agens, calliditatem fori non exercet* (1). Car en ce cas icy le vaillant et sage Parlement s'est comporté avec la sagesse de senateurs, et puissance de capitaines. Car parmy eux il y a personnes remarquables en l'un et en l'autre, et ont souveraine puissance et authorité pour ce exercer.

Mais vrament cecy n'est vne chose nouvelle au monde, car il y a eu d'anciens heretiques qui en matiere de faire justice et chastier les meschans, transgresseurs des loix, ont attaquée et blasphemes contre le mesme Dieu et ses saints serviteurs soubs pretexte de piete dissimulées et meschancetez, comme asture (2) au cas de Blanquet meritant la mort pour plusieurs autres raisons que les ordinaires, que la malice et ignorance des Ministres de Calvin n'entendent,

(1) Je crois qu'on peut traduire plus clairement ainsi la phrase de Tacite : « On croit souvent que les hommes de guerre manquent de finesse, parce que la justice des camps est calme, simple, agit la plupart du temps avec la main, dédaignant les subtilités du barreau. »

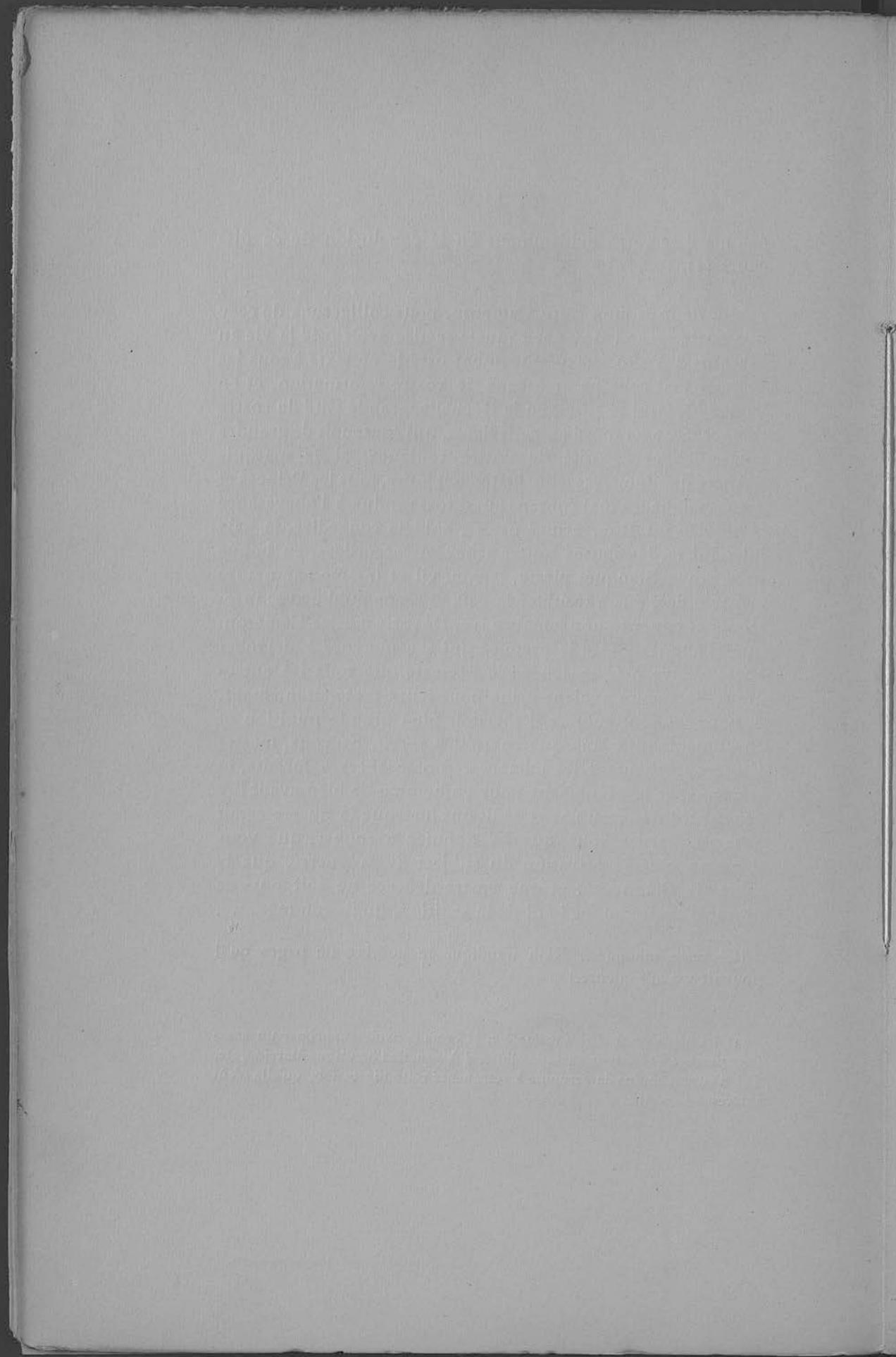
(2) A cette heure.

comme il se verra evidemment en la conclusion de ce discours (1).

Monsieur et mon frere Cameron, nous colligerons de cecy que nostre grand Roy par sa juste justice avoit osté la vie au Marquis d'Ancre, et consequement osté le pretexte à tous les Princes mal contens et à ceux de vostre reformation, et en l'assemblée qui se tenoit en la Rochelle, grande Cité de vostre refuge, feust composé vn petit livret, qui contenoit de grandes merveilles et exploits de vostre vaillance, si le marquis d'Ancre dominoit, et iceluy justement puny, tous les Princes et grans Seigneurs mal contens aussi tost rendus à l'obeyssance et service du Roy, armes ostées, soldats congediez, la paix introduicte, les choses toutesachevées, accordées, en bonne paix, voyla Blanquet pirate, larron, vil et infame par nature et par office, fort à troubler la paix et repos public avec insolences et temerité non jamais ouye. De sorte mestre Cameron, que Blanquet a esté le premier qui a commencé à derrober apres s'estre osté etachevé le pretexte que tous les autres grans Seigneurs avoient prins pour leurs mescontentement, et pour ce seul subject il meritoit plus grande punition et chastiment mille fois que ce qu'il a receu. Et vous, mestre Cameron, chantant les loüanges, protegeant ses forfaits, et larrecinés, et le canonisant pour vn homme de bien ayant luy commencé des troubles et seditions lors que la guerre estoitachevée, gardez vous que ne donniez à songer, que vous deplorez plus la privation du subject de la guerre, que la mort de Blanquet : et que vostre deffence ne soit plus de plorer d'avoir coupé le fil de la sedition, qu'ils commen. . .

[Le reste manque... Rien n'indique le nombre de pages qu'il pouvait y avoir encore.]

(1) La pièce étant déjà incomplète, je crois pouvoir supprimer un assez long passage où l'auteur parle de Moïse, d'Aaron, de l'hérétique Marcion, etc. J'ai d'autant moins de scrupule à retrancher cette digression, qu'elle n'eût intéressé personne.



FIDELE ADVERTISSEMENT

A MAISTRE CAMERON,

sur la canonization des pirates

Blanquet & Gaillard, sous le

nom de Palinier Mini-

stre respondant à

sa lettre.

Avec l'Arrest de la Cour de Parlement, qui

a condamné la lettre du Ministre Came-

ron à estre bruslee par main

de bourreau.



CA BOVRDEAVS

Par SIMON MILLANGES Imprimeur
ordinaire du Roy, 1617.

卷之三

FIDELE ADVERTISSEMENT

a Maistre Cameron, sur la canonization des
pirates Blanquet & Gaillard, sous
le nom de Palinier Ministre, ref-
pondant a sa lettre.

MONSIEUR, ET TRES HONNORÉ FRERE : L'estroite alliance qui est entre nous fondée en la communion de mesme religion au Seigneur, confirmée par mille et mille biens-faicts mutuels, entretenué par vn agreable commerce de missives de part et d'autre, asseurée a divers rencontres par nos fraternelles caresses, perfectionnée par l'inviolable vniōn de nos esprits, m'a long temps y a faict croire que ceux qui nombreront desormais le pair d'amis, que chaque siecle porte, ayant mis en ligne de conte Theseus et Pirithous, Damon et Pythias, Orestes et Pylades, Lælius et Scipion, Nisus et Euryalus, Achilles et Patroclus, et le reste que vous sçavez, arrivez enfin au siecle où nous vivons, se trouveront bien en peine de faire un asseuré jugement sur ces deux pairs d'amis, qui se rencontrent en mesme temps, tous deux fort semblables, entièrement parfaits au dernier poinct d'vne parfaicte amitié. Ces deux pairs d'amis sont Blanquet et Gaillard, les deux Ministres Cameron et Palinier leurs freres. Blanquet et Gaillard avoient esté ensemble instruits en leur mestier, nous avons esté ensemble nourris et eslevez au ministere; ils estoient tousjours d'accord quant au pillage des navires, nous sommes en bonne intelligence pour le pillage de l'Eglise romaine. Ils navigeoient en vn mesme vaisseau, nous flottons en la nacelle reformée;

ils avoient juré d'assister nostre parti en ces derniers troubles, nous faisons profession de l'avancer soit en guerre, ou en paix; ils ne respiroient que la ruine et perte totalle des Papistes, ce mesme air enflé nos poulmuns; ils avoient vn' ame esgalement saincte et marquée au coing de la reforme, nous allons à grand pas à une mesme perfection: ils sont morts à la veüe du monde, pleins de courage et de constance, j'espere que Dieu nous fera la grace de vivre et mourir comm' eux. C'est vostre souhait en ces douces paroles, qui terminent vostre lettre : *Dieu. rveille que nous apprenions à tel exemple à bien vivre et mourir au Seigneur.* Mais je flatte par trop vostre humeur, qui se plaist avec excez aux louanges de ces pirates, quand je compare leurs conjurations avec nostre saincte alliance, leurs voleris avec nostre ministere, leurs trahisons avec nostre fidelité. Vn ancien Orateur Grec disoit que les deux yeux, que nous portons en teste, pouvoient justement estre comparez à vn pair d'amis, ὥχάμαρτοι δ'ἄντις οὐδέ τὸ συζυγίαν τὸ ορθαλμῶν παραβάλων τῷ κοινωνῷ τῷ φίλῳ; non seulement par ce que les amis doivent estre esgalement haussez, comme sont les yeux; ou par ce qu'ils doivent dresser leurs intentions à mesme fin, comme ces deux astres à mesme object; ou par ce qu'ils doivent estre animez d'un mesme esprit, pour avoir leurs actions semblables, comme les yeux de l'homme sont animez d'une mesme ame raisonnable, pour exercer les functions de leur vie. Mais aussi parce que quand vn ami tombe en quelque faute, l'autre le releve; quand il choppe, il luy donne la main; quand il est aveugle en ses propres affaires, il le conduit par vne sage prudence: comme quand lvn des yeux s'esclipse ou est obscursi, l'autre est clairvoyant, et aiguise plus sa pointe, pour conduire plus en seureté son fidelle amy et compagnon d'office. Nous sommes comme deux yeux esgallement haussez: car nous sommes ministres tendans à mesme object: car nous butons à la ruine des prestres; animez de mesme esprit; car nous sommes assistez de l'esprit reformé de Calvin et de Beze, clairvoyans parmy les tenebres lvn de l'autre: car nous nous esclairons fraternellement, dissipans les nuages, qui par fois pourroient

obscurcir la clarté de nos yeux. Je m'asseure que nous emporterons le dessus en ce louable combat d'vn parfaicte amitié. Car Blanquet et Gaillard estoient joincts ensemble pour mal faire, nous sommes estroitement alliez pour servir à l'Eternel, et bien faire aux hommes. Tres-cher frere, permettez-moy par le droict de nostre saincte amitié, par le zele commun de nostre reformation, par le desir que nous avons de nous voir profiter lvn l'autre en la ferveur du ministere, par le lien tres-estroit qui lie tous les freres, que je descouvre quelques grands deffauts, lesquels je marque en la tisseure de toute vostre lettre parmy plusieurs autres, que j'obmettray à dessein. Vous faites dire au voleur Gaillard dans vostre lettre, que ceux qui l'ont condamné n'estoient pas ses juges : vous introduisez Blanquet se plaignant de ce que le Parlement luy donne les titres de capitaine des pirates, de traistre et rebelle au Roy, lesquels il n'a jamais merité : ou pour mieux dire c'est vous mesme qui l'escrivez sans que peut estre ils y ayent jamais pensé. C'est vous mesme, dis-je, puis qu'en ne les reprenant point selon vostre devoir de ces detestables paroles, vous semblez approuver leur dire. Je voy bien que vous voulez empourprer les robes rouges de ces juges du sang de ces brigands. Mais où vous esgarez vous, mon cher frere ? Faut-il parler de la sorte d'vn auguste Parlement de Bourdeaus, qui est vn ciel empyrée, habité des anges qui servent à Themis, vn firmament estoillé d'astres fixes et immobiles en la saincteté de leur vie, Parlement qui est le vray temple de justice, l'honorabile domicile des loix, le siege des fleurs de lys, l'autel sacré de l'équité, l'oracle tres-certain, qui assisté de Dieu, ne se trompe en ses arrests. Ce Parlement de Bourdeaus est vn' assemblée, qui n'a jamais manqué d'intégrité pour juger, de conseil pour deliberer, de force ou de courage pour executer, d'humanité pour bien faire. Si quelque cause embrouillée se presente à ses yeux, elle la desmesle dextrement : si quelque affaire douteux survient, elle le conduit fort sagement : si quelque pirate ou autre scelerat tombe entre ses mains, elle le punit rigoureusement : si quelque innocent vient à estre acusé, elle l'absoult fort

benignement. Il faut parler des Roys, disoit celle-la, avec paroles de fine soye. Les Presidens et Senateurs sont des Roys, non seulement parce que leurs hautes et nobles perfections sont des vertus Royales : mais parce que seants sur le lict de Justice ils tiennent la balance en main, pour rendre le droit à vn chacun, qui est l'office propre des Roys. Cineas ayant veu le grave maintien des Senateurs Romains, leur contenance severe, leurs yeux benings et favorables aux innocens, leur aspect terrible aux coupables, et ayant consideré les oracles de justice, qu'il oyoit sortir de leurs bouches, dict librement, que c'estoit vn' assemblée, non tant de Senateurs, que de Princes et de Roys. Les Juges sont des Roys, et les Roys sont des Juges. Parmy les Poëtes Grecs, comme vous sçavez, δικαιοπόλεις sont d'ordinaire appellez βασιλεῖς, ἄνακτες... Les puissans roys Minos et Æacus se tiennent honnorez du titre de Juges. Les Consuls Romains sont souvent appellez Juges parmy les meilleurs historiens. Nos Roys en France au jour de leur sacre s'obligent d'estre bons et sinceres Juges. Si les Juges sont Roys, et les Roys sont Juges, il faut parler de tous les deux avec paroles de soye, et non avec paroles de bois. Ils ont le moyen en main de repousser en la poitrine des mesdisants les paroles mal couchées ; et de les serrer avec vne forte corde, de peur qu'elles ne resortent. Vous n'ignorez pas les maux que nostre religion a senty en diverses contrées, pour les horribles blasphemes que Calvin et Luther ont autres-fois vomy contre les sacrées personnes des Roys. Si vous me croyez, vous parlerez honnorablement avec s. Paul, des puissances supérieures, πᾶσα ψυχὴ εἰσοντιαὶ υπερ-εχοῦσαις ὑποτασσόσθω. Où γάρ εστιν ἐξουσία εἰ μὴ ὑπὸ Θεοῦ.... et le reste que je vous conseille de lire pour vostre edification au mesme chapitre. En outre vous louiez la foy de ces deux insignes voleurs, comme si vous aviez entrepris de louer la foy du bon larron : vous extollez leur patience sur la roüe, comme si vous parliez d'un saint Adrian : vous recommandez leur penitence du mesme style qu'on recommanderoit la penitence d'vn s. Pierre ou de la Magdaleine. Vous mettez la constance de ces pirates en mesme rang qu'on mettroit la force et le

courage de quelque valeureux martyr. Vous relevez leur humilité, comme celle dvn s. Paul. Entre plusieurs periodes de loüange à perte d'haleine, et perte de tire d'aisle, en voicy vne des vostres : *Je puis dire avec verité n'avoir remarqué en eux, que toute humilité, foy, constance, patience, recognoissance et repentence de leurs fautes. Ils nous confessoient leurs pechez, mesmes les aggravoiuent, asseurés au reste de la misericorde de Dieu par Jesus-Christ.* Ces lignes sont bien contraires à vne lettre qu'vn de vostre bergerie de Begle nous escrivit il y a quelque temps : auquel j'adjouste beaucoup de foy, pour avoir autresfois experimenté son zele en nostre parti, et sa sincerité fidele à ne point farder la verité; voici vne partie de sa lettre.

Abord du ministre Primerose au capitaine Blanquet.

PRIMEROSE : Adieu mon tres-cher frere Blanquet, c'est faict de vous, ne faut plus penser au monde, vos jours estoient contez devant le Seigneur; en voicy le dernier; jour triste pour nous qui nous separe d'avec vous, jour triste pour vous, qui vous separe de nous, jour agreable pour nous, si par votre constance vous affermissez vostre foy, jour agreable pour vous, puisqu'asseuré en la foy vous quittez la terre, pour gaigner le ciel. Mettez vous devant les yeux vous qui estes bien entendu en la marine, que vostre navire combattu de l'orage faict eau, et est prest à s'enfoncer; que reste-t-il pour lors autre chose, que prendre vn ais pour tirer à bord ? Vn seul moyen vous reste sur ce dangereux destroit de la mer de ce monde pour arriver en asseurance au port de Paradis, c'est la foy, celle-la seule vous justifie, vous delivre du danger, vous tire du naufrage, et vous faict heureusement surgir au haut du Paradis. Quant aux bonnes œuvres elles ne profitent rien; n'avez vous pas vne ferme foy ? — Blanquet : Hélas ! Monsieur, j'ay bien ceste foy, que les bonnes œuvres ne profitent rien, vous voyez si je l'ay ferme, puis qu'elle me conduit à cest espouvantable tourment qu'on me prepare. Si j'eusse pensé que les bonnes œuvres profitoient de rien,

j'eusse bien autrement vescu, je les ay tousjors mesprisées, appuyé sur ceste ferme creance, que les ministres m'ont enseigné, que les plus sales abominations du monde ne pourroient jamais me faire perdre le Paradis, pourveu que je gardasse ceste foy dans mon ame. Mais je voy bien que si les bonnes œuvres ne servent de rien pour l'autre monde, les mauvaises à tout le moins sont rigoureusement punies ça bas en terre. — Primerose : Les justices, qui sont justices aux yeux des hommes, sont injustices devant Dieu. La charge que vous aviés entrepris sur mer pour la religion, vous mettra au nombre des martyrs. — Blanquet : Je quitterois volontiers cest honneur à tout autre qui en seroit ambitieusement desireux. Je ne sçay quelle destresse presse et serre mon cœur : je meurs desja avant que je meure : le courage me manque, les forces me defaillent, je n'en puis plus. — Primerose : Prenez courage en Dieu, vous qui autrefois au milieu des combats, parmy la gresle des coups mettiés le cœur et l'ame dans l'ame de ceux qui craignoyent. — Blanquet : Et quel courage en telle affliction ? Faudroit avoir un corps de fer ou de marbre pour supporter le tourment qu'il me convient endurer. Endurer quatorze coups sur vn eschaf-faut d'ignominie, quatorze coups de la main cruelle d'un bourreau, et ne mourir encore, ou bien mourir quatorze fois avant qu'en mourir vne; ô cruaute barbare ! — Primerose : Ne vous passionnez pas tant, adoucissez vos douleurs par la memoire de vostre predestination; elle est capable de vous faire passer alaigrement, et avec plaisir la grandeur du supplice, que vous craignez tant. Ne croyez vous que vous estes predestiné à la gloire des cieux? Si vous croyez ce point, Dieu manquera plustost, que le Paradis vous manque. — Blanquet : Je ne le croy que trop à mon grand dommage. Appuyé sur ceste assurance certaine d'avoir le Paradis quoy que je fisse, je me suis abandonné aux vices les plus sales du monde : l'eau de la mer ne sçauroit me laver (1). J'ay

(1) A rapprocher de la fameuse phrase que Shakespeare met dans la bouche de lady Macbeth.

ensanglanté mes mains du sang de mon prochain ; que d'enfans ay je rendu orphelins ? que de maisons ay je volé ? que de navires ay je saccagé ? il n'y a pas mal que je n'aye faict, m'assurant que la part où Dieu me prendroit, je ne pourrois manquer d'aller en Paradis. Ceste ferme foy est ancrée (1) en mon ame. Mais n'y auroit-il pas moyen au monde de fleschir les juges à quelque commiseration, sont ils impitoyables ? Hélas ! que la face d'une mort ignominieuse est noire à mes yeux ; mourir est toujours fascheux, mourir en place publique, honny d'honte et de confusion à la face de ses ennemis, c'est une chose encore plus cruelle : mais mourir pour avoir faict service à nostre religion, c'est un creve cœur extreme. — Primerose : L'assurance que vous avez d'aller en Paradis doit tellement fortifier vostre courage, qu'il n'y aye alechement, plaisir ou volupté, qui vous en puisse faire perdre la pensée. Souvenez-vous que... — Blanquet : Que fera à présent ma très chère femme ? on l'appellera désormais la femme d'un voleur justicié : elle aura une perpetuelle honte de m'avoir jamais cogneu. Ha ! fussé-je mort au premier point de ma vie, que le premier jour qui esclira à mes yeux ne fut-il une éternelle nuit, pour ne jamais voir de jour ! Ondes, que ne m'avez-vous mille fois estoufé ! Terre, que ne m'as-tu englouty ! Je ne verrois ja ce tant funeste jour : jour d'infamie pour moy, jour d'un éternel opprobre, jour de mon supplice, jour dernier de ma vie. — Primerose : Vous vous laissez par trop emporter à vostre propre passion ; c'est en vain que vous vous tourmentez, c'est le destin inevitable qui vous a conduit à ceste fin, c'est un pas qu'il faut passer. Le ciel vous appelle à soy, les anges vous attendent, le Paradis vous est ouvert, le Seigneur vous semond de venir, vostre sentence est donnée, vostre ame languit dans ce corps, et vous craignez ? — Blanquet : Il faut donc que je meure, c'est un faire le faut, qu'il y a bien loing de la vie à la mort : mais qu'on y va bien tost, en un moment on passe de l'un à l'autre. J'estoisi encore pour vivre long temps :

(1) Y aurait-il là quelque allusion à l'ancien métier de Blanquet ?

j'amassois des richesses, pour passer doucement à l'ombre d'une chambre le reste de mes ans : et contre toute mon attente il me faut maintenant ignominieusement mourir. Maudit soit celuy là, qui instilla dans mon ame les premiers principes de ma mauvaise vie : maudit celuy qui me cause ma mort : maudits soyent à jamais les conseils pernicieux de ceux là, qui m'ont reduit à ce miserable destroit, où il faut rendre l'ame à force de tourmens. A Dieu mer perilleuse, à Dieu les ondes, à Dieu les flots, à Dieu ma chere (compagne), la moitié de ma vie. A Dieu, ville de la Rochelle source de mon malheur. — Primerose : Arrestés vos passions : mettés vostre esprit en repos, pensés au Seigneur, qui vous fera misericorde, n'invoqués point les saincts, ils ne sont pas plus grands que vous. Toute nostre Eglise vous demeurera obligée à jamais des plaisirs quelle a receu de vous. Elle se monstrera reconnaissante de tant de bienfaicts envers tous ceux qui vous apartiennent, et principalement envers tous ceux qui porteront vostre nom honnable. — Blanquet : Vos paroles sont douces, mais la mort est bien amere, qui vient cueillir tous mes plaisirs en herbe. Icy le Capitaine Gaillard interrompt le propos et crie tout haut : Courage, Capitaine Blanquet, nous souperons à nuict (1) de compagnie au ciel. La gloire de paradis ne nous peut pas manquer : la foy seule, que nous avons, nous sauvera : il n'est ja icy question de bonnes œuvres ou de merites : le ciel se donne pour neant, nous sommes predestinés : Messieurs nos freres les ministres nous en asseurent, ne faut rien craindre. N'est-il pas vray, Messieurs ? — Cameron : Je louë vostre foy, mes chers freres, et en rends grace à l'Eternel, qui opere des choses si grandes en vous : puis qu'il vous donne vn tel courage, il le continuera jusques au dernier soupir de vostre vie. Consolés vous en Dieu. Vous estes predestinés, la foy seule vous sauvera : il n'est icy question d'avoir bien vescu.

Ce discours estant conferé avec vostre lettre, plusieurs de nos confreres de par de ça en furent fort estonnés, mal edifiés,

(1) C'est-à-dire : cette nuit.

voire esbranlés en leur creance; et faisoient tel discours : Est-il possible que le Ministre de Bourdeaux se soit tant oublié, que de louer hautement, voire de canoniser la foy, que le pirate Blanquet avoit de son salut ? foy qui lui avoit fait mespriser toute sorte de bonnes œuvres, et l'avoit porté comme vn torrent à toute sorte d'abominations actives ou passives, au meurtre, au carnage, aux volerries publiques, aux adulteres, aux sacrileges, à vn total mespris des loyx, tant divines qu'humaines ? Ce nous seroit donc, selon l'opinion du Ministre de Bourdeaux, chose indifferente pour le ciel, ou d'estre saintement chastes ou de nous vautrer dans le bourbier des sales plaisirs ; chose indifferente pour le ciel, estre fidele au Roy, ou luy faucher la foi promise ; chose indifferente pour le ciel, tuer son propre pere, ou bien l'honorer selon que Dieu commande. Quelle doctrine y a il au monde plus payenne ? quel dogme plus contraire à la raison et au juge-ment commun ? On voit bien quelquefois des Papistes estre menés au gibet, mais la doctrine de leur Eglise ne leur en file pas la corde ; car elle leur enseigne de marcher pied ferme par le sentier des commandemens de Dieu, pour arriver au terme de leur pelerinage, qui est le paradis. Mais ces voleurs Blanquet et Gaillard courent à la mort et du corps et de l'ame par ceste fausse foy, que quelques ministres enseignent, qu'il n'est point besoing de faire bonnes œuvres, pour gaigner le ciel. Je suis appellé la dessus, et les asseure comme les œuvres ne meritoyent rien en nostre religion, ce que je leur preuve par Calvin, qui au livre 3 de son Institution chap. 11. § 18. parle ainsi : Lors la justice de la foy a lieu, quand il n'y a nulles œuvres, ausquelles aucun loyer soit deu. Et au chap. 15. § 3 : La largesse de Dieu remunere les œuvres de loyer non deu, sans aucun merite d'icelles. La doctrine de Calvin ne plaisoit point aux assistans leur semblant estre contraire à la raison, et à quelques passages qu'un Regent Papiste proposa en grec sur le champ, m'estonnant principalement d'un passage pris de la seconde aux Thessaloniciens, où l'Apostre louant la foy ez persecutions, parle en ceste sorte : Εἰς τὸ καταξιωθῆναι ὑμᾶς τὴς βασιλείας τοῦ Θεοῦ ὑπὲρ ἡς ναι πάσχετε... C'est

à dire, affin que vous soyez faits dignes du royaume de Dieu, pour lequel ainsi vous souffrés. La chose n'est pas passée plus avant. J'estime qu'il vaut plus assoupir ces debats que les remuer dadvantage. Car si ceux de nostre religion se persuadent, par article de foy, comme certes ils font, qu'ils seront sauvés, quoy qu'ils facent, il est dangereux que nostre reforme ne soit difforme, et que pensans les attirer à la vertu, nous ne leur ouvrions la porte à toute sorte de vices et meschancetés. Pour moy je vous en parle en amy, selon que je sens que l'esprit de Dieu me dicte : et vous assure, qu'il se faut tenir avec le Prophete David au Ps. 2. 11. 12 : Servés au Seigneur en crainte, et vous esjouissés en lui avec tremblement. Recevés discipline, de peur que le Seigneur ne se courrouce, et que ne perissés de la voye juste; et avec l'Ecclesiaste, 9. 1 : L'homme ne scait s'il est digne d'amour ou de haine.

De quel pretexte pouvés vous colorer l'excès de vostre faute ? Vous me dirés qu'ils ont heureusement terminé leur vie : mais tout le monde a veu que leur malheureuse mort a correspondu justement à la meschanceté de leur vie. Vous m'escrivés qu'ils vous ont confessé leurs pechés, que vous n'avez rien remarqué en eux qu'humilité, foy, patience, et autres vertus. Mais s'il n'y avoit que vertus, il n'estoit ja besoin de se confesser; sans autre confession leurs œuvres crioyent assez, qu'ils estoient traitres au Roy, criminels de lese Majesté, et coupables de mille autres forfaicts. Vous pourriés avoir recours au commandement que quelques vns de nostre parti leur avoit baillé sur mer : mais il n'y a aucun qui puisse donner commandement à vn autre d'estre mechant homme, de se rebeller contre son Roy, et contre les loix de sa patrie. Vous alleguerez le dessein qu'ils avoient d'avancer les affaires de nos Eglises : mais les Apostres ne se sont jamais servis de meurtriers, de voleurs, d'adulteres, d'escumeurs de mer, pour establir la foy. Peut estre les estimés vous martyrs pour avoir esté roués, et estre morts plusieurs fois avant que mourir : mais la cruaute des tourmens ne rend pas les hommes martyrs; c'est la cause de la foy, et de la

vraye religion pour laquelle on endure. Vous n'avés autre pretexte que vostre propre foiblesse, qui a faict couler ces lignes de vostre plume, sans prudence, et sans raison. Monsieur Primerose a canonisé dans un de ses cayers les Albigeois heretiques, les nommans *Martyrij candidatos* : lesquels toutes fois on scait avoir esté, de leur temps, la vermine de la terre, l'infection de l'air, la ruine de leur patrie, vne puante cloaque de toute sorte d'abominations, vne sentine sans fonds de toutes les impuretés des siècles passés; en vn mot heretiques condamnés, car ce mot enveloppe tous les vices. Vous voulés de mesme façon mettre Blanquet et Gaillard au catalogue des bienheureux; c'est nous rendre semblables aux Atheniens, qui adoroient en leurs temples vne p..... (1), *quaæ linguam suam comedam expuerat, vt expuleret et vocem, ne conjuratos confiteri posset si etiam victa voluisset* (2). On dit du voleur Gaillard qu'il avoit un visage de suif en criminel, les yeux farouches en tigre, l'aspect horrible en monstre, les jouës et vne partie de la teste sans poil, en sale lubrique; ses mains crocheues en voleur; son haleine puante en sac à vin; son nez vn peu mangé par dessous en v...lé (3); vne de ses jambes en demy parenthèse et son marcher boiteux en perfide traître; sa langue accoutumée aux juremens, en insigne blasphémateur; son ventre gros et importun en pourceau. Et c'est ce saint, Monsieur Cameron, que vous nous voulez canonizer? Pour Blanquet c'estoit vn homme bazané comme

(1) Ici un mot qui appartient trop à la langue réaliste pour que j'ose le reproduire. Sous le règne de Louis XIII on l'employait sans vergogne et l'honnête Peiresc lui-même n'hésitait pas à s'en servir. Voir les *Lettres aux frères Dupuy* (t. I, p. 204).

(2) Il s'agit de Lééna, qui, ayant eu connaissance de la conspiration des deux amis Harmodius et Aristogiton, aurait racheté par le courage de sa mort la honte de sa vie, et, pour ne pas faiblir dans les tortures, aurait consommé le sacrifice qui doit le plus coûter à une femme, le sacrifice de sa langue. Mais la prétendue héroïne est absolument légendaire, comme l'indique assez le silence de Thucydide, que Bossuet a si justement appelé « historien très exact ».

(3) Encore un mot que pourraient seulement reproduire en entier Messieurs de l'école naturaliste.

vn Marran (1), ayant les yeux rouges de feu, comme des tisons, la moustache grande et retroussée, en pendart de bois; la bouche puante de blasphèmes en desesperé; la mine poultrone comme d'vn Poultrot, l'ame bourrelée de furies infernales, et entortillée de ses propres forfaicts comme des serpens, qui l'empeschoient de sortir, mesme après quatorze coups; s'il parloit c'estoient vilenies; s'il regardoit c'estoit le sang et le carnage; s'il concevoit quelque chose en son esprit, c'estoit quelque trahison contre le Roy; s'il escoutoit volontiers quelque chose, c'estoient les nouvelles de quelque larrecin ou sacrilege commis. Je ne veux rien dire de mille volerries qu'il a fait en sa jeunesse. Je passe sous silence les faux juremens, desquels il a été convaincu. Je ne veux point aussy mettre en ligne de conte ses trahisons contre sa propre patrie; je me contenteray de vous representer en peu de mots sa barbare cruauté, sur vn vaisseau de Morisques, poignardant les vns, estranglant les autres; meurtrissant les enfans, qui pendoyent au sein de leurs meres, abandonnant les femmes à la rage et à la desbauche de ses soldats, à la veue de leurs marys, violant les filles en presance de leurs freres, renversant dans les ondes toute ceste troupe affligée, hormis vne fille, à la beauté de laquelle ce boucher pardonna, si toutes fois c'est pardonner, luy conserver la vie, pour la faire mourir de la mort la plus cruelle, que les plus cruels et sanguinaires tyrans, les plus ingenieux bourreaux de l'Eglise naissante inventerent onques, selon Tertullian, contre les filles chrestiennes. Ce Pirate de chasteté, voleur d'innocence, ce saint pretendu condamna ceste innocente fille, ceste blanche Morisque, ceste chaste pucelle, ceste belle creature, qu'on dit avoir esté le paradis des yeux qui la regardoyent, la condamna, di-je, à vn bordeau (2), qui ne feut autre que son navire. Navire où la chasteté n'avoit esté

(1) De l'espagnol *marrano*, terme injurieux que l'on appliquait aux Maures d'Espagne.

(2) Cette forme a été employée dans une des satires de Régnier. Une forme plus commune n'a pas effrayé Nicolas Boileau et Pierre Corneille.

jamais ouye ny nommée, jusques à tant que ceste fille y entra; navire autant abominable pour les abominations que ce Pirate y commetoit, qu'execrable pour le sang innocent qu'il y espanchoit; navire bordeau de tous vices, esgoust de saletés, lieu digne où la pudeur feist naufrage, puisque toutes les vertus y estoient mortes. Je vous voy, chaste fille, entre les mains de ce sale bougre (1), belle colombe dans les serres de cest oyseau carnassier, innocente brebis à la mercy d'un loup sans mercy, pucelle toute honnête, abandonnée aux deshonestes plaisirs d'un estalon extremement desbauché. Vous eslevés vos mains et vos yeux fondus en larmes vers le ciel, vous priés les ondes de la mer de venir au secours, vous criés apres la mort qu'elle se haste pour prevenir un si enorme forfait. Vous appellés par sanglots et soupirs vostre Ange de pudeur, qu'il sauve ce deposit, ce thresor tres precieux que Dieu luy a baillé en garde: vous adjurés ce bourreau, ce cruel Pirate par sa propre cruauté, qu'il vous soit en cela humain et bening de vous oster par grace et faveur singuliere vostre innocente vie. Mais helas! le ciel faict semblant de ne voir vos yeux tous fondus en larmes, les ondes de la mer sont sourdes à vos prières, la mort n'exauce pas vos lamentables cris. L'ange qui vous garde ne sonne plus mot; ce cruel Pirate est impitoyable et inflexible à vos justes demandes. Helas! où estes vous à present, Ange de pudeur, qui d'un seul coup portastes par terre et aux ombres de la mort ce voleur, qui aprochoit la chaste et saincte Agnes: à tout le moins fermés vos yeux pour ne voir la nudité de ce vierge corps, qui est un yvoire blanchissant: fermés vos yeux pour ne voir les abominations, la paillardise, les adulteres, l'infamie, l'ignominie, la honte, l'impudence, les sacrileges de cest abominable paillard, impie, adultere, infame, ignominieux, eshonté, impudent et sacrilege Blanquet. A Dieu le beau lys fané, à Dieu le bouton espany. Helas! ô Dieu que font vos

(1) Je viens de citer, au sujet d'un vilain mot, deux des grands poètes du XVII^e siècle. A propos de cet autre vilain mot, je peux citer un autre grand poète de la même époque, La Fontaine.

foudres en l'air, quand vous voyés ces enormes crimes ? De quoy servent les Demons, s'ils ne sont ministres et executeurs de vostre severe justice ? A quelle fin tant de monstres et bestes farouches, si elles ne vangent le tort qui vous est fait ? Foudres, eslancés vous, Demons, detachés vous, monstres, effarouchés vous sur cest impie adultere. Foudres, Demons et monstres, vous y estes interessés, puis que l'honneur de vostre Createur y est impudemment et impunement violé. Mais puis que Dieu mesme differe sa vengence, arrestés pour vn temps vostre juste courroux. Ouy da si la barbare cruaute de Blanquet tout noircy de ces infames crimes s'arrestoit à ce point. Voyés ce paillard tout pantelant et hors d'haleine, souillé et vautré comme vn pourceau en ses sales vices, voyés ce Mamelu et Demon incarné escumant de rage, au sourcil refrogné, aux yeux flamboyants de cruaute, aux mains ensanglantées. Voyés comme ayant l'espée au poing, espée sanglante et toute teinte du sang des pere, mere, freres de ceste pauvre fille Moresque : laquelle il tire, traîne par les cheveux à demy nud, du lict à la proüe, pour la precipiter de haut en bas, et noyer dans l'Ocean la selette de ses vices. Il va donc, il court, il vole ce malheureux, il la jete la pauvreté au milieu de la mer, mer irritée et enfuriée en ses ondes, pour se voir chargée d'un crime si barbare. Blanquet, si tu n'es plus dur que le fer et le marbre, si tu n'es vn Demon inflexible en ta malice, les rares beautés, qui esclatent sur le visage de ceste fille en perfection, et qui ont vne fois blessé ton ame, ramoliront encore vn coup la cruaute de ton courage, pour luy donner et sauver la vie. Voy-tu comme elle nage, ou je ne scay si quelque Dauphin la porte, elle crie lamentablement qu'on luy jette vne corde, elle tourne et contourne ton navire fuyant. Tu la voys, Mamelu, tu entends ses regrets, qui fendent les airs et percent les cieux, et voy la à la bonne heure, voy sa perruque dorée (1) espandüe sur les flots, voy ses deux

(1) On sait que le mot *perruque* s'appliquait alors à la chevelure même. A des descriptions chargées de couleurs grossières, succède ici une description aux nuances tendres et romantiques.

beaux yeux, comme deux astres benings, perruque et yeux d'vne Gnidia ou d'vne Galatée. Voy son front gratieux, son sourcil amoureux, sourcil et front d'vne Lemia; voy la rouge blancheur, la rose et le lys sur ses jouës, rougeur et blancheur d'vne Cassandre; voy ses mains, ses bras, et tout son corps blanchissant à travers ces ondes azurées : mains, bras et corps d'vne Hortensis; voy comme elle eslève ses pieds et ses jambes argentines par dessus les vagues : pieds et jambes d'vne Thetys; voy ses doigts et ses mains qui fendent les eaux et te demandent secours pour retourner au navire. Voy là à la bonne heure et peut estre en auras tu compassion. Si tu es vn Barbare, les Barbares ayment leurs Concubines : si tu es vn homme, le seul nom d'homme ne peut souffrir telle cruaute : si tu es vn singe de la nature humaine, vne armée de singes se jetta, le siecle passé, dans la mer et se noya allant à la poursuite de quelques femmes Portugaises, qu'ils avoient aymé. Si tu es vn lyon farouche, les lyons ont esté souvent espris de la beauté des filles en l'arène Romaine et ont changé leur cruaute felonie en douceur d'amour. Si tu es vn rocher, les rochers se cavent (1) par les larmes des filles. Mais tu n'es ny Barbare, ny homme, ny singe, ny lyon, ny rocher... Tu es Blanquet, c'est à dire monstre inoui en cruaute, et qui n'as point de pareil, Demon incarné et endurcy en vne Barbarie plus que brutale : o Bourreau, o Tigre, o Blanquet, ceste pauvre Moresque est arrivée desja à ton navire, sur lequel elle se repose de son bras droit. Tu y accours, malheureux, et le luy coupes. Elle s'attache encore vn coup de son bras gauche à ton vaisseau voltigeant, ton coutelas le luy emporte. Que faira ce pauvre corps mutilé qui se servoit de ses bras comme de rames ? Il n'a à present autres agraphe que ses propres dents, le desir qu'elle a de vivre luy enseigne ce que la valeur et force de courage avoient autrefois enseigné à Cynegirus. Il tenoit de sa main droite vn navire de Perse, mais vn coutelas tranchant luy fit lacher prise, il l'arresta encore de son bras gauche, mais on le luy coupa : il le print

(1) Se creusent.

à belles dents (1). Ceste fille mourante eust peut estre ainsi sauvé sa vie à la faveur des dents : mais tu luy donnes vn coup sur la teste, et la fais enfoncer et en l'enfonceant luy fais perdre la vie. Ocean, voyant vne telle cruaute, tu n'as pas englouty ce monstre marin ? Non. Car tes eaux, qui lavent et purifient tout, eussent esté souillées par son sang tres impur. Bestes farouches, que ne lui avés vous couru sus, pour le mettre en pieces et le devorer ? Non. Car vous vous feussiés renduës plus cruelles et plus farouches beuvant le sang inhumain de sa cruaute. Terre qui portois le meurtrier de ceste innocente fille, que ne t'es tu ouverte pour l'engloutir dans tes entrailles ? Non. Car de son corps corrompu dans ton sein vn nombre de monstres en feussent pullulés contre Dieu et contre la nature. Mais asseure toy que tost ou tard ce scelerat payera vne si execrable cruaute avec tant d'autres qu'il en a fait. Et c'est ce saint, Monsieur Cameron, que vous voulez canonizer et escrire en lettre rouge au Kalendrier des bien-heureux ? Helas ! est il possible que la pureté de nostre religion soit ainsi diffamée non par quelque estranger, mais par vn domestique, qui aux despens de sa vie la devoit tenir

(1) J'en suis fâché pour le narrateur, mais je suis obligé de constater que l'histoïette a été très enjolivée et qu'elle ressemble bien peu au récit primitif tel que nous le trouvons dans Hérodote (livre VI, chapitre 114) : « Cynégire, fils d'Euphorion, au moment où il avait saisi la saillie de la poupe d'un des vaisseaux ennemis, reçut un coup de hache qui lui abattit la main et pérît. »

Cette note était écrite quand j'ai eu communication d'une question destinée à l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, laquelle question je reproduis comme note additionnelle : « *Le guerrier de Salamine.* — Un des vaincus dans la dernière bataille électorale se compare au guerrier de Salamine qui, ayant les deux poings coupés, combattaient encore avec les dents... » (L'Autorité du 6 septembre 1893.) Faut-il croire que ledit guerrier a réellement combattu *ungubus et rostro*? Cela fait bien dans le paysage, mais n'est-ce pas inventé après coup? On ne trouve la fameuse défense que chez ces embellisseurs de l'histoire qui sacrifient sans pudeur la vérité aux effets oratoires, à la vaine rhétorique. C'est Justin surtout qui a représenté Cynégire luttant *mordicus* contre les Perses. Le bon Rollin lui-même, malgré sa naïve crédulité, n'a pas accepté les amplifications et exagérations du Varillas de l'antiquité. »

en vne honnable reputation? Helas! qui croira que le beau front de nos Églises naissantes ait esté noirci par celuy qui ne doit avoir rien au monde de plus cher que leur premiere candeur et naturelle beauté? Qui de nous se feust jamais imaginé que celuy là reputast l'impét pour pieté, la trahison pour loyauté, l'abomination pour saincteté de vie; celuy là, di-je, qui ne doit rien respirer que pieté, que loyauté, que candeur, que saincteté de vie? Quand j'y pense mon cœur se fend de douleur, et mes yeux se fondent en larmes de sang. Mais plaise à l'Eternel que ceste vostre foiblesse ne vienne jamais au jour. Nous sommes à la verité tous subjects à faillir: mais helas! si le Parlement de Bourdeaus venoit en connoissance de ceste vostre faute! Pour recognoistre en quelque façon la faveur qu'il vous a pleu me faire m'escrivant l'histoire de ces deux Capitaines, j'ay estimé estre de mon devoir de vous escrire l'estrange mort du ministre Beaulieu, homme autant admiré par son eloquence, que rare et singulier en la subtilité de son esprit: en laquelle mort, je ne scay si vous admirés davantage ou l'instabilité des hommes, ou les jugements incomprehensibles de Dieu. Estant couché au lit de sa mort il fit vn tel discours: (1) et par apres rendit l'ame.

Voila vne mort bien estrange, laquelle je vous prie communiquer à nos chers freres reformés de Bourdeaus, comme j'ay communiqué à ceux de deça le supplice enduré par nos freres les voleurs Blanquet et Gaillard.

A Dieu tres cher et bien-aymé, à Dieu encore vn coup. Il n'y a autre chose de nouveau, car ce n'est pas chose nouvelle de vous escrire que je vous ayme et suis

Vostre tres affectionné frere au Seigneur, et serviteur selon
Dieu

P. D. I. G.

(1) Allégeons le navire et supprimons ce discours qui est un interminable hors-d'œuvre.

AVTRE LETTRE A MAISTRE CAME-
RON SOUBS LE NOM DE PALINIER MINISTRE DE MORNAC

Monsieur. Si quelcun pouvoit voir clairement l'amour tendre et affectueux, duquel vous cheris, celuy la sans autre cognoistroit dignement la violence de deux contraires passions, qui ont à divers temps diversement esmeu le repos de mon ame. Quand on me manda de Bourdeaus, que vostre lettre escripte sur les loüanges des Pirates Blanquet et Gaillard estoit tombée entre les mains du Parlement, je feus quant et quant touché d'vne si vive pointe de douleur et de crainte, que le sang se glassa tout à coup dans mes veines, et vne sueur froide decoula par tout mon corps, me laissant ces paroles en bouche : Helas ! s'il passe par la rigueur des loys, quelle infamie ! Toute nostre Eglise a resenti ma douleur, et s'estant revestue de dueil a fait priere pour vous au Seigneur, comme l'Eglise naissante pour S. Pierre aux liens. Quand on m'a escrit que par vne extraordinaire indulgence de la Cour vostre lettre avoit esté seulement condamnée au feu, et que vostre personne estoit hors d'echec pour ce coup, j'ay resenti quelques nouveaux esprits s'espandre par tout mon corps avec vne nouvelle gaillardise, lesquels chastouillans amoureusement tous mes sens m'ont fait perdre la memoire de mes douleurs passées. Le ciel de nostre Eglise s'est rasserené à l agreable midy de ce jour, ses regrets ont esté changés en cantiques de joye, ses prières en action de graces, sa crainte en vne ferme asseurance, enfin tous les nuages de

tristesse se sont dissipés voire esvanoüis à la lecture d'vnne si heureuse nouvelle. La peine deüe justement selon la rigueur des loix à vostre faute nous faisoit craindre avec beaucoup de subiect, ou que vous seriés banny et exilé à jamais de ce païs, ou que vos biens seroient confisqués, ou qu'il vous faudroit la torche au poing faire lumiere au jour, pour marquer vostre escrit digne de tenebres, ou bien que selon les ordonnances de France vous endureriés vn plus grief supplice ordonné contre tous ceux, qui par libelles diffamatoires blessent l'honneur ou amoindrissent la puissance des Cours souveraines : mais voyans la teneur de l'Arrest nous avons quité toute crainte, et recogneu évidemment, que ces Presidens et Senateurs sont de petits Dieux en terre, puis qu'à l'imitation de ce grand Dieu, qui en toutes ses œuvres fait paroistre son infinie bonté par dessus la Justice, ils ont tellement temperé la rigueur de la justice avec la douceur de la misericorde et compassion, qu'en ce juste jugement donné contre vous tout le monde remarque avec admiration la grace et misericorde qui vont surhaussant sans comparaison par dessus la severité et la rigueur du droit. S'ils ne vous ont puny selon vos merites pour conserver et entretenir le repos public, c'est vn trait d'amour envers sa patrie, autant digne de louange que celui de Dion de Syracuse, ou de quelque Decius Romain. S'ils vous ont pardonné parce qu'ils sont humains et benings à la Françoise, c'est imiter l'humeur des Roys de France, et principalement la clemence du grand Henry, ou de Louys le Pie. S'ils ont voulu par vne haute et noble grandeur de courage oublier ceste injure, c'est vne grandeur digne des Cesars, qui ne se souviennent plus des escrits mesdisans de Pitholaus et Cæcinna, de Memmius ou de Catulle. Si par vne vertu chrestienne ils n'ont point voulu venger l'offense faictte particulierement à leurs personnes, c'est vne charité digne des plus parfaicts Chrestiens, qui jamais feurent en la ferveur de l'Eglise naissante. S'ils ont eu en ce jugement, comme sans doubté ils ont eu, quelques raisons occultes et cachées à nos yeux, c'est vne action digne de leur ordinaire prudence et tres sage conseil. J'espere que par vostre discre-

tion en escrivant vous vous monstrerés desormais moins indigne de la doulceur et clemence de cest auguste Parlement, et tesmoignerés l agreable recognoissance que vous avés de la grace qu'il vous a fait.

A Dieu tres-cher frere. Salués l'Eglise de Begle de ma part, et particulierement Mademoiselle vostre femme, laquelle j'ayme de mesme cœur et affection, que je suis

Vostre tres affectionné frere et serviteur

P. D. I. G.

IN CAMERONIS EPISTOLAM

EPIGRAMMA.

Digna erat vtrici Cameronis epistola flammâ ·
At fallor ! solus dignus erat Camero.
Fallor adhuc ! dignusq. author, dignusq. libellus :
Ille ergo cur non sensit, vt iste, rogum ?
Sordibus infectum purgavit flamma libellum,
Quod totum est sordes, purificare nequit.

M. D. P. B. (1)

(1) M[artin] D[espois] P[oète] B[ordelais]. Cette pièce ne figure pas dans le recueil de M. R. Dezeimeris. En revanche on y trouve (p. 68 et p. 118) deux épigrammes contre Primerose. On y trouve aussi (p. 36) une épigramme contre un autre pasteur protestant venu du Dauphiné à Bordeaux, Bertrand de Loque, laquelle a été citée par le P. Garasse dans ses *Recherches des recherches*.

Extrait des Registres de la
Cour de Parlement.

Veu par la Cour la lettre escripte par Cameron, Ministre de Begle, à Maistre Palinier, Ministre de Mornac, en datte du vingt-vniesme Juin dernier, imprimée avec ceste inscription : Constance, foy et resolution de la mort des Capitaines Blanquet et Gaillard, sans nom d'Imprimeur; procès verbal de visite faict par le Lieutenant Criminel en Guienne de l'ordonnance de la Cour en datte de ce jourdhuy : minute de la dicte lettre escripte par le dict Cameron au dict Palinier trouvée dans son cabinet, avec vne coppie imprimée portant la mesme inscription, et oy en la Chambre le dict Cameron qui a advoué la dicte lettre, et dict avoir icelle envoyée au dict Palinier. Oy le Procureur general du Roy.

Dict a esté que la Cour a ordonné et ordonne, que la dicte lettre imprimée, ensemble tous les exemplaires, qui se pourront trouver, seront bruslés au devant le Palais Royal de Lombriere par l'executeur de la haute Justice. Faict inhibitions et deffences au dict Cameron d'escrire, ny faire imprimer telles et semblables lettres, comme ne tendant qu'à sedition, et à calomnier les Arrests de la Cour, esmouvoir les subjects du Roy contre la justice souveraine, et à mespris de ses officiers : à peine de punition exemplaire et d'estre procedé contre luy comme perturbateur du repos public; comme aussi à tous Imprimeurs d'icelle imprimer, et à tous colporteurs d'icelle mettre en vente aux mesmes peines. Faict à Bourdeaus en Parlement, le vingt-neufviesme Juillet mil six cens dix et sept.

Signé,

DE PONTAC (1).

(1) Cet arrêt a été aussi publié dans le tome V du *Mercure françois*, 1619, p. 54.



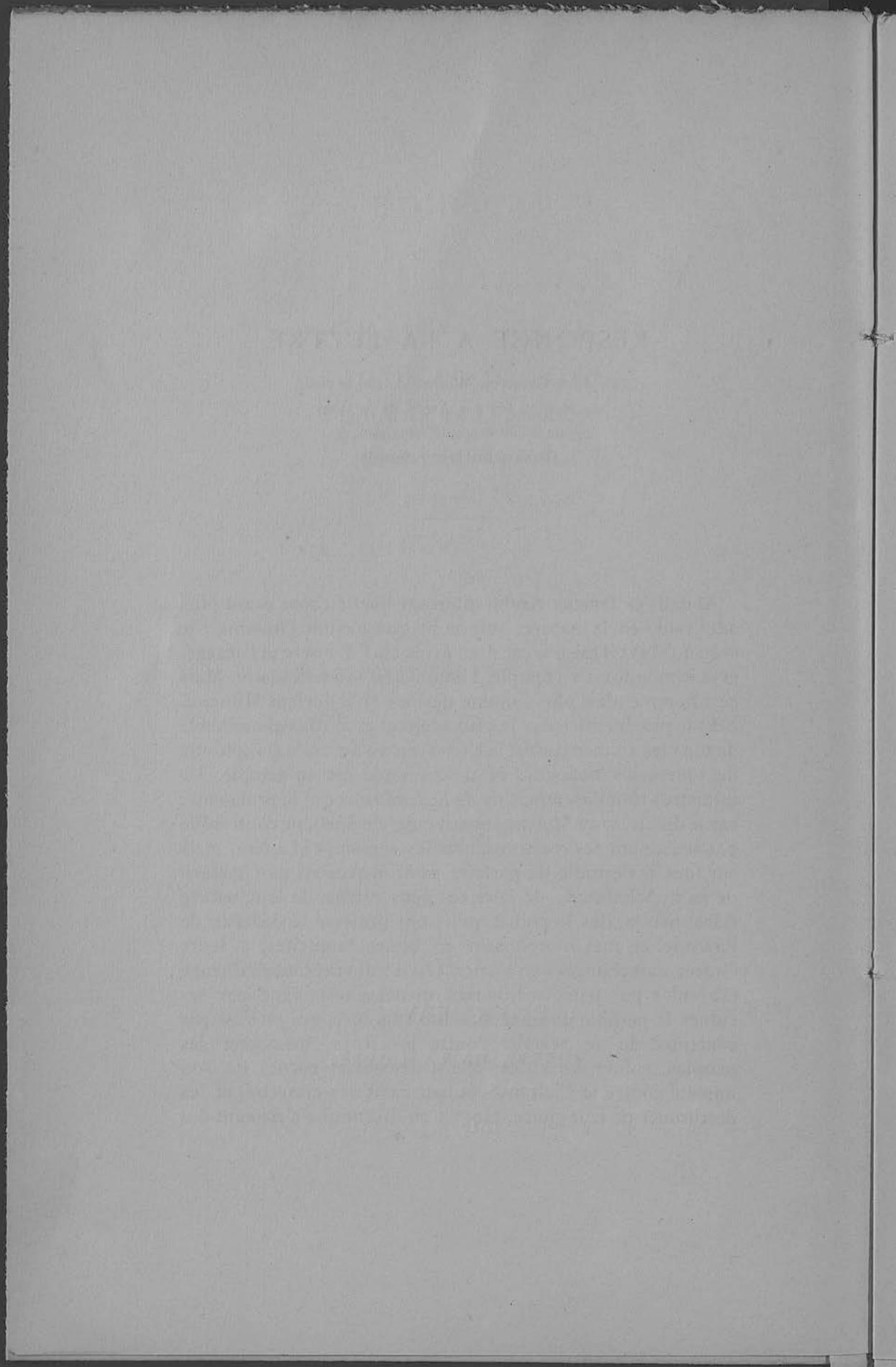
RESPONCE
A LA LETTRE
DE JEAN CAMERON
MINISTRE DE BEGLE
condamnée au feu par Arrest
de la Cour pour auoir
canonisé Blanquet &
Gaillard martyrs
reformés.

Martyrem facit non poena sed causa.

S. August.



A BOVRDEAVS,
Par PIERRE DE LA COVRT.
ruë S. Iamme
1617



RESPONCE A LA LETTRE

de Jean Cameron Ministre de Begle con-
damnée au feu par Arrest de la Cour
pour auoir canonisé Blanquet &
Gaillard martyrs reformés.

Abdalla ce fameux Arabe interrogé quelle chose estoit plus admirable en la nature, respondit que c'estoit l'homme : je croy qu'il avoit raison, car il en est le chef d'œuvre et l'abregé, et si le monde est vn temple, l'homme est son sanctuaire. Mais cest homme n'est plus homme deslors qu'il devient Ministre, c'est le plus pernicieux, le plus scelerat et le plus abominable de tous les animaux, c'est le chef d'œuvre du diable, l'epitome de toutes les heresies; et si le monde est vn temple, les ministres sont l'*abomination de la desolation* qui le profanent : car le diable, vray *Momus* des ouvrages de Dieu, ne contrerolle pas seulement ses creatures, ains les corrompt et altere, mais sur tout il s'estudie de parfaire ez Ministres vn naif tableau de sa meschanceté; de faict ces gens estans de leur nature raisonnables, dès le point qu'ils ont professé la deffence de l'heresie, se metamorphosent en bestes farouches, et leurs Graces sont changées en Furies. Qu'il soit vray toute l'Europe esbranlée par leurs seditieuses menées, tesmoigne par ses ruïnes la perfidie de ceste maudite engeance, qui ne s'est pas contentée de se rebeller contre les Roys, massacrer les peuples, ruiner les villes, elle a dressé les cornes de son impiété contre le Ciel, luy voulant ravir ses citoyens, et les destroner de leur gloire, tantost en disant que c'estoient des

saints forgez à plaisir, comme s. Christophe, s. Hippolyte, sainte Catherine, tantost en blasphemant qu'ils estoient de meschans garnimens, comme ils ont dit de s. George ; au lieu desquels ils ont voulu substituer des cordonniers, savetiers, frippiers, et telle autre racaille, condamnez ou au foët pour larcin, ou à la mort pour heresies et blasphemes execrables, car de telle semence provient la plantureuse moisson de leurs pretendus martyrs, dont ils ont faict vn si grand volume. Pour lequel grossir Cameron Ministre de Begle a faict deux martyrs de nouvelle creüe, canonisant Blanquet et Gaillard, deux insignes Pirattes criminels de leze Majesté, à la memoire desquels il a consacré vne belle apotheose dans vne Epistre escritte à Palinier Ministre de Mornac.

Ce maistre Ministre n'a peu parer le front de ceste lettre sans blesser les deux puissances Ecclesiastique et Royalle, soy disant Pasteur de l'Eglise de Bourdeaus, luy qui pour sa lepre spirituelle, est avec son troupeau galleux confiné au coin d'vn village dans vne Mosquée où il parle en Barbare, ou plutost hurle en loup enragé contre l'Eglise du Dieu vivant et ses saints serviteurs, pendant qu'vn grand nombre d'excellens Theologiens, au prix desquels il est vn ignorant, que tant de devots Religieux, à comparaison desquels il est vn profane, que tout l'auguste et sacré corps du Senat, à la splendeur duquel il n'est que tenebres, reconnoissent et adorent nostre Seigneur dans le sein de l'Eglise Catholique, pleine au reste de tant de milliers d'ames de toutes qualitez, qui abominent en luy et sa doctrine, à l'egard desquels ses chevres et ses boucs ne sont qu'un petit poinct, non plus que la terre à l'egard du ciel. Cependant il n'a point de honte de se dire *Pasteur de Bourdeaus*, luy qu'on ne reconnoist à Bourdeaus que pour un chetif ministre, abusant de quelques foibles esprits esgarez du droict sentier; ainsi le loup se qualifie Pasteur, le Tyran vsurpe le nom de Prince legitime, et l'hypocrite se vante d'estre saint.

S'il attaque en heretique la Hierarchie Ecclesiastique, il combat en estranger d'humeur Angloise la puissance Royalle. Je laisse à part le mespris des Edicts, qui deffendent aux

sectaires et sacramentaires, de prendre absolument le tiltre d'Eglise, et leur commandent d'adjouster pretendue reformée: je viens au mespris de l'autorité de la Cour. Blanquet et Gaillard estoient deux Corsaires, qui ayant occupé l'embouchure de la riviere de Bourdeaus, n'estoient pas seulement vne maille en l'œil de ce havre, comme l'Isle d'Ægine en l'œil du port de Pirée; mais c'estoient comme les deux rochers de Scylle et de Charybde, où tous les Marchands faisoient naufrage. La crainte de ces voleurs interrompit le cours du trafic, duquel vne infinité de personnes tirent leur vie, et ces malheureux estoupançant la riviere, qui est le canal du trafic, bouchoient quant et quant le conduit de leur vie. La Lune mesme qui honore le port de Bourdeaus, estoit preste de voir son dernier quartier (1), lors que Dieu par sa Providence meit ces Corsaires entre les mains de la Cour, laquelle informée de leurs crimes assez notoires d'ailleurs, apres vne meure deliberation les condamna a estre rouiez en la place des Chartreux. A peine estoient ils executez que le Ministre met la plume au vent, et faict voir par vn imprimé : *La foy et constance des Capitaines Blanquet et Gaillard.*

Il faut que je confesse que jettant l'œil dessus, je mescrus que Cameron fut l'autheur de ceste lettre, sa mine triste et refroidie me sembloit estre contraire à la temerité inconsidérée de cest escrit, mais je me resouvins qu'il estoit Ministre, et que véritablement on ne pouvoit attendre autre chose d'un Ministre : car à quel autre appartenoit il de censurer les Arrests de la Cour qu'a celuy qui censure les decrets de l'Eglise? Certes puis que les Ministres deshonororent les Saincts apres leur mort, ouvrant leurs tombeaux, bruslans leurs sacrés ossemens, et jettant leurs cendres au vent, il falloit pour suyvre leur poincte qu'ils honorassent les voleurs, qu'ils fissent des livrets à leur louange, et qu'ils hautloüassent leur *foy et leur constance*.

(1) Despois, qui était un grand ami des pointes et jeux de mots, ne pouvait laisser échapper cette occasion de facile et mauvaise plaisanterie. Les gens d'esprit abusent parfois de leurs richesses jusqu'à devenir *pauvres*.

Mais remarquons cependant le peu de compte qu'ils font de l'autorité du Roy et de ses Parlemens, et en general de toute bonne police, qui veut que les jugemens des Magistrats soient creus comme la verité mesme, *Res judicata pro veritate habetur*, dit Ulpian, jusques là qu'il est dit en quelque part du droict qu'vne sentence donnée par erreur, doibt neantmoins estre executée *propter rerum judicatarum auctoritatem*, ce que nos Peres ayant sagement compris, n'appellerent pas les jugemens des Cours souveraines *sentences* ou *advis* comme les Romains, mais *Arrests*, comme voulant donner à entendre qu'il falloit s'arrester là sans avoir d'autre esprit que celuy de l'obeyssance. La Cour ordonnant quelque chose dit qu'elle le fait *pour cause*, mais ce n'est pas à nous de la chercher par vne demande temeraire, et les Parlemens ont bien sçeu chastier ceux qui avoient esté si osés : car ainsi que la terre se soustient elle mesme *ponderibus librata suis*, ainsi les Arrests n'ont besoin d'autre appuy que du contrepoids de leur justice, et ne peuvent estre ebranlez non plus que la terre de leur fermeté et assiette naturelle.

Quelle est donc l'insolence de ce Géant de Begle, qui veut opposer son autorité à celle de la Cour ? quelle est son arrogance, de penser qu'vne lettre des siennes aura plus de pouvoir de justifier deux Piratess rebelles au Roy, qu'un Arrest du Parlement n'aura de les condamner ? La Cour ordonne qu'ils porteront en leurs testes le tiltre de *Capitaines des Piratess rebelles au Roy*, et Cameron les loüe, et veut qu'on les loüe de *foy* et de *constance*. Cæsar n'avoit pas condamné Caton d'Utique, et moins l'avoit il fait mourir ; toutesfois quand il veid le beau livre que Ciceron avoit faict en la loüange du defunct, il entendit bien que le blasme de la mort d'un tel homme tomboit sur lui, ce qui le feit resoudre à composer ces deux Anticatons si celebres dans les escrits des anciens. Cæsar se fasche de ce qu'on loüe son ennemy, quoy que d'ailleurs homme de bien et d'honneur, et Cameron voudra que la Cour souffre qu'il loüe deux ennemis publics, deux Piratess ennemis communs de tous les hommes, comme les appelle l'Orateur ? Cæsar recogneut

que la louange de Caton blessoit son honneur, et la Cour aura les yeux cillés pour ne voir pas que Cameron absoult ceux qu'elle a condamné, qu'il aime ceux qu'elle a detesté, qu'il proclame innocens par leur *foy et constance*, ceux qu'elle a declaré *rebelles au Roy et Capitaines des Pirates*. Qu'il exhorte Palinier son compagnon au ministere de publier la vertu de ceux desquels la Cour a commandé à ses Ministres de publier les crimes? Non, non, Ἐστὶ δίκης ὅφθαλμος ὃς τὰ πάντα ὁρᾷ, l'œil clair-voyant de la justice voit tout, et reconnoist qu'en ce faisant il veut fouler aux pieds son autorité, et fletrir son innocence virginalie.

Je sçay bien que quelque Reformé, zelateur de l'honneur perdu de son Ministre, dira que Cameron ne parle pas de la vie passée de Blanquet et de Gaillard laquelle il condamne, mais des actions dernieres de leur vie desquelles il est tesmoin; mais avant respondre à ceste pretendue distinction, je voudrois bien qu'il me fit apparoir de son dire, verifiant que le Ministre condamne les volerries et rebellions de ces deux Pirates, car dans la lettre il n'y en a pas vn seul mot, et chacun sçait quel estoit le jargon huguenot devant et apres la prise de ces oyseaux de proye, ils approuvoient tous le zele reformé de ces deux fidelles au profit de la cause; on sçait les discours Rochellois là dessus que j'ay honte d'escrire; et puis on voudra nous payer de belles defaictes, et nous dire que le Ministre ne parle que de leur mort?

Mais faisons leur ce plaisir, posons le cas que Cameron n'ait entendu parler que de la catastrophe de la vie tragique de ses freres, en quelle conscience peut il parler de leur *foy et de leur constance*? Est-ce *foy* que se rebeller contre son *Roy*, voller et pyratiser ses compatriotes? est-ce *constance* que perseverer opiniastrement en sa rebellion jusques à la fin? Touchons plus precisement ces deux poincts: la *foy* est vne habitude qui est toute residente en l'interieur de l'ame, dont les secrets cachots penetrables à Dieu seul, trompent par vaines apparences et actions hypocrites les esprits des plus advisez. Pourquoy non celuy du Ministre? pense il que sa veue soit si perçante qu'elle puisse voir à travers les tours et

destours de la dissimulation des hommes ? Mais quelle foy avoient ils ? Les sectateurs du cinquiesme Evangile, selon Calvin, n'en reconnoissent que deux especes, l'vne qu'ils appellent foy justifiante qui opere par charité, l'autre foy morte entierement inutile ; estoit ce la justifiante ? mais celle la n'est jamais sans les œuvres (disent-ils), et consequemment deux brigands tels que ceux cy, ne pouvoient avoir ceste foy. S'il faut l'entendre de la foy morte, quelle loüange meritoient ils pour avoir la foy des diables ?

Quant à la pretendue constance de ces pendarts, certes c'est merveille que le mensonge soit si hardy : Le Ministre dit deux choses, l'vne que leur constance fut extraordinaire, l'autre que tout le monde admira ces deux champions. Deux impostures impudentes : car je puis attester avec vn grand nombre de personnes d'honneur, qu'ils ne firent aucun acte, ne rendirent aucun tesmoignage extraordinaire de constance, au contraire j'ay veu au supplice plusieurs criminels, au pris desquels ceux cy estoient des poltrons. Mais où eut appris Blanquet la constance, duquel je doute s'il avoit ouy jamais parler de la vertu ; vn miserable Matelot de Saint Sorlin, fils d'un Flamand, nourry des sa jeunesse à la volerie et à l'yvrognerie, qui avoit esgorgé tant de pauvres Morisques, avoit il vne seule teinture de vertu : *Tu profanes le beau nom d'une grande vertu, appellant constance la desesperée opiniastreté d'un meschant homme*, disoit vn ancien. Ce voleur qui n'avoit pas seulement vne disposition au bien, eut il eu vne habitude vertueuse ? mais oyez en la preuve. Comme il eut leu (dit Cameron) le tiltre qu'on luy vouloit donner de Capitaine de Pirattes et rebelles au Roy, *Graces à Dieu, je ne le suis point.* Appelles tu cela constance, Cameron ? je te somme de respondre, ou ils estoient Pirattes rebelles, ou ils ne l'estoient pas : s'ils l'estoient, n'est-ce pas vne effronterie et vne desesperée outrecuidance de nier la verité ? Et toy n'as tu pas esté de ceux dont parle Ezechiel, qui cousent des oreillers aux pecheurs pour les endormir plus mollement, n'ayant adverti ce pauvre mal-heureux de son erreur en ton exhortation, ny le lecteur en ta lettre ? que si tu les tiens pour gens de bien,

n'es-tu pas criminel de lèze Majesté toy mesme, fauteur et promoteur de la sédition et rébellion? Appelle ceste perséverance au mal tant que tu voudras constance, appelle ceste impenitence desesperée foy : envoie les vertus au bordeau, communiquant et prostituant leurs noms aux plus sales pechés, et aux crimes plus atroces, pour nous, nous ne prendrons jamais Blanquet pour autre que pour vn voleur desesperé, non plus que son compagnon Gaillard, le plus hideux et vilain pendard que j'aye veu de ma vie. Georges Cella, natif de Novare, convaincu d'heresie à Boulogne la Grasse, fut condamné au feu, si mieux il n'aimoit abjurer son erreur : et pour l'y semondre avec plus d'effect, le Juge fit enduire de suif toute vne chemise qu'il luy fit vestir, à fin que l'horreur du torment qu'il devroit endurer par ce moyen, le fait revenir à soy, et ramolit la dureté de son courage : il fit en outre allumer le feu peu à peu à fin de luy bailler temps de recouvrer son bon sens, mais son obstination l'avoit si bien gaigné pour le perdre, qu'il endura que le suif se fondit sur la peau, que le feu l'environnat et l'embrasat, chantant joyeusement emmy ses flammes (1) au rapport de Fulgose tesmoin oculaire. Et ces deux femmes Adamites bruslées en Boheme, qui mouroient en chantant au milieu des grands feux allumez, n'ont elles pas laissé cent pas derriere elles la pretendue constance de ces Capitaines des voleurs qui moururent non chantant, mais gromellant comme des pourceaux, qui moururent non pour leur foy pretendue comme ces femmes mal conseillées, mais pour leurs meurtres et volerries? Or encore que ce Novarois et ces femmes Adamites ayent eu du courage à souffrir, si est ce qu'il ne s'est trouvé encore jusqu'icy homme si impudent qui ait osé les honorer des tiltres de foy et de constance : neantmoins ce nouveau Prophete, ce reformateur de l'antiquité, à la face d'vne Cour souveraine, dans la Capitale de la Province, estre si hasardeux de louer non la fiebvre quarte comme Favorinus, non la chauveté comme Synesius, mais la volerie et la rebellion,

(1) Parmi ses flammes.

leur donnant les tiltres de *foy et de constance*, tiltres desquels les meilleurs Chrestiens se reputent indignes, pour l'excellence des vertus qu'ils marquent.

Que dirons nous donc de ce Panegyriste ? Certes de deux choses l'vne, ou qu'il approuve ce qu'il loue, *sunt qui nihil laudant, nisi quod se imitari posse confidunt*, dit Ciceron, et que le Ministre qui exerce la volerie des ames, approuve la volerie des biens, et qu'estant rebelle à l'Eglise il favorise les rebelles à l'Estat : ou bien qu'il est vn estourdy, ne sçachant discerner ce qui est digne de louange et de blasme, mais je ne veux pas faire ce tort à son bel esprit que de l'accuser d'estouurdissement, il est trop bien versé en la lecture des Poëtes, luy qui est Grammaire en Theologie, et qui a faict la troisiesme à Sedan, il a trouvé chez son Horace qu'il ne faut pas louer temerairement :

Qualem commendas, etiam atque etiam aspice, ne mox
Incutiant aliena tibi peccata pudorem.
Fallimur, et quandam non dignum tradimus : ergo
Quem sua culpa premet, deceptus omitte tueri (1).

Il y a donc plus d'apparence qu'il loue ce qu'il approuve, nobstenant qu'il offence la Cour, il ne commence pas maintenant de luy estre refractaire. La liberté pretendue Evangelique l'exempte de la Jurisdiction seculiere.

Toutesfois avant que passer outre, je desirerois que Cameron, ou autre faisant pour luy, me satisfît à vn doute qui me tient en suspens, c'est qu'en toutes Republiques bien policées, quand il a esté question de reprimer les crimes, on n'a pas seulement visé à punir les coupables, car ce qui estoit faict estoit faict, et ne pouvoit estre r'habillé, mais pour servir d'exemple aux autres, et par la crainte de pareille peine les retenir en leur devoir; si ne s'est on pas encor arresté là : car la loy adjouste à la peine l'infamie et l'ignominie de celuy qui est puny, infamie qui suit tellement le supplice qu'elle

(1) *Epistolarum liber primus*, xviii, 76 à 79.

s'y trouve, encore que le Juge ne le die pas, voire et quand bien il diroit le contraire, infamie dont la cicatrice demeure toujours, comme disoit l'empereur Claudio, infamie, qui à le bien prendre est le vray caveçon pour retenir les hommes, qui sans cela courroient à perte d'haleine dans la fondrière des vices, *aliena opprobria saepe absterrent vitiis*, la crainte de perdre l'honneur arreste les hommes, plus fortement et plus puissamment que la crainte de perdre la vie; au contraire, la crainte de perdre la vie ne saisit jamais ceux qui desirent d'acquerir de l'honneur. Justement donc ordonnent les loix que celuy qui est puny capitalement soit infame, jugeant que la peine n'est point dans ses ombres ny dans sa laideur, si l'infamie ne la noircissoit, et n'adjoustoit la honte à la douleur. Je demande maintenant à Cameron, et à tous les Cameronistes, si l'on peut louer deux hommes notez d'infamie par vn celebre Arrest, sans se couvrir de honte et d'infamie, et sans offenser en tant qu'on peut la raison et la providence de la loy.

Cameron ne s'est pas contenté de se prendre à la Cour par les moyens susdicts, il tranche du souverain, et se persuadant qu'il luy est aussi facile de juger sans autorité comme de prescher sans mission, il met en balance la competence et incompetence de la Cour, et finalement prononce qu'elle estoit incompetente, c'est à dire que la Cour a violé les bornes et franchi les hayes de Jurisdicctions, qui est dire en bon François que la Cour a commis vne injustice manifeste, car prenant cognoissance de la cause de ceux qui n'estoient pas ses justiciables, elle a condamné des innocens pour son regard; ceste incompetence pretendue est la chanterelle qu'il pinse, et l'air sur lequel il compose son Elegie Martyrologique, c'est la forte raison de laquelle il faict parade en la bouche de ces malotrus, et s'en rend apologiste en ce dialogue, auquel il s'introduit parlant avec Messieurs les Commissaires; en quoy je ne trouve pas estrange que les voleurs recusent leurs Juges, ils haïssent la Justice, mais je trouve estrange que Cameron ne les admoneste point de leur erreur, ne leur faict point entendre que la Cour estoit competente de

cognoistre de ce faict, ne les resoult point à recognoistre sa Jurisdiction avec toute soubmission; au contraire il les loüe de ce qu'ils ont obstinement demandé leur renvoy, de ce que Blanquet avoit impudemment nié contre la notorieté du faict qu'il n'estoit Piratte ny Capitaine des Pirates, de ce que luy mesmes arracha avant mourir le papier où ces mots estoient escrits. O la belle foy, Cameron! ô la grande constance! vn pendart s'estimera plus sage qu'vn Parlement composé de tant de personnes de marque, vn pauvre idiot ignorant en tout, fors à voler, entendra mieux les Edicts que tant de lumieres de droict, et tu appelles ceste erreur foy, et ceste obstination, constance! Constance vrayement pareille à celle de Gabrinus Fundulus, Tyran de Cremone, qui surpris par Philippe Duc de Milan, fut pour ses meschancetez condamné à perdre la vie. Estant au lieu de supplice, comme quelques Religieux l'exhortoient d'avoir repentence de ses fautes, il respondit que tant s'en falloit qu'il s'en repentist, qu'au contraire il estoit bien marry de n'avoir faict mourir le Pape et l'Empereur, lors qu'il les avoit chez soy. Cestuy-cy estoit vn voleur comme Blanquet, qui disoit avoir faict justement la guerre comme Blanquet, avoir esté prins injustement comme Blanquet, estre mis à mort par celuy qui n'estoit pas son Juge comme Blanquet, qui ne se repentoit de ce qu'il avoit faict non plus que Blanquet, qui avoit aussi bonne envie de mesfaire au Pape et à l'Empereur, comme Blanquet à quelques Seigneurs de France, que nous cognoissons tous. Si tu veux composer des vies paralelles des illustres voleurs, tant huguenots qu'estrangers: voila le couple parfaict de deux Heros incomparables en foy et en constance; tu nous en bailleras avis à ton loisir.

Cependant je te veux advertir d'un tien faux pas, qui a faict rire à bon escient les petits Logiciens des Jesuistes: c'est que lors que vous autres disputiés du renvoy requis par les vostres et denié par la Cour, Messieurs les Commissaires vous dirent que les crimes, tels que celuy dont estoit question, estoient privilegiés, et que l'Edict ne s'étendoit pas jusques là, d'autant que le Roy n'octroyoit jamais de privilege contre soy

mesme, et que ceux qui avoient enfrainct l'Edict, ne meritoient pas de jouyr du privilege de l'Edict; tu respondis que si cela estoit, *l'Edict ne seroit que pour les innocens*. Je te veux, dis-je, advertir que si les consequenses necessaires que tu tires de la Bible, ne sont plus finement filées, les rets que tu en feras ne serviront qu'a prendre les buses : car (mon cher amy) l'Edict n'a pas esté faict expressement pour les criminels de leze Majesté et rebelles au Roy; au moins tu ne veux pas qu'on le die, ains a esté faict pour ceux de ton party, tant en causes civiles que criminelles, qui sont de differentes sortes, excepté le crime de leze Majesté, et autres cas exceptez, horsmis lesquels on ne denie jamais le renvoy à ceux qui le demandent, soient coupables, soient innocens, soient demandeurs ou deffendeurs : certes tu fis vne consequence *in barrico* dans les beuvetes (1), n'importe pour vn Escossois (2). Je n'oublieray de te dire aussi en passant que tu limes vn peu mieux ton François, que tu n'as jamais eu gueres bon, mais encore l'as tu corrompu, premierement par ton voyage en Angleterre, et depuis par ta retraicte à Tonneins (3) : car outre des phrases et distinctions impropres qui blessent l'oreille à tout coup, on y peut remarquer du parfaict Galimathias.

Mais laissant Cameron à part je reviens à vous (Lecteurs) et vous prie de remarquer le but où vise Cameron escrivant ceste lettre. 1. Comme l'intention de tout le party est de s'agrandir au prejudice de l'Estat, il a voulu sonder le gué, et voir s'il pourroit braver le Parlement par ceste saillie. 2. Il veut faire accroire au monde que Blanquet et Gaillard estoient de grands Saincts, pour exciter ses fidelles à la haine de ceux qui les ont condamnés : peut estre aussi les propose il pour Patrons aux Pirattes de la ville que sçavés, pour estre aussi

(1) Despois se permet ici un bachique jeu de mots, transformant le célèbre argument de l'École *baroco* en *barrico*.

(2) D'après l'allusion de l'auteur, les Écossais auraient donc eu, comme les Allemands, les Polonais et les Suisses, la réputation de grands buveurs.

(3) On sait que la ville de Tonneins (Lot-et-Garonne) a souvent été appelée la petite Genève de l'Agenais.

funestes aux pauvres voyageurs que Castor et Pollux sont salutaires. 3. Pour bailler courage à tous ceux qui seront de mesme confrarie, d'entreprendre hardiment vne pareille volerie à la premiere occasion, puis qu'au lieu d'infamie ils en reçoivent louange, *sunt nonnulli qui dum malefacta hominum laudibus efferunt, augent quæ increpare debuerant.* 4. Afin que ces fueilles estant portées çà et là par le vent de la reformation, ils facent croire qu'on ne defere point à l'Edict de Nantes. 5. Fol est qui s'oublie; il vouloit prescher ses louanges, voire par dessus celle de Primerose son compagnon, qui exhortoit Blanquet, et luy Gaillard : c'est pourquoy il louë beaucoup plus la foy et la constance de Gaillard, que celle de Blanquet, pour avoir esté façonné à la reformation d'vne meilleure main.

C'est à vous à juger maintenant si ceste lettre n'estoit pas seditieuse en soy, et pernicieuse à ceux qui la liroient, avant qu'estre informez de la verité, et si la Cour n'a pas eu grande raison d'ordonner qu'elle seroit bruslée par main de bourreau, ce qui a esté executé : sur quoy un bon esprit de mes amis vous faict part de ces Epigrammes.

Frigidum epistolium Cameronis curia vidit
Idcircò in flamas misit, vt incalèat (1).

(1) « Martin Despois, avocat Bourdelois, est auteur du présent discours. » A la suite de cette note révélatrice, je crois devoir reproduire le jugement si remarquable porté sur Despois par M. Dezimeris (p. 25-26 de sa notice) : « C'est donc en latin surtout, en grec même, qu'il s'amuse à aiguiser des pointes, à conter des propos grivois; mais il n'eût pas été de son temps, s'il se fût abstenu de donner aussi dans la controverse : il ne s'en prive point, et nous permet de voir quels singuliers contrastes se jouaient dans les croyances et les opinions des honnêtes bourgeois de jadis. Catholique fervent, croyant aux miracles, il est cependant très libéral, gallican autant que gaulois, et se moque tour à tour des critiques incrédules, des scolastiques, de Luther, de Calvin, de Chamier, des évêques de cour, des moines, des jésuites et des Papes. »

IN CAMERONEM PIRA-

TARVM ENCOMIASTAM.

Qvæ tibi mens Camero ? te prœdo volente
beatus,
Te Pirata ferox vindice, martyr erit ?
O pecus ! et veræ fidei, non criminis, expers,
Suggerit ex alto non Deus ista tibi.
Suggerit hoc Stygii regnator Spiritus Orci,
Cujus mox etiam tu quoque martyr eris.

HVICTAIN PARACLETIQUE AV MINISTRE

N'AYE peur que le sort se jouë
De ces deux Martyrs reformés,
Car ils sont en haut d'vne rouë,
Laquelle ne tourna jamais :
Le los que ta lettre leur donne
Ne craint pas d'estre ensevely,
Car la flamme qui l'environne
La garde de l'onde d'oublly (1).

(1) A la page 17 on trouve une autre petite épigramme manuscrite que voici :

HVICTAIN

Blanquet estant sur l'eschafaut,
Le pasteur du Troupeau fidelle
Lui disoit transporté de zele :
Cher frere, ainsi mourir nous faut. —
— Predicant, chascun te l'advoue
Et tu dis mieux que tu ne crois,
Car qui merite mieux la roue
Que les ennemis de la Croix ?

